



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTARES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(90º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du jeudi 27 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

- 1. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6878).
- Rappels au règlement et demande de suspenaion de séance (p. 6878).
 - MM. Jean-Pierre Sueur, Jean Giard, François Bachelot, le président.
 - Rejet, par scrutin, de la demande de suspension de séance. M. Philippe Bassinet.
- Développement des départements d'outre-mer, de Seint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotta. Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6879).

Article 9 (p. 6879)

- MM. Ernest Moutoussamy, André Thien Ah Koon.
- Amendement de suppression nº 47 de M. Hoarau : M. Ernest Moutoussamy. Retrait.
- Amendement nº 177 de M. Porteu de la Morandière: MM. François Porteu de la Morandière, Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances; Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer; Robert Le Foll, le président. Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 6881)

M. Pascal Arrighi.

Reprise de la discussion (p. 6882)

- Amendement no 52 de M. Hoarau: MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. Adoption.
- Rejet de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 6882)

Amendement no 112 de M. Louis-Joseph-Dogue : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 9 bis (p. 6882)

- MM. Frédéric Jalton, Ernest Moutoussamy, Michel Debré, Robert Le Foll, François Bachelot.
- Amendement de suppression nº 54 de M. Moutoussamy: MM. Ernest Moutoussmay, le rapporteur, le ministre. Rejet par scrutin.

M. Paulin Brunė.

Suspension et reprise de la séance (p. 6885)

Amendement nº 144 de M. Louis-Joseph-Dogué: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 6886)

MM. Philippe Bassinet, Pascal Arrighi, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 6886)

- Amendements nos 57 de M. Hoarau et 170 de M. Louis-Joseph-Dogué: MM. Elie Hoarau, Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet, par scrutin, de l'amendement no 57; adoption de l'amendement no 170.
- MM. Paulin Bruné, le président.
- Amendement nº 135 de M. Debré: MM. Michel Debré, le rapporteur, le ministre, Robert Le Foll. Adoption par scrutin.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'article 9 bis modifié.

Article 10 (p. 6888)

- Amendement no 116 de M. Louis-Joseph-Dogué: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Bruno Mégret. - Adoption.
- Amendement nº 61 de M. Hoarau : MM. Paul Vergès, le rapporteur, le ministre. Rejet par scrutin.
- Adoption, par scrutin, de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 6889)

- MM. Ernest Moutoussamy, Robert Le Foll, André Thien Ah Koon, Frédéric Jalton, Paulin Bruné, Michel Debré, le ministre.
- Amendement nº 118 de M. Le Foll: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Paulin Bruné. Rejet par scrutin.
- Amendement nº 120 de M. Le Foll. Rejet.
- Amendements identiques nºs 66 de M. Hoarau et 121 de M. Jalton: MM. Elie Hoarau, Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 67 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussarny, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement no. 122 de M. Le Foll: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 68 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 123 de M. Jalton : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 6893)

- MM. Elie Castor, le ministre.
- Amendement de suppression nº 70 de M. Hoarau: MM. Paul Vergés, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement no 71 de M. Moutoussamy: MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 72 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. Rejet.

Amendement no 124 de M. Le Foll: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement no 125 de M. Lemoine : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 126 de M. Lemoine et 127 de M. Le Foll: M. Robert Le Foll. - Retrait de l'amendement no 127.

MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement nº 126.

Amendements nos 73 de M. Hoarau et 128 de M. Jalton: MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement no 73.

MM. Frèdéric Jalton, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement nº 128.

Amendement nº 74 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12,

Article 13 (p. 6896)

MM. Ernest Moutoussamy, André Thien Ah Koon, Elie Hoarau.

Amendement nº 6 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement no 156 du Gouvernement : MM. le ministre, Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur, François Porteu de la Morandière, le président. – Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 6899)

Amendement de suppression nº 77 de M. Hoarau: MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement no 131 de M. Le Foll: MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 79 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 14.

Article 15 (p. 6899)

Amendement de suppression nº 81 de M. Hoarau: MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 134 de M. Jalton : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 6900)

Amendement nº 82 de M. Hoarau: MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 16 (p. 6900)

Amendement no 83 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 171 de M. Castor: MM. Elie Castor, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 16.

Article 16 bis (p. 6900)

MM. François Bachelot, Léonce Deprez, le ministre.

Adoption de l'article 16 bis.

Article 17 (p. 6901)

Amendement nº 84 de M. Hoarau: MM. Emest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 6901)

Amendement nº 178 corrigé de M. Porteu de la Moran-dière : MM. François Porteu de la Morandière, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. - Retrait.

Amendement nº 185 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre, Léonce Deprez. -Rejet par scrutin.

Seconde délibération

MM. le président, le rapporteur.

Article 9 (p. 6903)

Amendement nº 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption par scrutin.

L'article 9 est ainsi rètabli.

Vate sur l'ensemble (p. 6904)

Explications de vote :

MM. Robert Le Foll,

Paul Vergès, Jean-Paul Virapoullé,

Michel Debré,

François Porteu de la Morandière.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi de programme.

- Dépôt de rapports (p. 6907).
- Dépôt d'un rapport d'information (p. 6907).
- 6. Ordre du jour (p. 6907).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN. vice-président

La séance est ouverte à vingt-et-une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le préaldent. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 27 novembre 1986

Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale soit modifié de la façon suivante :

« Lundi 1er décembre 1986 (après-midi et soir) : discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur (suite). « Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'as-

surance de ma haute considération. » L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

RAPPELS AU RÈGLEMENT ET DEMANDE **DE SUSPENSION DE SÉANCE**

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 42 et suivants, relatifs aux travaux des commissions.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait été convoquée cet après-midi à dix-neuf heures, par son président M. Jacques Barrot, pour examiner, au titre de l'article 88 du règlement, les amendements au projet de loi sur l'enseignement supérieur. Les députés socialistes se sont rendus, comme de coutume, à cette réunion et c'est une attente de quarante-cinq minutes qui a alors commencé.

M. Barrot, constatant que les rares députés du R.P.R. et de l'U.D.F. qui étaient présents ne permettaient pas d'assurer une majorité politique au sein de la commission, a d'abord renonce à ouvrir la séance. Il a ensuite entrepris diverses démarches pour faire rechercher à l'intérieur du Palais-Bourbon les commissaires de la majorité qui voudraient bien venir lui apporter leur soutien.

Dois-je rappeler que le projet de loi sur l'enseignement supérieur était inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour de notre assemblée ? Dois-je rappeler aussi qu'il y avait alors des dizaines de milliers d'étudiants devant l'Assemblée nationale et que les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays témoignent de la vive préoccupation, de la grande inquiétude que ce texte inspire aux jeunes et à l'ensemble de l'opinion publique?

Que dans le même temps, on ne parvienne pas à trouver un nombre suffisant de députés du R.P.R. ou de l'U.D.F. dans l'enceinte du Palais, pour assurer au sein d'une commission la majorité qu'ils sont pourtant censés y détenir, voilà qui est extrêmement préoccupant!

Au bout du compte, la réunion de la commission n'a pu avoir lieu. M. le président Barrot nous a expliqué que faute de combattants - de la majorité s'entend - il prenait la décision de reporter la réunion à demain.

Cela témoigne d'une incroyable désinvolture à l'égard de l'institution parlementaire, cela prouve aussi que les députés de la majorité traînent les pieds quand il s'agit de défendre

la loi Devaquet.

Cette désinvolture, nous ne saurions l'accepter. Elle montre en tout cas, s'il en était encore besoin après ce qui s'est passé aujourd'hui, que, décidément, il faut retirer ce mauvais projet. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Glard. Mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement.

Comme je l'ai déjà indiqué cet aprés-midi à quinze heures, dans un autre rappel au règlement, une délégation d'étudiants a demandé à être reçue par notre groupe. J'ai retenu de cette rencontre que c'est avec une très grande détermination que les étudiants et les lycéens demandent le retrait du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Une détermination largement confirmée par l'immense mouvement de protestation qui vient de se manifester dans toute la France et auquel nous nous associons.

Je demande donc, au nom du groupe communiste, une suspension de séance d'une demi-heure pour que M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer puisse prendre contact avec M. le Premier ministre afin que la décision soit ensin prise de retirer ce projet, comme l'ont réclamé aujourd'hui des milliers de manifestants.

Sur le principe de cette suspension, je demande que l'Assemblée se prononce par un vote.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachalot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur les articles relatifs à l'organisation des débats.

L'exploitation systématique d'événements qui ont une importance considérable, certes, mais qui se déroulent à l'extérieur de l'Assemblée; la modification au dernier moment de l'ordre du jour; le fait qu'à l'ouverture de cette séance aucun député de la majorité, à l'exception des rapporteurs, n'ait été présent pour soutenir M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, tout cela montre le décalage de notre assemblée par rapport à l'importance des sujets qu'este doit traiter et par rapport à la rapidité d'intervention que, parfois, leur traitement exige.

Si nous ne sommes pas en mesure de traiter ces sujets avec sérieux et compétence au moment où leur discussion est prévue, il importe alors, monsieur le président, que la conférence des présidents se penche de nouveau sur l'organisation

Nous avons un sens très élevé de la fonction politique. A l'heure où nos concitoyens discréditent - non sans raison - la représentation pa-lementaire, il nous incombe de leur montrer que nous sommes très peu nombreux ce soir parce que la plupart d'entre nous sont occupés à des tâches multiples, que nous avons, plus qu'eux, la volonté de traiter au fond les problèmes politiques du pays mais que des difficultés d'intendance nous interdisent de le faire au rythme prévu.

Quand on arrive à une telle impasse, qui montre que l'Assemblée à atteint son niveau d'incompétence, le rôle du Bureau est de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour que nous puissions jouer pleinement notre rôle de parlementaites. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. Jean-Paul de Rocca Serra et M. Jeen-Paul Virapoullé. Très bien!

- M. Robert Le Foll. Vous pensez au 49-3, monsieur Bachelot?
- M. le président. Mes chers collègues, l'Assemblée suit actuellement l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement. Dans sa réunion de mardi après-midi, la conférence des présidents a enregistré la demande du Gouvernement tendant à ce que la discussion du projet de loi relatif aux départements d'outre-mer soit poursuivie mercredi après-midi et au cours des séances suivantes. Il appartient donc d'abord à l'Assemblée de terminer l'examen de ce texte.

Conformément à un courrier reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, je viens d'informer l'Assemblée que la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur se poursuivra lundi le décembre après-midi et soir. Nous suivons donc toujours l'ordre du jour prioritaire.

Par ailleurs, M. Giard a demandé qu'en vertu de l'article 58, alinéa 3 du réglement, sa demande de suspension de séance soit soumise à l'appréciation de l'Assemblée. Je vais donc la mettre aux voix.

- M. Jean-Paul de Rocca Serra. Combien de temps cette suspension doit-elle durer ?
 - M. le président. M. Giard a demandé une demi-heure.
- M, Jean-Paul de Rocce Serra. Dix minutes ne lui suffiraient-elles pas ?
 - M. Jean Glard. Je maintiens ma demande.
- M. dernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Dans ces conditions, le Gouvernement demande un scrutin roublic.
- M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Jean Giard.

Je suis saisi par le Gouvernement d'unc demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le préaident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	358
Majorité absolue	
Pour l'adoption 37	

Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M, Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au réglement.
- M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.
- M. Philippe Bassinet. Mon rappel au réglement se fonde sur les articles 65, 58 et 89.

M. le ministre vient curieusement, parce que ce n'est pas l'habitude dans notre assemblée, de demander un scrutin public sur une demande de suspension de séance. Il était en effet le seul à pouvoir le faire puisque, compte tenu de la faible affluence de la droite ce soir, il n'y a ni président de groupe ni représentant habilité à cet effet sur ses bancs. Il y a été contraint parce qu'un vote à main levée aurait montré que la soi-disant majorité était minoritaire dans cette assemblée.

- M. Jacques Limouzy. Evidemment !
- M. Jean-Pierre Suaur. Une fois de plus !
- M. Philippe Bassinet. Alors que, il y a quelques heures, en commission des affaires culturelles, les députés de la majorité étaient absents pour traiter un problème qui préoccupe gravement tous les jeunes de ce pays, alors que nous débattons ce soir un sujet grave qui concerne les départe-

ments et les territoires d'outre-mer, les députés de la majorité ne sont même pas en nombre suffisant pour voter à main levée ; ils doivent recourir au vote électronique.

- M. Michel Lambert. C'est vrai !
- M. Philippe Bassinet. Nous pouvons dés lors nous demander quel est le degré d'adhésion des députés de la majorité à la politique conduite par leur gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)
 - M. Michel Lambert. Très bien!
- M. Philippe Beasinet. Après avnir vu des centaines de milliers de jeunes défiler dans les rues de Paris et des villes de province, pour dénoncer le projet de loi Devaquet, que vous vous obstinez à défendre, monsieur le ministre, je comprends que vous baissiez la tête...
- M. le miniatre des départements et territoirus d'outre-mer. Pas du tout !
- M. Philippe Basainet. ... parce qu'il y a de quoi être génè à soutenir un tel projet. Nous avons là le début d'un processus de décomposition de ce qui était hier la majorité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jecques Limouzy. Ce n'est pas un rappel au règlement; c'est un numéro!

3

DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET DE MAYOTTE

- Suite de la discussion d'un projet de loi de progremme adopté per le Sénat après déclaration d'urgence
- M. le préaident. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme adopté par le Senat après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n° 479, 491).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 9.

Article 9

- M. le préaident. « Art. 9. Dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les embauches de jeunes de seize à vingt-cinq ans effectuées pendant un délai d'un an à compter du premier jour du mois civil qui suit le publication de la présente loi donnent lieu aux exonérations définies ci-après. Pour l'application du présent article, l'âge du jeune s'entend de celui qu'il a atteint à la date de son entrée dans l'entreprise. Pour les femmes, la limite d'âge supérieure est augmentée d'un an par enfant né vivant avant que l'intéressée ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.
- « Bénéficient de l'exonération les employeurs soumis à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi instituée par l'article L. 351-4 du code du travail, ainsi que les entreprises de pêche maritime, à l'exclusion de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.
- « Toute embauche de jeune ouvre droit à une exonération de 50 p. 100 des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.
- « Lorsque l'embauche est faite sur un contrat de travail temporaire ou à durée déterminée, la durée de ce contrat doit être au moins égale à trois mois.
- « L'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales lorsque l'embauche est faite sur un contrat de qualification prévu à l'article L. 980-2 du code du travail ou un contrat d'apprentissage ou un contrat d'engagement maritime.

« Dans tous les cas, l'exonération porte sur les cotisations afférentes aux rémunérations dues jusqu'à l'échéance du contrat ou au plus tard jusqu'à la fin du douzième mois civil suivant la date d'embauche. Lorsqu'il s'agit d'un contrat de qualification ou d'apprentissage, l'exonération porte sur les rémunérations dues jusqu'à la fin du contrat.

« L'Etat prend en charge les cotisations ayant donné lieu à exonération. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

M. Ernaat Moutoussamy. L'article 9 prévoit des mesures d'exonération des cotisations sociales en faveur de l'embauche des jeunes. Mais il y a encore de nombreuses lacunes; en particulier est oublié un secteur encore porteur de potentialités aux Antilles, celui de la pêche artisanale.

Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, nous pouvons fournir les milliers de tonnes de poisson qui sont aujourd'hui importées. Mais pour cela, il est nécessaire de bien connaître l'organisation structurelle de la pêche artisanale chez nous.

Le canot, vous le savez, est monté par deux ou trois marins pêcheurs, sans que le patron embauche ses compagnons. Ceux-là sont embarqués, s'ils sont enrôlés, et rétribuent le patron du canot sur leur prise. Donc, dans ce cas précis, des jeunes qui voudraient se lancer dans la profession ne bénéficient pas des dispositions de votre texte.

C'est pourquoi, en commission des finances, j'avais déposé un amendement pour que tout jeune marin pêcheur de l'outre-mer bénéficie pendant un an d'une exonération du rôle d'équipage. Malheureusement, il a été déclaré irrece-

Je vous avais demandé aussi, dans mon intervention dans la discussion générale, si vous entendiez aider cette catégorie de jeunes par une dotation d'équipement identique à celle des jeunes agriculteurs. Je n'ai pas eu de réponse à cette auestion.

Mais je vous assure, monsieur le ministre, que si de telles dispositions étaient prises, rien que dans ma commune de Saint-François en Guadeloupe, plusieurs dizaines de jeunes ne seraient plus des chômeurs. Je pense que vous pouvez les aider, si vous le voulez bien.

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah

M. André Thien Ah Koon. A l'occasion de l'examen de cet article, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les conditions d'exonération des taxes et des cotisations sociales pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Au premier paragraphe, l'expression « à l'entrée de l'entre-prise », pour déterminer l'age du jeune, suppose que les coopératives de production, les collectivités locales, les associations régies par la loi de 1901, c'est-à-dire les maisons de retraite, les maisons d'accueil de jeunes, les associations à but non lucratif ou bien à but humanitaire ne pourront pas bénéficier de ces exonérations.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans nos îles le taux de chômage est de l'ordre de 22 à 37 p. 100. Par conséquent, tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de concourir à la suppression, à l'éradication du chômage et il serait bon que ces mesures puissent bénéficier aux employeurs potentiels, qu'ils soient collectivités locales, associations régies par la loi de 1901.

Pour cette raison, je demande à M. le ministre de bien vouloir préciser dans quelle mesure ces associations et ces coopératives ouvrières de production pourraient profiter des dispositions de cet article.

- M. Robert Le Foll. C'est qu'il y a les bonnes et les mauvaises associations!
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 47, ainsi rédigé :
 - « Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

- M. Ernest Moutoussemy. Nous le retirons.
- M. le président. L'amendement nº 47 est retiré.

MM. Porteu de La Morandière, Holeindre, Martinez ont présenté un amendement, nº 177, ainsi rédigé :

« l. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 9, après le mot : "jeunes", insérer les mots : "de nationalité française ou ressortissant de la Communauté économique européenne.'

« II. - En conséquence, procéder à la même insertion

dans le troisième alinéa de cet article. »

La parole est à M. François Porteu de La Morandière.

M. François Porteu de La Morandière. Cet amendement pose le grave problème de la préférence nationale pour l'emploi des Français.

Nous savons que dans nos territoires d'outre-mer, et surtout dans nos départements d'outre-mer - en particulier en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion -, l'immigration n'est pas un problème essentiel. En revanche, en Guyane, un grand nombre d'immigrés, et d'immigrés clandestins, s'infiltrent à travers nos frontières, et apparaissent, pour l'emploi, comme des concurrents des Français.

L'amendement que nous proposons a une portée particulière en cette année 1986.

Si, comme le pensent plusieurs partis de l'actuelle majorité, on peut considérer que, pour des raisons de générosité, de choix philosophique - que nous ne partageons pas - la collectivité nationale se doit d'accueillir en métropole des travailleurs étrangers, j'estime que, dans les départements d'outre-mer, cette philosophie est totalement inacceptable. Eu égard au niveau de vie des jeunes dans les départements d'outre-mer, et notamment en Guyane, cette émigration clandestine est inacceptable et il est inconcevable que la France ne savorise pas ses ensants, ses nationaux par rapport aux étrangers qui viennent sur notre territoire pour prendre tous les droits et n'accepter aucun devoir.

Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de cette loi de programme, l'heure est venue, me semble-t-il, de montrer à nos départements d'outre-mer la volonté délibérée du Gou-vernement d'aider les jeunes Français par rapport aux étrangers à l'égard desquels elle a tout de même moins de devoirs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous insistons ce soir pour que vous réserviez cette priorité d'emploi, cette préférence nationale aux Français - que de très nombreux parlementaires, dont il ne m'appartient pas ce soir, dans ce débat, de discuter les intentions ou les motivations, auraient voulu appliquer en métropole - aux départements d'outre-mer dont le niveau de vie n'est pas comparable à celui de la métropole. L'heure est, en effet, venue d'exprimer un choix clair en faveur des nationaux Français. C'est pourquoi nous déposons cet amendement. Dans le cadre de cette politique en faveur des jeunes, nous vous demandons de réserver aux jeunes Français des départements d'outre-mer - je pense ce soir, particulièrement à nos compatriotes de Guyane, qui sont les plus exposés à cette immigration clandestine - un certain nombre d'avantages par rapport aux étrangers. Ce faisant, j'exprime non pas un droit mais simplement un devoir. Applaudissements sur les bancs du groupe Front National

- M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
- M. Jeen-Paul de Rocca Serre, rapporteur. Cet amendement n'a pas été présenté en commission. Par conséquent, je ne peux donner aucun avis. Toutesois, je comprends les motivations et les préoccupations de son auteur.
- M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
- M. Bornors Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement, tout en comprenant les motivations de l'auteur de l'amendement, tient à lui rappeler que l'article 9 est consacré à l'emploi des jeunes et qu'il est calé sur l'ordonnance de M. Séguin. Toute mesure qui irait dans un sens restrictif risquerait de nous poser des problèmes. Nous avons eu quelques difficultés pour obtenir que cette ordonnance soit intégralement appliquée. Dés lors, quels que soient les problèmes que vous soulevez, il ne convient pas d'entrer dans les détails.
- Le Gouvernement est donc contre l'amendement que vous présentez.

Je répondrai à M. Thien Ah Koon que les embauches faites par les associations et les coopératives ouvrières de production entrent dans le champ des dispositions de l'article 9 relatif aux aides accordées pour l'emploi des jeunes.

Vous avez donc, monsieur Thien Ah Koon, toute satisfaction sur la question qui vous préoccupait.

- M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll contre l'amendement.
- M. Robert Le Foil. Je m'étonne que ceux qui, pendant des années, ont contribué à aider les organisateurs de filières pour faire entrer en fraude de nombreux travailleurs immigrés en France, prennent ce soir une position qui me paraît hypocrite.
- M. Pierre Deaceves. Qu'est-ce que ça veut dire ? Qui a fait rentrer des travailleurs immigrés ?
- M. Frençois Porteu de La Morandière. Des explications !
- M. François Bachelot. C'est des porteurs de valises du F.L.N. dont il veut parler?
- M. le président. Monsieur Bachelot, vous n'avez pas la parole!
 - M. François Bachelot. Je la prends !
 - M. le président. Je vous demande de vous taire !
 - M. Frençois Bachelot. Il y a des limites à l'injure !
- M. Robert Le Foll. A une époque c'est de notoriété publique, et certains films, comme O salto réalisé par la hiérarchie catholique, l'ont démontré il existait des filières qui faisaient entrer dans notre pays des immigrés qu'on payait la moitié du S.M.I.C. sans les déclarer.
- M. Plerre Descaves. C'étaient des Turcs, des immigrés qui les payaient la moitié du S.M.I.C.!
- M. Robert Le Foll. La démocratie consiste au moins à écouter celui qui parle. Je vous ai écouté attentivement.
 - M. Pescal Arrighi. A condition de ne pas désinformer!
- M. Robert Le Foll. Je ne désinforme pas l Je pourrais vous citer des exemples précis.
- M. le président. Ne vous laissez pas interrompre et poursuivez, monsieur Le Foll.
- M. Robert Le Foil. Nous ne pouvons admettre un tel amendement. Ce n'est d'ailleurs pas le premier : à propos de l'embauche à Euro-Disneyland, les représentants du Front national ont déposé le même amendement au conseil régional d'Ile-de-France.
 - M. François Bachelot. Nous sommes Français!
- M. Plerre Descaves. Nous défendons les Français, c'est notre faiblesse!
 - M. Robert Le Foll. Nous aussi sommes Français ...
 - M. Frençois Bachelot. Des Français honteux peut-être!
 - M. Pierre Descaves. Mais vous défendez les étrangers !
- M. Robert Le Foll. ... mais nous demandons qu'il y ait une réglementation de l'immigration. Nous demandons qu'il y ait des contrôles en Guyane et le problème se posera dans des termes différents. On ne le résoudra pas en inscrivant un principe dans une loi, car il y a aujourd'hui en France des jeunes de la deuxième génération qui n'ont pas d'autres pays que le nôtre...
 - M. Pierre Desceves. Nous parlons de la Guyane!
- M. Robert Le Foll. ... qui sont nés ici, qui aiment la France autant que vous et dont les parents se sont battus pour la défendre alors que vous, vous n'y étiez pas!
 - M. Pescal Arright. Ils ne veulent pas la servir !
- M. Pierre Descaves. Vous ne connaissez même pas votre droit des nationalités !
- M. le président. Monsieur Descaves, vous feriez bien de vous calmer. Vous aurez la parole lorsque vous la demanderez.

- M. Robert Le Foll. Il est inadmissible d'inscrire dans un amendement des faits discriminatoires. Il est légitime que, dans notre pays, les jeunes Français aient la priorité pour un certain nombre d'emplois.
 - M. Pierre Desceves. Eh bien ?
- M. Robert Le Foll. C'est le cas dans l'administration, par exemple. Si l'immigration pose un problème, il faut la réglementer, il faut protéger nos frontières, il faut prendre certaines mesures. Mais ceux à qui nous avons demandé de venir, comme ce fut le cas pendant vingt ans, ceux qui sont nés ici ont aussi droit à un travail parce qu'ils n'ont nul autre pays, nulle autre patrie.

Nous ne voterons pas cet amendement parce qu'il est contraire à nos principes et non parce que le texte de M. Séguin ne le permettrait pas.

Qui vous dit, messieurs, que bientôt, à Bobigny, à Drancy, on ne refusera pas un travail ou un logement à un Antillais parce qu'il est noir? Je peux vous dire que ça existe aujourd'hui. Je l'ai déjà vu!

- M. François Bachelot. Monsieur le président, c'est de la provocation !
- M Pierre Desceves. Ce sont des Français!
- M. Pascel Arrighi et M. François Porteu de La Morandière. C'est inadmissible!
- M. Robert Le Foll. Ça ne vous plaît pas, messieurs, mais ça se passe tous les jours! Et c'est inadmissible!
 - M. François Bechelot. Vous injuriez des Français!
- M. Pierre Descaves. C'est vous qui parlez des Noirs! C'est du racisme!
- M. le président. Monsieur Descaves, pour la troisième fois, je vous demande de vous calmer !
- M. Robert Le Foll. Et c'est votre comportement qui entraine de telles réactions. (Vives protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. le préaident. La parole est libre dans cet hémicycle. Vous l'avez eue pour présenter votre amendement. Je vous demande de ne pas interrompre l'orateur inscrit contre.

Je mets aux voix l'amendement nº 177.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	543
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption 33	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

- M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.
- M. Peacel Arrighi. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour un rappel au réglement qui a trait à la tenue de la discussion et à l'organisation de nos débats.

Mes chers collègues, je suis un parlementaire suffisamment ancien pour savoir que chacun ici conduit sa démonstration comme il l'entend, avec les arguments de son choix, à son rythme, à son pas. Mais l'orateur précédent, s'adressant aux parlementaires qui siègent de ce côté de l'hémicycle, a dit: « Vous avez fait venir les immigrés », alors que, vous le savez, nous n'avons aucune responsabilité ni sur le plan gouvernemental ni sur le plan doctrinal.

Ensuite, par un processus d'amalgame, on nous a dit : « Muis, un jour, vous refuserez les Antillais. » J'ai moi-même dit cet aprés-midi que les Antillais ici présents ent fourni la preuve, tout au long de ces débats, de leur intelligence et de leur compétence. Nous sommes fiers de voir qu'ils appartiennent à la communauté nationale. J'ai même ajouté, étant un insulaire, que ces Antillais sont depuis plus longtemps dans la communauté nationale que les Corses. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Il est inadmissible que, par une faiblesse d'argumentation, on en vienne à déformer la réalité et à nous attaquer sur des positions qui ne sont pas les nôtres. Il faut avoir un minimum de loyauté et de respect pour ses collégues.

Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les collégues, mais je le fais chaque fois que je suis indigné. Vous vous reporterez au compte rendu analytique ou au Journal officiel. Je peux mettre les propos que vous avez tenus sur le compte d'une certaine fatigue, car vous avez été assidu, monsieur Le Foll, mais je ne peux pas croire qu'ils reflétent réellement votre pensée.

M. Plerre Descaves. Trés bien !

M. Paecel Arrighi. L'amendement qui vient d'être repoussé défendait la préférence nationale et la préférence européenne. En quoi serait-il raciste, je vous le demande?

Je peux me réfèrer, sans vouloir passionner ce débat, à une question écrite qu'a posée il y a quelques semaines un parlementaire qui a occupé les plus hautes responsabilités dans la Ve République. Il ne veut pas que les Mauriciens viennent sans permis à la Réunion. Nous, nous disons que pour la Guyane il ne faut pas qu'il y ait une immigration clandestine des Haltiens et des voisins. Nous n'avons pas dit autre chose. Nous sommes sur le terrain de la réalité, du droit et du bon sens. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Reprise de la discussion

- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :
 - « Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :
 - « Le présent article ne s'applique qu'aux entreprises qui sont à jour de leurs cotisations ou qui ont obtenu des délais de paiement. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elle Hoarau. Nous voulons que les exonérations ne s'appliquent qu'aux entreprises qui sont à jour de leurs cotisations ou qui ont obtenu des délais de paiement. Cette précaution nous semble nécessaire.
 - M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jeen-Peul de Rocca Serra, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui tend à revenir au texte initial du Gouvernement, qui a été écarté par le Sénat. Je propose, quant à moi, que l'on maintienne le texte du Sénat.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. ie minietre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
 Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement no 52.
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande un scrutin public, monsieur le président.
 - M. Plerre Descaves. On n'interrompt pas un vote!
- M. le précident. J'ai appelé le vote, monsieur le ministre et je ne peux plus accéder à votre demande.

(L'article 9, ainsi modifié, n'est pas adopté.)

Après l'article 9

M. le préeldent. MM. Louis-Joseph Dogué, Jalton et Césaire ont présenté un amendement, nº 112, ainsi rédigé :

« Aprés l'article 9, insérer l'article suivant :

« Pendant le délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi les personnes âgées de vingt-six à quarante ans bénéficieront de dispositions permettant de faciliter leur embauche dans des conditions tenant compte de la durée de la période d'inactivité forcée et leur permettant aussi une réinsertion sociale par un programme de formation ou de reconversion. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foil. Nous souhaitons que des mesures soient prises pour permettre, dans les départements d'outremer, aux personnes âgées de vingt-six à quarante ans, de profiter d'un programme de formation ou de reconversion, dans la mesure où c'est dans cette catégorie d'âge que se posent de nombreux problèmes dus au chômage.

Tel est le sens de l'amendement que M. Louis-Joseph-

Dogué devait présenter ce soir.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocce-Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement et demande un scrutin public.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 112. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annonce dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 9 bis

M. le président. « Art. 9 bis. - L'Etat accroîtra son effort pour abaisser le coût du transport pour les jeunes originaires d'outre-mer venant en métropole recevoir une formation professionnelle. Il jeur facilitera l'accès aux moyens de formation existants.

« L'Etat favorisera, avec le concours des collectivités locales et des établissements publics concernés, l'insertion en métropole des originaires d'outre-mer qui souhaitent s'y établir. A cet effet, il organisera l'accueil, l'installation, la for-

mation professionnelle et la recherche d'emploi.

« Les missions de l'Etat en matière de mobilité entre l'outre-mer et la métropole seront confiées à un organisme public qui sera doté des moyens nécessaires, en particulier des crédits programmés à cet effet et prévus à l'article 2 de la présente loi. »

La parole est à M. Frédéric Jalton, inscrit sur l'article.

M. Frédéric Jelton. Monsieur le ministre, avec l'examen de cet article, nous abordons l'un des aspects de votre texte les plus contestés. J'ai le devoir de vous mettre en garde car je suis persuadé que vous faites fausse route pour deux raisons essentielles.

Les conditions ont radicalement changé depuis 1963, date de la mise en application du Bumidom. A cette époque, l'espace économique métropolitain entrait dans une phase d'expansion qui devait durer jusqu'au milieu des années soixantedix. C'est dans ce contexte que l'émigration, qui apparaissait comme un moyen propre à assurer la stabilité sociale dans les départements d'outre-mer, s'est développée. Dans l'Hexagone, il y avait des besoins en main-d'œuvre peu qualifiée pour les emplois ne pouvant être occupés par les étrangers, essentiellement les emplois de catégorie D de la fonction publique. Ces filières sont aujourd'hui totalement taries. De plus, le racisme s'est développé. Et vous savez bien que nous en sommes victimes quand nous recherchons un emploi ou un logement.

Les chiffres sont éloquents. L'étude consacrée par l'I.N.S.E.E. aux populations originaires des départements et territoires d'outre-mer installées dans l'Hexagone nous apprend que ce sont les migrants les plus récemment arrivés qui sont les principales victimes des difficultés accrues du marché de l'emploi. Sur dix chômeurs nés dans les départements d'outre-mer recensés en mars 1982, six sont migrants récemment arrivés en métropole, c'est-à-dire après 1975. Votre politique va accroître cette proportion déjà dramatique,

j'en prends le pari.

J'ai l'impression que, sur ce point, vous n'avez aucune conscience des réalités. Quant j'apprends que l'A.N.T. n'a plus vocation à aider les migrants déjà installés en métropole, sauf s'ils le sont depuis moins d'un an, je suis atterré. Je crois que vous ne savez pas que les originaires des départements d'outre-mer dans l'Hexagone ont proportionnellement beaucoup plus de risques que leurs compatriotes de se retrouver dans un asile psychiatrique ou en prison, tant sont grandes leurs difficultés d'insertion dans cette société. Vous ne connaissez pas le drame qu'est une migration vécue sans espoir de retour.

J'en arrive à la seconde raison de mon hostilité à cet article. Monsieur le ministre, la mobilité doit s'exercer aussi

dans le sens métropole-départements d'outre-mer.

Des membres de votre majorité pensent la même chose, si j'en crois les propos tenus hier par mon collègue Chammougon. Celui-ci vous a, en effet, exhorté à prévoir des facilités de retour pour nos jeunes qui voudraient, après un séjour dans l'Hexagone, revenir dans leur pays avec un projet professionnel en rapport avec la formation reçue. En effet, les départements d'outre-mer doivent pouvoir les accueillir, de même que ceux qui voudront y retourner pour y vivre leur retraite. Ce cas sera de plus en plus fréquent puiqu'arrivent à l'àge de la retraite ceux de la première vague de migrants, celles des années cinquante. Sur ces deux points, l'A.N.T. avait une politique intéressante qui était une réponse à ces besoins, mais vous l'abandonnez.

En conclusion, je vous répéterai ce que j'ai dit dans la discussion générale : les départements d'outre-mer ne sont pas superposables. Dans ce domaine, pour prendre les deux exemples extrêmes, ce qui est peut-être bon pour la Réunion est extrêmement dangereux pour la Guyane qui est déià surpeuplée.

- M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.
- M. Ernest Moutoussamy. Cet article 9 bis, c'est vraiment le Bumidom bis.
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Eh oui! Et alors?
- M. Ernest Moutoussemy. C'est la résurrection de l'expatriation organisée. Prétendre, monsieur le ministre, que la mobilité représente une espérance pour notre jeunesse et je pense particulièrement à la jeunesse antillaise c'est méconaître la situation des compatriotes vivant en France, c'est ignorer le désespoir des jeunes Antillais.

Ceux qui parlent d'insertion, de chance, devraient comptabiliser le pourcentage de nos compatriotes dans les asiles, dans les prisons, dans les organismes d'assistance, dans les

maisons closes.

Ils devraient se rappeler que huit Antillais sur dix vivant ici n'ont qu'un seul objectif : retourner chez eux.

C'est sans cesse que le nombre de suicides augmente ici.

Non, monsieur le ministre, nous ne nous ferons pas complices d'une telle politique, d'autant qu'il n'existe aucune garantie pour le retour, même dans le cercueil puisque la dixneuvième prestation que j'ai proposée à la commission des finances pour aider au rapatriement des corps des assurés sociaux originaires des départements d'outre-mer décédés en France métropolitaine a été refusée. M. la président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michal Dabrá. Mes chers collègues, alors que j'étais chef du Gouvernement, j'ai créé le Bumidom et j'en suis fier. Je n'ai pas créé que cela ; j'ai créé également, parce que jamais cela n'avait été fait, des centres d'admissibilité pour tous les examens de la fonction publique à Saint-Denis-de-la-Réunion, aux Antilles et en Guyane. Et le succès est venu récompenser cette offre d'un voyage gratuit. Voyage gratuit pour qui? Voyage gratuit pour des jeunes garçons ou des jeunes filles volontaires et titulaires d'un emploi ou d'un stage dans une formation. Seuls les jeunes qui venaient faire leur service militaire en métropole et qui voulaient y rester n'avaient pas l'assurance de trouver un emploi ou un stage, mais sur ce point des instructions étaient données aux officiers et aux colonels des régiments pour que ceux qui restaient fussent immédiatement dirigés soit vers un office de placement, soit vers le centre de formation.

Pourquoi cette action? Pour deux raisons. La première, que l'on oublie, et qui reste valable aujourd'hui comme il y a vingt ans, c'est qu'il n'y a pas de place, quel que soit le taux de développement, pour tous les jeunes dans les départements d'outre-mer des Antiles et de la Réunion. Quel que soit le taux de développement, il n'y aura pas de place avant plusieurs années dans la meilleure des hypothèses. La seconde raison, c'est que la mobilité est bien souvent une promotion et le refus de la mobilité la création d'un ghetto.

Alors, au cours des dernières années, on a fait état de quelques difficultés, et comme président du comité national d'accueil des Réunionnais en métropole depuis plus de vingt ans, je peux dire que la quasi-totalité de ces difficultés concernaient des garçons et des filles venus en migration sauvage, c'est-à-dire en dehors du cadre administratif.

Et s'il y a plus d'Antillais que de Réunionnais dans ce cas, c'est parce que les Antillais étant plus proches de la métropole, les frais de voyage sont moins élevés que pour la Réunion, et que les cas de migration sauvage ont été au cours de ces dernières années beaucoup plus nombreux.

Pourquoi, messieurs du parti communiste et messieurs du

parti socialiste, êtes-vous contre?

L'attitude du parti communiste est très claire: plus il y aura d'originaires d'outre-mer au chômage, plus ils seront miséreux, plus sa propagande sera efficace l

- M. Ernest Moutoussamy. Et plus vous aurez peur l
- M. Michai Debré. Par ailleurs, plus ils seront nombreux, plus il faudra de logements et d'écoles, plus les crédits seront importants et plus ils provoqueront un sentiment cartiériste dans la métropole.

Mais il y a aussi une raison prosonde, c'est que la venue des Antillais et des Réunionnais en métropole a créé des liens affectifs qui sont quelquesois plus sorts que le statut juridique. C'est cela qui fait que la propagande du parti communiste réunionnais a brusquement changé: le sait que les jeunes Réunionnais soient venus en métropole rendait absolument absurde la thèse de l'indépendance qui était encore celle de ces messieurs il y a quelques années

- M. Paul Vergès. Incroyable !
- M. Elie Hoarau. N'importe quoi !
- M. Michel Debré. En revanche, je ne comprends pas l'évolution du parti socialiste. Je la comprends d'autant moins que voilà des hommes qui, ici, défendent la thése selon laquelle il faut ouvrir nos frontières à tous les travailleurs immigrés. Et il ne faudrait les fermer qu'aux originaires des départements d'outre-mer? Qu'est-ce que cela veut dire? J'ai déjà posé la question à diverses reprises dans cet hémicycle sans obtenir de réponse. J'ajoute que je ne comprends pas trés bien non plus la position qui consiste à refuser l'accés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, qui sont des terres vides, à des jeunes qui viendraient des départements ou territoires d'outre-mer trop peuplés pour mettre leurs cerveaux et leurs bras au service du développement de ces territoires qui en ont bien besoin.

On a créé en 1981 une société qui a remplacé le Bumidom. Je noterai d'abord que l'augmentation des frais généraux a été considérable. Alors que le Bumidom travaillait avec 130 personnes, 90 ont été licenciées et on a recruté 150 personnes. La nouvelle société d'Etat compte maintenant 230 personnes et doit faire face à des frais généraux absolument disproportionnés au service rendu, qui a consisté en un service de retour à la Réunion. Les statistiques ont été brus-

quement modifiées: le nombre de jeunes revenant à la Réunion l'emportant sur ceux qui partaient, dans des conditions telles que le nombre des chômeurs a augmenté. Cela était effectivement satisfaisant pour ceux qui veulent l'explosion sociale à la Réunion. L'assemblée régionale, comme je le disais avant hier, a dû publier un encart dans les journaux pour affirmer qu'elle offrait le voyage à ceux qui, ramenés sur la Réunion par la volonté de l'A.N.T., étaient dans une situation telle qu'ils désiraient rentrer en métropole d'où ils avaient été privés de leur emploi.

J'ajoute que, président du comité national d'accueil des Réunionnais en métropole, grâce au conseil général de la Réunion, j'ai pu établir une mobilité paralléle. Mais elle nous a posé un problème grave, mes chers collégues : c'est que nous avons eu trop de candidats, par rapport à l'effort que nous faisions pour ne faire venir des jeunes qu'en fonction d'un emploi certain ou d'un stage de formation acquis.

Naturellement, la situation est très différente de celle de 1962 ou de 1963, et ce pour deux raisons. D'abord, la situation très difficile que nous connaissons n'est pas due uniquement à la crise, mais aussi à la guerre économique. Comme le disait le ministre récemment, la guerre économique atteint les départements d'outre-mer encore plus gravement que la métropole. Ensuite, c'est qu'à juste titre nos compatriotes d'outre-mer exigent maintenant des emplois d'une meilleure qualité tant dans la fonction publique que dans le privé. Iis sont formés et non plus illettrés, comme ils l'étaient bien souvent.

Ils sont donc plus exigeants. Mais pourquoi faut-il en revenir au voyage gratuit? Parce que tout Français, quel qu'il soit, a droit à venir en métropole chercher un emploi. Par ailleurs, la mobilité est bonne pour la formation. Je me suis réjoui lorsque le ministre des affaires sociales a annoncé que l'on tevenait à la situation d'avant 1981 et que plus de 2 000 stages étaient offerts aux jeunes Réunionnais et d'autres aux jeunes Antillais, alors que, depuis 1981, il était impossible d'en ohtenir. De plus, ceux qui viendront faire des stages seront libres de rentrer ensuite chez eux s'ils le veulent. Et ils seront aidés pour cela par le conseil général de la Réunion.

Quant al taux de chômage...

M. le président. Vous serait-il possible de conclure, monsieur le député?

M. Michel Debré. ... il est plus faible pour les originaires d'outre-mer en métropole que dans leur propre département. Si les 500 000 Antillais et le 120 000 Réunionnais qui sont en métropole étaient restés chez eux, comme vous le vouliez, quel serait le taux de chômage aux Antilles et à la Réunion, quelles seraient les conséquences sociales, politiques, psycho-

logiques de cette impossibilité de venir?

En réalité - et je le dirai tout à l'heure en défendant mon propre amendement - l'A.N.T. a une grande mission, une mission rénovée par rapport à celle du Bumidom. Mais il faut revenir au principe fondamental qui consiste pour les jeunes Antillais ou les jeunes Réunionnais à avoir la possibilité de venir en métropole comme ils le veulent, soit pour avoir un emploi, soit pour bénéficier d'un stage, à une condition : être bien encadrés. Il n'y a rien de pire que la migration sauvage. C'est elle qui a été au cœur de nos difficultés. Je compte beaucoup sur la nouvelle organisation de l'A.N.T. pour reprendre la vieille tradition qui consiste à favoriser la mobilité encadrée dans des conditions qui réservent à ceux qui viennent l'accueil chaleureux qui doit être le leur en métropole.

- M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur. Très bien !
- M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.
- M. Robert Le Foll. Je voudrais indiquer à M. Dehré quelles sont nos positions puisqu'il le réclame avec insistance.

Je lui rappelle tout d'abord que personne au parti socialiste n'a jamais prôné la fermeture des frontières pour les jeunes en provenance des départements ou des territoires d'outre-mer. C'est faux. Nous avons également toujours dit que si les Réunionnais, les Antillais, les Guyanais, les Pnlynésiens ou les Calédoniens ou les autres souhaitaient venir en métropole, c'était leur droit. A ma connaissance, on jouit dans notre pays de la libre circulation. Nous n'avons jamais tenu de tels raisonnements. Cependant, il fut un temps où le terme de migration avait une certaine connotation que nous rejetons aujourd'hui comme nous l'avons fait hier. Quand, par exemple, une circulaire déclarait en 1972 qu'en Nouvelle-Calédonie il fallait a faire du blane », nous la condamnions à l'époque, et nous renouvelous notre opposition à ces transferts de population si le volontariat n'est pas la règle et si elles ne le souhaitent pas.

M. Michel Debré. Cela a toujours été la régle !

M. Robert Le Foll. Cela n'a pas toujours été la règle. Cela a été organisé! Et cela nous ne le voulons pas. Nous ne disons pas non à la mobilité. Nous ne disons pas non à la migration, mais nous disons que la migration doit être organisée dans certaines conditions pour que ceux qui arriveront en metropole puissent trouver un logement. Monsieur le Premier ministre Debré, je connais des Antillais qui n'arrivent pas à trouver de logements dans la région lle-de-France. Et pourtant il m'arrive, comme à vous peut-être, d'intervenir pour essayer de leur en trouver un.

Nous, nous avons un certain nombre de scrupules aussi par rapport à cette situation. Comment faire venir en métropole des jeunes qui resteront là trois mois, quatre mois, six mois d'abord sans trouver de logement et, ensuite, sans être du tout surs de trouver un travail? Au moins, quand ils sont dans leur famille, ils ont un endroit où ils peuvent se réfugier pour dormir et pour manger un peu chaque jour. Mais quand ils vivent dans la banlieue de Paris ou dans certains arrondissements de la capitale et qu'ils ne sont connus de personne, que font-ils? M. Jalton en a donné certains exemples tout à l'heure que je ne reprendrai pas. Nous sommes pour la migration, à condition que les intéressés trouvent un logement, un travail ou une formation. Mais je doute que la réalité de demain soit celle-là pour la raison simple qu'actuelle-ment en métropole vivent à peu près 600 000 ressortissants d'outre-mer et que la plupart d'entre eux - je n'en connais pas le pourcentage et je ne citerai donc pas de chiffres -travaille dans la fonction publique ou dans les hôpitaux. Mon facteur, par exemple, est Réunionnais. Mais dans la mesure où, dans le budget de 1987, vous supprimez 5 000 postes dans l'éducation nationale et de nombreux autres postes dans l'ensemble des administrations, ces emplois disparaissent aussi pour les populations d'outre-mer qui sont susceptibles de venir en métropole. On sait comment se passe l'accueil des jeunes qui cherchent à poursuivre leurs études, les années scolaires ne correspondant même pas toujours avec celles de métropole. Ils rencontrent des complications sans nombre et se heurtent notamment à l'impossibilité de trouver une chambre pour se loger. Dans ces conditionslà, la migration n'est pas une bonne chose.

Quant à l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, à ma connaissance – je n'ai pas fait d'enquête particulière, mais j'ai suivi les informations publiques – il semblerait, d'une part, qu'elle ne reçoive plus d'Antillais aujourd'hui, et d'autre part, que l'on veuille changer sa destination. Il me semble que le rôle qui lui avait été confié n'était pas seulement de trouver des formations puis de dire aux jeunes de repartir chez eux, mais de les aider à rester ici quand ils le souhaitaient. Il convient de rétablir la vérité.

Je crois savoir qu'un certain nombre d'employés parmi les ressortissants d'outre-mer qui travaillent en France ont été licenciés et n'ont plus de travail. C'est le cas, par exemple d'unc Antillaise que je connais et de bien d'autres. Du cœur, nous en avons tous ici, sur tous les bancs de cette Assemblée. Nous aussi, nous aimons les populations d'outre-mer.

- M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !
- M. Robert Le Foll. Mais il est clair qu'un accueil bien fait peut aussi aider dans certaines eirconstances électorales. Le but n'est pas de faire venir des gens ici pour qu'ils soient perdus dans la masse et isolés, coupés du reste de leur famille. Si nous n'avons pas la certitude qu'ils trouveront ici à s'insèrer, mieux vaut organiser le développement économique dans les départements d'outre-mer et leur offrir un emploi sur place.
- M. André Thien Ah Koon. D'où la nécessité des zones franches!
 - M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bechelot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a une certaine indécence à traiter de ces problémes dramatiques uniquement en termes de flux, de transferts de populations, presque comme s'il s'agissait de marchandises. C'est pourtant ce que l'on ressent à travers ces

premières interventions.

Le premier élément de base de toute réflexion, c'est la dignité de chaque individu. Pourquoi faire l'amalgame en disant que tous nos amis Antillais sont soit chômeurs quand ils arrivent dans la métropole, soit deviennent des candidats aux maisons d'arrêt. Le médecin que je suis peut vous affirmer qu'à l'hôpital, mes collaborateurs – mes trés chers collaborateurs – sont pour la plupart des Antillais (Applaudissements sur les bancs des groupes Front national, du R.P.R. et U.D.F.)

Ils ont en métropole leur place, toute leur place l

Je demande instamment aux partis de gauche d'arrêter de faire un amalgame systématique à propos de nos positions, qui tendent, c'est vrai, à la défense préférentielle des Français et des Européens dans une période de guerre économique, comme l'a rappelé M. Debré.

Nous avons effectivement choisi cette option, mais elle n'est en aucun cas raciste, mais économique. Pour assurer à nos débats la sérénité nécessaire, je vous demande d'avoir au moins le respect de vos collègues, sachant que nous ne faisons pas, nous, d'amalgame.

Sur le fond, maintenant, le débat se résume à une opposi-

tion systématique entre les solutions proposées.

J'ai entendu nos collégues socialistes déclarer qu'il fallait trouver en métropole des emplois prioritaires pour les originaires des départements d'outre-mer. Mais je connais des gens du Maine-et-Loire, ou d'autres départements mètropolitains, qui ne trouvent pas non plus d'emplois à Paris. De fait, le problème est dramatique, car il y a aujourd'hui une concentration des demandes d'emplois sur la région parisienne. C'est une erreur, mais elle n'est pas spécifique aux départements d'outre-mer.

Les communistes, de leur côté, disent qu'il faut arrêter d'expatrier systématiquement nos amis originaires de l'outremer. Ils ont raison. Mais il n'y a pas aujourd'hui de solution sur place au problème de l'emploi.

La recherche de la solution suppose que l'on se fixe à la fois un objectif immédiat et un objectif à long terme.

L'objectif immédiat consiste à tout baser sur la culture régionale, à améliorer le savoir local et ne pas demander à nos compatriotes d'outre-mer de venir chercher en métropole un savoir qu'ils ne pourront même pas propager par la suite dans leur département d'origine parce qu'il ne correspondra plus à leur culture régionale. Simultanément, par cet effort de formation, il faut les habituer aux responsabilités et ne plus les traiter d'assistés.

Comme cela ne peut pas se faire en quelques mois, il faut les aider. C'est l'objectif à long terme. Monsieur le Premier ministre Debré, vous avez dit que nous étions en état de guerre économique. Je regrette que vos amis politiques fassent de cette guerre économique une guerre en dentelles! La première des choses à faire quand on est en guerre, c'est de se défendre contre l'adversaire. En l'occurrence, il s'appelle travail au noir, immigration clandestine. Il faut fermer les frontières des départements d'outre-mer pour leur donner le temps de respirer. Lorsqu'ils auront acquis un savoir et seront capables de développer leur culture régionale, on pourra traiter le problème. Or, en permanence, nous traitons ce problème à moyen terme. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. le président. MM. Moutoussamy, Hoarau, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 9 bis.»

Puis-je considérer, monsieur Moutoussamy, que vous avez déjà soutenu cet amendement ?

- M. Ernest Moutoussemy. J'ai effectivement soutenu cet amendement, qui tend à supprimer l'article 9 bis, dans mon intervention sur l'article.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serre, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement, et il demande un scrutin public.
- M. le précident. J'avais déjà été saisi d'une demande par le groupe du R.P.R.

Je mets aux voix l'amendement nº 54.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le préeldent. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le précident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		530
Pour l'adoption Contre	246	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Paulin Bruné.

- M. Paulin Bruné. Monsieur le président, au nom du groupe du R.P.R. je demande une suspension de séance de dix minutes.
- M. le précident. Je suppose que c'est pour réunir votre groupe, monsieur Bruné? (Sourires.)
 - M. Paulin Brund. Bien entendu, monsieur le président.
 - M. Freddy Descheux-Beaume. Vous êtes deux !

Suspension et reprise de le séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingttrois heures dix.)

M. le précident. La séance est reprise.

M. Louis-Joseph-Dogué et M. Jalton ont présenté un amendement, nº 114, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 9 bis, substituer aux mots : "la formation professionnelle", les mots : "la formation et notamment la formation professionnelle". »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foil. Par cet amendement, nous entendons étendre les aides à l'ensemble des formations, et non seulement à la formation professionnelle, même si cette dernière doit bénéficier d'une priorité. Les jeunes doivent acquérir d'autres formations.

Tel est l'objet de cet amendement à l'article 9 bis, qui répond finalement à un souci de coordination.

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

11 reprend, en fait, un amendement no 99 à l'article 2, annexe IV, qui avait été rejeté par la commission.

Par conséquent, fidèle aux positions de la commission, je propose son rejet.

- M. le préeldent. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement et demande un scrutin public. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le précident. Je mets aux voix l'amendement n° 114. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le précident. Personne ne demande plus à voter ?.. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Pour l'adoption 245 Contre294.	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappels au règlement

- M. Philippe Baseinst. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au réglement.
- M. Philippe Breeinet. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 89 et 65.

L'article 89, alinéa 3, fixe les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut demander une modification de l'ordre du jour progrétaire

Conformément à cet article, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a modifié l'ordre du jour prioritaire arrêté par la demiére conférence des présidents et a demandé que la séance de ce soir soit consacrée à la poursuite de l'examen du projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Par ailleurs, l'article 65 du règlement indique quelles sont les personnes habilitées à demander un scrutin public.

Or, que se passe-t-il?

M. le ministre répond brièvement à nos amendements et, pour donner une certaine solennité à leur rejet, demande un scrutin public.

Nous préférerions que s'instaure un débat au fond, comme il serait normal dans une assemblée parlementaire, et que le Gouvernement réponde vraiment à nos amendements au lieu de se borner à dire « rejet! », pour demander un scrutin public immédiatement après, ce qui a pour résultat de ralentir nos travaux.

Mais peut-être est-ce l'objectif du Gouvernement, de façon que le projet de loi sur l'enseignement supérieur ne puisse venir demain en discussion, auquel cas il nous annoncera tout à l'heure que, dans l'incertitude et l'hésitation où ils se trouvent, les ministres se concertent sur la conduite à tenir.

Monsieur le ministre, vous aviez souhaité, en fin d'aprèsmidi, que le débat s'achève avant le dîner, estimant que nous n'en avions que pour une demi-heure ou trois quarts d'heure, de façon à éviter une séance de nuit. Or, par vos demandes successives de scrutin public, vous allez nous entraîner jusqu'à cinq heures du matin!

- M. Robert Le Foll. Parce que la majorité n'est pas là l
- M. le préeldent. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au réglement.
- M. Paccal Arright. Je tiens à rassurer les députés du groupe socialiste: mes collègues du Front national et moimeme, nous ne demandons pas mieux que de discuter le texte au fond et nous sommes tout à fait disposés à sièger jusqu'au petit jour. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. le préeldent. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Bassinet, les orateurs se sont déjà exprimés lors de la discussion générale et j'ai répondu en détail à chacun. Vous n'étiez pas alors présent en séance; vous êtes donc tout excusé. Mais je ne crois pas qu'il soit

nécessaire de revenir, à l'occasion d'amendements, sur des points qui ont déjà été abordés. Ne voyez pas là un quelconque refus de vous répondre.

Quant aux scrutins publics que je demande, ils s'expliquent par mon désir de ne pas voir dénaturer le projet du Gouvernement. Nous prendrons tout le temps nécessaire, mais le texte voté sera conforme à l'esprit qui a animé le Gouvernement

M. François Loncie. C'est surtout parce que la majorité est minoritaire! Il faut le dire.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 57 et 170, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 57, présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

- « Après le deuxième alinéa de l'article 9 bis, insérer l'alinéa suivant :
- « L'Etat favorisera la réinstallation de ceux qui le désirent dans leur collectivité d'origine. »

L'amendement nº 170, présenté par M. Louis-Joseph-Dogué, est ainsi rédigé :

- « Après le deuxième alinéa de l'article 9 bis, insérer l'alinéa suivant :
- « L'Etat favorisera aussi, avec le concours des collectivités locales et des établissements publics concernés des départements d'outre-mer et collectivités à statut particulier, le retour de ses habitants dans leur pays d'origine, s'ils peuvent justifier d'y exercer un emploi ou d'y créer une entreprise. »

La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement nº 57.

M. Elle Hoereu. Chacun reconnaît que le problème social majeur des départements et territoires d'outre-mer est le chômage et que celui-ci ne saurait être résolu par un coup de baguette magique.

Mais, pour lutter contre le chômage, il faut créer des conditions favorables au développement de nos pays.

Tel n'est malheureusement pas le cas du projet de loi de programme.

Cela dit, personne ne s'oppose à ce que des jeunes aillent en métropole pour se former ou chercher du travail, à condition, bien sûr, que les conditions d'accueil soient correctes, car il ne faudrait pas, sous prétexte de formation, en revenir à l'émigration sauvage qu'on a connue voici quelques années et que l'on « piége » les jeunes en leur faisant miroiter un emploi incertain sous couleur d'un stage de formation.

Par notre amendement, nous souhaitons supprimer ce gente de piège et faire en sorte que le jeune formé en métropole ait la possibilité de revenir dans son pays d'origine pour s'y installer et faire profiter les siens de son savoir et des connaissances qu'il a acquises.

- M. le précident. La parole est à M. Robert Le Foil, pour soutenir l'amendement no 170.
- M. Robert Le Foii. Cet amendement tend à ce que l'Etat favorise, avec le concours des collectivités locales ou des établissements publics concernés, le retour des ressortissants d'outre-mer dans leur pays d'origine, où les connaissances qu'ils ont acquises en métropole constitueront un atout.

M. Louis-Joseph-Dogué tient beaucoup à cet amendement, car il estime que les ressortissants d'outre-mer qui ont eu la chance d'acquérir une qualification en métropole peuvent apporter un « plus » à leur collectivité d'origine.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre des départements et territoires d'outre-mer. Pour répondre au désir de M. Bassinet, je dirai que le Gouvernement juge inutile l'amendement n° 57, car cette mission est déjà assurée par l'A.N.T.

Le même argument vaut contre l'amendement nº 170, puisque son objet est analogue.

Le Gouvernement est donc contre ces deux amendements.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement nº 57.
- M. Pierre Descaves. Je m'étonne de la rédaction de cet amendement, où je décèle une certaine incohérence.

Je lis: « L'Etat savorisera la réinstallation de ceux qui le désirent dans leur collectivité d'origine. »

Il s'agit, bien entendu, des jeunes que nous aurons formés en France.

- M. Robert Le Foll. Les départements d'outre-mer, ce n'est plus la France?
- M. Plerre Descaves. J'avoue ne pas très bien comprendre.

Tout à l'heure, l'Assemblée a d'un commun accord, sur tous les bancs de cet hémicycle, refusé la préférence natio-nale que nous prônions, ce qui permettra l'entrée dans les départements et territoires d'outre-mer de toutes sortes d'étrangers qui viendront occuper des emplois.

Que ferez-vous, messieurs, des jeunes que vous aurez formés en métropole quand vous les renverrez dans leur département d'origine ? Des chômeurs !

Avant de taxer nos amendements de racisme, interrogezvous sur vos motivations réelles! Demandez-vous si votre attitude n'est pas fondée sur un souci médiatique et sur le désir que l'on dise: « Les socialistes, les R.P.R., les U.D.F., ce sont des anti-racistes confirmés! Ils l'ont dit. Le Front national voulait désendre les Français, mais ses amendements étaient teintés de racisme !»

Eh bien, non! C'est beaucoup plus simple. Nous entendons défendre les Français, quelle que soit leur religion ou la couleur de leur peau. Nous regrettons que vous ne l'ayez pas encore compris, mais nous cesserons de le répéter : chaque fois que vous donnerez du travail à des étrangers en France, qu'ils s'agisse de métropole ou de départements d'outre-mer - mais c'est encore plus grave outre-mer, et c'est pourquoi, mes amis et moi-même, nous nous préoccupons particulièrement de ces départements - c'est autant de jeunes qui, à l'issue de leur formation en métropole, se retrouveront au chômage.

Suivez-nous donc sur ce point et ne vous laissez pas embringuer dans ces histoires de racisme que l'on nous ressasse dans cet hémicycle afin que ce soit repris par les médias! Cherchez la vérité! Elle est de notre côté: c'est la défense des Français, c'est votre défense! (Applaudissemens sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. Pescal Arright. La vérité vaincra!
- M. Robert Le Foll. Je demande la parole.
- M. le précident. Non, monsieur Le Foll. Vous vous êtes exprimé sur votre amendement. Je ne puis donner la parole qu'à un orateur contre.

Je mets aux voix l'amendement nº 57.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le précident. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le précident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

(L'amendement est adopté.)

Nombre de suffrages exprimés	571 538 270
Paus l'adaption 246	

Pour l'adoption Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. Je mets aux voix l'amendement nº 170.

- M. Paulin Gruné. Monsieur le président, nous avions décidé d'examiner ensemble les amendements nos 57 et 170, et ma demande de scrutin visait les deux. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Ces deux amendements ont été soumis à une discussion commune mais je n'ai été saisi d'une demande de scrutin public par le groupe du R.P.R. que sur l'amendement nº 57.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exact l

M. le président. L'amendement nº 57 a été repoussé, l'amendement nº 170 a été adopté.

M. Michel Debré et M. Virapoulle ont présenté un amendement, nº 135, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 bis par l'alinéa suivant :

« Un décret redéfinira les statuts de cet organisme public, qui devront prendre en compte les nouvelles missions qui lui seront imparties. »

La parole est M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je partage la paternité de cet amendement avec mon collègue Jean-Paul Virapoullé.

Sans vouloir allonger ce débat (Sourires), j'estime nécessaire d'apporter deux précisions.

A ceux qui affirment que le développement économique des départements d'outre-mer réglera tous les problèmes d'emploi, on peut répondre sans crainte d'être démenti qu'aucune formule de développement économique ne résoudra le chômage des départements d'outre-mer dans les années à venir. Si l'on veut éviter le désespoir des jeunes, il faut donc leur offrir les formations nécessaires et la possibilité de venir en métropole.

Par ailleurs, jamais aucune organisation n'a effectué de « transferts de population ». Ces mots sont inadmissibles. On n'a fait appel qu'au volontariat, toujours fondé sur la nécessité d'avoir un emploi ou un stage. Je suis président du comité national d'accueil des Réunionnais en métropole depuis vingt ans. Je peux vous dire que, lorsque le Bumidom fonctionnait bien ou lorsque, à la suite du mauvais fonctionnement de l'A.N.T., le conseil national a pris la responsabilité du dossier, jamais un voyage gratuit n'a été accordé si le garçon ou la fille n'avait pas un emploi ou un stage l

Les difficultés viennent de ce qu'on appelle la migration sauvage, contre laquelle nous ne pouvons nen car on ne peut pas interdire à quelqu'un de prendre l'avion s'il a son billet. Mais la migration organisée a toujours été une migration volontaire l'expression « transferts de population » est inadmissible, je le répète ! Il est indispensable que cette mise au point figure au procés-verbal de cette séance, car tant d'erreurs ont été commises, tant de sottises dites sur ce problème!

Il s'agit maintenant de régler le sort de l'organisme qui sera chargé, demain, de reprendre la mobilité sur des bases solides.

Cet organisme doit d'abord fonder son action sur une mobilité volontaire.

Deuxièmement, il doit chercher des emplois. C'est avant 1981 que, malheureusement, sous la pression d'une sorte d'uniformité, on a enlevé au Bumidom le droit de rechercher des emplois pour les originaires d'outre-mer. Il faut que le nouvel organisme puisse rechercher des emplois sans craindre de concurrencer l'Agence nationale pour l'emploi, dont il a été établi qu'elle ne pouvait pas réserver aux originaires d'outre-mer les facilités qu'offre un organisme spécialisé.

Troisièmement, cet organisme doit améliorer l'accueil, qu'il s'agisse de l'accueil immédiat, lequel est très important, ou de l'accueil à long terme, en particulier du logement. Mon collègue Jean-Paul Virapoullé et moi-même sommes prêts à demander au conseil général de la Réunion de participer à la construction de logements. Que les conseils généraux des Antilles fassent de même afin que nous puissions améliorer l'accueil à long terme.

Quatrièmement, cet organisme doit dispenser une formation et une formation permanente. Puisque les départements d'outre-mer ne peuvent dispenser toutes les formations pro-fessionnelles, les jeunes originaires de ces départements doivent pouvoir venir se former en metropole, en repartir ou, s'ils le désirent, y rester. Mais, pour ceux qui restent, il faut envisager la possibilité d'une formation permanente.

Dernier point : il convient de prévoir des crédits pour aider les familles qui veulent aller en vacances. Les célibataires originaires des départements d'outre-mer peuvent y retourner à peu près quand ils le veulent mais, des qu'il y des enfants, c'est impossible.

Mobilité volontaire, recherche de l'emploi, accueil immédiat et accueil à long terme, formation et formation permanente, organisation de vacances ou participation aux frais de vacances : voilà quels doivent être les objectifs du nouvel organisme. Si je souhaite qu'un décret redéfinisse les statuts de cet organisme public, c'est pour préciser l'ensemble de ses attributions dans le sens que je viens d'indiquer. Croyez-moi, mon expérience me permet d'affirmer que j'ai raison!

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais je pense à titre personnel qu'elle l'aurait adopté.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.
- M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, contre l'amendement.
- M. Robert Le Foll. Je tiens d'abord à rappeler que nous n'avons pas parlé sans preuves. La circulaire à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, ce n'est pas moi qui l'ai rédigée, mais M. Messmer. On en a déjà parlé à de multiples reprises ; je n'ai rien inventé.

A propos de l'amendement précédent, nous n'avons jamais parlé d'immigrés; nous avons simplement voulu préciser les conditions dans lesquelles les retours dans les départements d'outre-mer pourraient se faire, c'est-à-dire pour y exercer un emploi ou y créer une entreprise.

- M. Pierre Descaves. Cet amendement a été repoussé : n'en parlons plus !
- M. Robert Le Foil. Nous aurions souhaité que l'amendement no 135 précise les missions et le fonctionnement de cet organisme. Seule l'intervention de M. Debré permet d'avoir une idée de ce que pourra faire cet organisme public.

Certains ont critiqué les annexes, mais pourquoi ne pas avoir précisé dans le texte de loi la composition de cet organisme, ses missions, ses moyens et son esprit ? Car, entre le Bumidom et l'A.N.T., il y avait une différence importante. Avant de créer un organisme public, il serait tout de même bon que nous sachions dans quel esprit il va travailler, avec quels moyens, et à quoi il emploiera ces moyens.

Ce qui se passe en ce moment ne peut que nous inquiéter dans la mesure où il n'y a plus d'Antillais dans la structure actuelle. Est-ce que, parce qu'aux Antilles on refuse plus la migration qu'à la Réunion, il y aura moins d'aides pour les Antillais que pour les Réunionnais? On peut légitimement se poser la question.

Il aurait été préférable de ne pas renvoyer à un décret pour la définition des missions de cet organisme, mais de confier ce soin à la loi.

Nous avons eu un 'ong débat sur la migration; ce débat nous passionne à juste titre, car il s'agit d'un problème difficile. Nous n'avons jamais dit qu'une politique de développement économique résoudrait à elle seule tous les problèmes. Nous n'avons jamais dit que nous étions opposés à toute forme de migration. Nous voulons simplement que soient définies avec précision les conditions de la migration pour les raisons que j'ai déjà exposées.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à cet amendement qui confie à un décret le soin de créer un organisme dont nous aurions aimé savoir avec précision ce qu'il va faire, et comment.

- M. Michel Debré. Vous avez été moins exigeants en 1981!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 135. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	531
Pour l'adoption 285	

L'Assemblée nationale a adopté.

- M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mar. Le Gouvernement demande un scrutin public sur l'article 9 bis.
- M. le président. Je mets aux voix l'article 9 bis, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM, les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le préaldent. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	534
Majorité absolue	268

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 10

M. le précident. « Art. 10. – Les crédits d'Etat supplémentaires consacrés, par application de la présente loi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue seront versés aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et répartis entre les régions d'outre-mer dans les conditions fixées au 1° de l'article 85 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.»

M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, nº 116, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 10, insérer les mots : " Pour les années 1987 et suivantes, ". »

La parole est à M. Robert Le Foll.

- M. Robert Le Foil. M. Louis-Joseph-Dogué propose que l'on insère les mots: « pour les années 1987 et suivantes ». Cette disposition concernant la durée d'application de l'article est primordiale.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serre, rapporteur. Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, est parfaitement inutile car les dispositions de l'article s'appliqueront jusqu'en 1991.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. ie ministre das dépertements et territoires d'outre-mer. Les crédits supplémentaires abonderont les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle et suivront donc le régime qui est applicable à ceux-ci. Cependant, le Gouvernement n'est pas opposé à cet amendement et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.
- M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret, contre l'amendement.

M. Bruno Mégret. Nous sommes en effet contre cet amendement, mais je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., que la situation que nous connaissons ce soir a une grande valeur symbolique. Elle illustre au fond parfaitement la situation politique dans notre pays.

Ce soir, monsieur le ministre, vous n'avez pas la majorité à l'Assemblée comme vous ne l'avez pas eue en nombre de

voix dans le pays le 16 mars dernier.

Jusqu'à l'amendement no 177 de mon collègue Porte a de la Morandière, mon groupe parlementaire, le Front national-Rassemblement national, vous a soutenu. Vous avez pu conduire la discussion de votre projet car, avec nous, vous avez une grande majorité dans le pays et à l'Assemblée. (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais voilà, monsieur le ministre, vous voulez bien nos voix mais vous ne voulez pas prendre en compte nos convictions ni celles de nos électeurs, même quand elles concernent au plus haut point l'intérêt supérieur de notre pays et de nos

concitoyens.

Eh bien, monsieur le ministre, si vous ne voulez pas nous prendre en compte, vous êtes minoritaires, comme vous risquez de l'être dans les mois et dans les années qui viennent, si vous ne renoncez pas à votre politique d'ostracisme. (Très bien! et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Mes chers collégues, si vous ne voulez pas vous retrouver, au lendemain d'une élection prochaine comme M. Pons tout à l'heure, souvenez-vous de ce débat du 27 novembre ! Vous ne pouvez pas nous contourner ! Alors, comptez avec nous ! (« Bravo! » et applaudissements sur les bancs du groupe Front nationa! (R.N.].)

- M. Edouerd Frédéric-Dupont. Réfléchissez! Dépêchezvous de comprendre!
 - M. lo président. Je mets aux voix l'amendement nº 116. (L'amendement est adopté.)
- M. le précident. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 61, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :
 - « En outre, l'Etat définira en concertation avec les collectivités territoriales concernées, les moyens propres à leur permettre d'assurer sur place l'exercice de leurs compétence en matière de formation professionnelle. »

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Cet amendement a trait à un problème très simple: il s'agit d'organiser entre l'Etat et les collectivités locales une concertation permettant aux assemblées régionales, qui sont chargées de la formation professionnelle, de créer sur place les conditions de celle-ci.

Il n'est pas concevable que tout l'éventail des formations soit réalisé, mais il arrive un moment où, lorsqu'on voit partir 1000 ou 2000 personnes en apprentissage ou en formation en métropole et revenir ensuite en outre-mer, on peut se oser la question de savoir s'il ne serait pas plus normal de créer sur place les conditions de la formation professionnelle.

Ce problème exige la prise en compte de différents éléments et c'est pourquoi nous demandons que soit menée une concertation et que soient mis à la disposition des assemblées régionales des moyens propres à leur permettre de choisir et d'organiser la formation professionnelle nécessaire.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jeen-Peul de Rocce Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je considére qu'il n'apporte rien au texte et qu'il y a donc lieu de le rejeter.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce sont les dotations régionales consacrées à la formation professionnelle qui seront abondées. Il s'agit d'une compétence des conseils régionaux et, dans ces conditions, le Gouvernement est contre l'amendement.

Sur cet amendement, je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 61.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	 571 537 269
Pour l'adoption	

Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement no 116.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

		537
Pour l'adoption		

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

« Art. 11. - Le programme de développement de cinq ans prévu par la présente loi a netamment pour objectif de réaliser progressivement, entre, d'une part, les départements d'outre-mer et, d'autre part, la métropole, une parité globale définie comme il est dit ci-après.

« Il y a parité sociale globale lorsque le volume des prestations sociales de toute nature assurées par l'Etat et par les régimes de sécurité sociale, et versées dans les départements d'outre-mer, correspond, compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière, à celui qui serait obtenu si toutes les prestations existant en métropole et assurées par l'Etat et par les régimes de sécurité sociale y étaient servies dans des conditions analogues.

« Les sommes complémentaires destinées à atteindre la parité sociale gobale pourront être, soit versées sous forme individuelle, soit consacrées à des actions collectives d'intérêt

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

M. Ernest Moutoussamy. L'article 11 légalise l'inégalité entre les D.O.M. et la métropole au niveau des prestations sociales et familiales. Le flou de sa rédaction consacre le refus de généraliser l'application de toutes les prestations dans les départements d'outre-mer aux taux en vigueur en métropole. Même si certaines prestations sont servies, elles le seront sous forme de parité. Or cette parité n'est pas définie.

L'article ne précise pas, en effet, quelle est la part qui sera versée individuellement et quelle sera celle qui sera versée pour les actions collectives d'intérêt social.

La représentation nationale doit savoir que, sur quinze prestations familiales servies en métropole, trois seulement le sont en métropole et dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions et pour le même montant, neuf sont d'un montant inférieur dans les départements d'outre-mer et, parmi celles-ci, l'allocation de soutien familial ou encore l'allocation d'orphelin, l'allocation de parent isolé, les allocations familiales proprement dites. Enfin, trois autres ne sont pas du tout versées dans les départements d'outre-mer. Il existe encore une demi-douzaine de prestations de sécurité sociale qui sont refusées aux départements d'outre-mer.

Ces discriminations sont insupportables non seulement en ce qui concerne les conditions d'attribution, mais aussi en ce qui concerne les montants. Par exemple, pour l'allocation d'orphelin total, en 1985 on recevait en métropole 492,61 francs et dans les D.O.M. 321,24 francs, soit une différence mensuelle de 171,37 francs. Pour ce qui concerne les allocations familiales, c'est tout aussi insupportable : en métropole, pour deux enfants, on recevait 525,45 francs en 1985 et dans les D.O.M. 369,25 francs. Pour 4 enfants, la différence était de 711,55 francs.

Monsieur le ministre, après le vote de cette loi, les parents en outre-mer pourront-ils s'attendre à une augmentation de la part qui leur reviendra individuellement? Et si oui, de quelle importance?

- M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.
- M. Robert Le Foil. L'article 11 reprend la notion de parité sociale contre laquelle nous nous sommes déjà élevés en expliquant que nous lui préférions celle d'égalité sociale. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

En revanche, j'aimerais obtenir du Gouvernement quelques éclaircissements sur un membre de phrase qui figure au deuxième alinéa de l'article 11: « compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Cette formulation nous inquiète parce que nous nous demandons si elle ne permettra pas de minorer les sommes allouées aux départements d'outre-mer.

Imaginons par exemple que le budget de l'année 1988 prévoie, pour la Guadeloupe ou la Martinique, de financer un certain nombre de mesures. Ne sera-t-il pas possible, en vertu de cette phrase, de tirer prétexte de ces crédits budgétaires pour justifier une réduction des sommes dues au titre de la parité globale?

- M. la président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.
- M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre, j'aurais préféré à la notion de parité sociale celle d'égalité sociale puisque la volonté d'intégrer progressivement les départements d'outre-mer dans le contexte national est effective.

Nous connaissons de graves problèmes, et vous le savez : un chômage qui frappe entre 22 et 37 p. 100 de la population active, et particulièrement les jeunes ; pour les familles, des difficultés liées aux insuffisances de la couverture sociale ; enfin, comme le souhaitent les partis de gauche, une explosion sociale engendrée par le chômage.

- M. Robert Le Foll. Nous n'avons jamais dit une chose pareille!
- M. André Thien Ah Koon. La loi de programme et la défiscalisation ont pour objet de répondre aux besoins immédiats des économies d'outre-mer. Il s'agit en l'occurrence, même si cela n'a pas été dit, d'une relance par l'investissement et non par la consommation. J'adhère à ce choix parce que nous avons pu mesurer les effets sur nos économies de la relance par la consommation décidée par le précédent gouvernement. Le risque inflationniste devant être maîtrisé outremer, nous devrons utiliser avec prudence les fonds que l'Etat sera appelé à distribuer.

Je souhaite que le Gouvernement ne se trompe pas dans ses prévisions, car c'est de ses décisions que dépendra la réussite du rendez-vous entre la parité sociale globale et l'égalité sociale individuelle, l'objectif étant bien que les populations d'outre-mer bénéficient un jour du même régime social que les métropolitains.

Vous avez notre confiance, monsieur le ministre, car nous savons que vous êtes une homme de bonne volonté. Vous n'avez rien de commun avec ces secrétaires d'Etat que nous avons vus se promener dans les îles de l'océan Indien: vous ne jouez pas les touristes! Nous pouvons compter sur vous comme vous pouvez compter sur notre loyauté.

La parité sociale générera à terme un accroissement des prestations. Il est bon de le signaler, parce que certains de nos collégues y voient encore un but ultime au-delà duquel le Gouvernement n'interviendrait plus. il est au contraire convenable d'envisager dés maintenant l'évolution de ce mécanisme complexe que constitue l'intervention de l'Etat dans les départements d'outre-mer.

Ainsi, pour ce qui concerne les allocations familiales, vous prévoyez de supprimer la condition d'activité professionnelle, ce qui suppose que les allocations mensuelles de subsistance seront alors supprimées et que vous n'aurez plus à tenir de comptabilité dans le cadre du ministère des affaires sociales pour connaître le montant de votre intervention à la Réunion. Il en sera de même pour l'allocation compensatrice pour les adultes handicapés; il en sera de même, demain, pour l'avantage spécial de vicillesse et pour les autres allocations.

Cela veut dire que, dans ce glissement de la parité sociale à l'égalité sociale, nous serons à terme les gagnants. Sous la pression des événements - je crois à cette idée - le Gouvernement ne pourra pas rester insensible aux difficultés de nos mères de famille ; il devra leur donner en quelque sorte ce « standard français » qui est celui d'une identité définie au plan national. Quand on a dans sa poche une carte nationale d'identité « République française », cela correspond à un certain « standard » de l'individu. Pour cette simple raison, nous pouvons affirmer que le Gouvernement sera conduit à étendre progressivement les prestations sociales.

- M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure.
- M. André Thien Ah Koon. Monsieur le président, vous avez laissé un de nos collègues parler une demi-heure. Je vous demande d'être juste dans la répartition des temps de parole.
- M. le président. Monsieur Thien Ah Koon, je ne puis accepter ce genre d'accusation. J'ai devant moi une lampe rouge qui indique que vous avez dépassé vos cinq minutes et j'ai invité à conclure tous les orateurs qui avaient épulisé leur temps de parole. Je n'ai laissé personne parler une demineure. Je vous prie donc de ne pas mettre en cause la présidence.
- M. André Thien Ah Koon. Je vous remercie de votre patience et j'en arrive à ma conclusion.

Nous serons à l'avenir, monsieur le ministre, les témoins de la mise en œuvre de la parité sociale globale, qui conduira inévitablement à l'égalité sociale.

- M. le président. La parole est à M. Frédéric Jalton.
- M. Frédéric Jalton. Je me permets d'intervenir à ce moment de la discussion pour évoquer avec vous, monsieur le ministre, les problèmes de l'agriculture dans les départements d'outre-mer, ce que je comptais faire en défendant un amendement visant à leur étendre la mutualité sociale agricole. Mais mon amendement a été jugé irrecevable par la commission et la loi de programme, trés laconique quant aux mesures à prendre, ne me fournit guére d'autre occasion de m'exprimer sur ces questions pourtant si essentielles dans notre pays.

Vous n'avez pas prèvu de mécanisme pouvant aider les municipalités à constituer des réserves foncières pour tenter de modèrer la spéculation sur le prix des terrains que n'a pas manqué de déclencher la défiscalisation des investissements. Je crains que l'on n'assiste, par les effets mécaniques de cette mesure, à une réduction de la surface agricole utile au profit de la construction.

Il faut aussi se pencher sérieusement sur le problème des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution, mais le préfet ne pourrait-il pas disposer des moyens nécessaires pour mettre ces terres en location plutôt que de recourir d'emblée à la lourde procédure de l'expropriation?

Les problèmes du financement de l'installation des jeunes agriculteurs, de leur formation, de la nécessité de l'exonération des cotisations sociales dans les premières années de

l'installation, doivent être étudiés plus sérieusement que cela n'a été fait dans le passé, si l'on vent utiliser toutes nos potentialités humaines dans ce secteur.

Enfin, monsieur le ministre, je crois qu'il faudra arriver à un système d'assurances sérieux contre les calamités naturelles qui n'ont, hélas ! rien d'imprévisible dans nos régions. Il faut que l'Etat aille plus loin dans ce domaine, comme il l'a fait pour les agriculteurs de l'hexagone.

- M. le président. La parole est à M. Paulin Bruné.
- M. Paulin Bruné. Je lis dans l'exposé sommaire de l'amendement nº 118 de M. Le Foll : « amendement de coordination. » De fait, les groupes communiste et socialiste ont eu l'occasion d'exprimer leur volonté de substituer à la notion de parité sociale globale celle d'égalité sociale, et l'Assemblée s'est souverainement prononcée, en adoptant l'article fondamental de ce projet de loi, en faveur de la parité sociale globale. Le débat à ce propos a d'ailleurs montré qu'il s'agissait en fait d'un problème de vocabulaire.

Compte tenu de ce vote, l'amendement de coordination de M. Le Foll n'a plus de raison d'être et je lui demande de le retirer.

- M. le président. La parole est à M. Michel Debré.
- M. Michel Debré. Tout à l'heure, j'ai réclamé la paternité de la mobilité ; je réclame maintenant celle de la parité.

Un bref rappel historique n'est pas inutile, aussi bien lointain que récent. Avant 1958, les départements d'outre-mer, douze ans après la départementalisation, ne disposaient d'aucun régime d'allocations familiales. J'ai mis au point un régime de parité qui a été appliqué après mon départ par M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Pour quelle raison? C'est que les priorités dans les départements d'outre-mer n'étaient pas celles de la métropole. Il fallait absolument améliorer l'alimentation des enfants. Il fallait que l'Etat prenne en charge la construction de cantines. Il fallait encore développer un certain nombre d'actions sociales. La parité familiale globale a permis cette amélioration exceptionnelle de la santé des enfants qui a été le meileur résultat des allocations familiales.

Dans des conditions que j'ai dénoncées depuis plusieurs années sans être entendu, notamment par les gouvernements socialistes, j'ai souhaité que la parité familiale globale soit respectée alors que, sous des prétextes financiers, on arrivait à tort à une parité forfaitaire. Au cours des cinq derniers exercices en particulier, il n'est pas de débat budgétaire où je n'aie demandé que l'on revienne à la parité familiale globale. Un silence de mort m'a toujours répondu!

Aujourd'hui, conformément aux vœux que j'avais exprimés ici, le Gouvernement va beaucoup plus loin en décrétant la parité sociale globale. Il le fait dans des conditions exceptionnelles d'objectivité, car on ne peut séparer l'article 11 de l'article 12, qui est l'expression exacte de ce qu'on peut souhaiter de mieux, c'est-à-dire une enveloppe globale correspondant au montant de toutes les allocations qui devraient être allouées individuellement à tous les ayants droit des départements d'outre-mer, assortie d'une répartition objective entre celles qui doivent être versées totalement, celles qui doivent l'être partiellement et celles qui doivent être affectées à des objectifs prioritaires, la mise en œuvre de ce dispositif étant échelonnée sur cinq ans.

La parité sociale globale est un progrès immense et, quand j'écoute certains orateurs socialistes, je suis obligé de leur rappeler qu'au cours des cinq dernières années j'ai demandé, chaque année, que l'on en vienne à cette parité qui assure la meilleure égalité possible puisqu'elle tient compte des priorités de chaque département. Encore une fois, l'article 12, complétant l'article 11, nous met en mesure d'assurer aux habitants des départements d'outre-mer un système de protection sociale parfaitement adapté.

C'est exactement ce que je souhaitais depuis si longtemps et je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir enfin franchi le cap des efforts financiers nécessaires pour réaliser cet immense progrès. Je regrette très profondément de ne pas avoir été entendu plus tôt. Je n'en remercie que plus vivement le Gouvernement de m'avoir écouté en 1986, dans des conditions exceptionnelles de générosité et d'habileté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pourquoi le Gouvernement a-t-il retenu la notion de parité sociale globale et non celle d'égalité sociale dans le cadre du projet de loi relatif au développement des départements d'outre-mer? La notion de parité sociale globale entre les départements d'outre-mer et la métropole a été préférée pour trois raisons.

La parité sociale est une revendication déjà ancienne des Français d'outre-mer. Elle répond à une aspiration élémentaire qui s'est exprimée depuis de nombreuses années par la voix de la quasi-totalité des forces politiques ou syndicales des départements d'outre-mer. Le Gouvernement ne pouvait ignorer cette attente au moment où il se fixait contine priorité le développement des collectivités françaises d'outre-mer.

La parité sociale globale entre la metropole et les départements d'outre-mer est l'expression d'une réalité qui est la nécessaire prise en compte des spécificités de ces derniers. Ces spécificités apparaissent notamment en matière démographique, économique et en ce qui concerne le niveau des salaires ou le coût de la vie. Dans ces conditions, il ne serait pas réaliste d'étendre purement et simplement aux départements d'outre-mer les prestations servies en métropole. Une application uniforme et systématique pourrait en effet avoir des effets indirects générateurs de graves distorsions sociales et économiques.

Au demeurant, le Gouvernement souhaite réaliser cette extension progressivement lorsqu'elle paraît possible. C'est ainsi que le projet de loi de programme propose de supprimer dans les départements d'outre-mer la condition d'activité professionnelle pour le versement des prestations familiales et d'étendre l'allocation compensatrice aux adultes handicapés.

Enfin, troisième raison, la parité sociale globale se caractérise, sur le plan des volumes financiers, par une égalité absolue entre métropole et outre-mer, dont la réalisation est échelonnée sur cinq ans. Le versement, sous fonne d'actions collectives d'intérêt social, des montants complémentaires destinés à atteindre la parité sociale globale a déjà démontré son efficacité avec la réussite, depuis 1963, des actions menées par le fonds d'action sociale obligatoire.

Dès lors, le Gouvernement considére que la parité sociale globale est pour les départements d'outre-mer l'égalité sociale, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par leurs situations particulières, telles qu'elles sont prévues et rendues possible en application des dispositions de l'article 73 de la Constitution.

A mesure que les disparités économiques et sociales s'atténueront d'ici à 1991 entre la métropole et les départements d'outre-mer, notamment grâce aux mesures prévues dans le projet de loi de programme, les notions de parité sociale globale et d'actions collectives d'intérêt social perdront de leur actualité. La généralisation aux départements d'outre-mer de l'ensemble des prestations servies en métropole constituera alors un objectif rendu réaliste par la parité globale existant entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Monsieur Le Foll, vous m'avez demandé pourquoi figurait à l'article 11 la formule: « compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Il s'agit d'une reprise pure et simple des dispositions de l'article 73 de la Constitution.

Monsieur Thien Ah Koon, je vous ai écouté avec la plus grande attention et je comprends parfaitement vos interrogations. Elles ont été largement reprises par les responsables des collectivités locales et par les sénateurs. Mais, avec la parité sociale, le Gouvernement fait un pas en avant énorme et si, du jour au lendemain, il décidait d'appliquer systématiquement l'égalité sociale, il provoquerait, je le répète, de graves distorsions dont vous êtes d'ailleurs conscient. Je vous donne donc l'assurance que la parité sociale globale, c'est la marche en avant vers l'égalité sociale, mais c'est déjà l'égalité sociale avec une adaptation. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Michel Debré. Très bonne formule! C'est déjà l'égalité avec une adaptation!
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Monsieur Jalton, s'agissant de la mutualité sociale agricole, je vous rappelle qu'une commission nationale est prévue; elle ne manquera pas d'évoquer le sujet. Nous verrons bien ce qu'elle décidera en la matière.

Enfin, je remercie M. Michel Debré de son intervention. Il est orfèvre en la matière et le Gouvernement a entendu ce qu'il a déclaré à de nombreuses reprises et s'en est inspiré pour l'élaboration du volet social de ce projet de loi de programme qui, je le répète, est capital pour les départements d'outre-mer et pour les deux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. M. Le Foll a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 11, substituer aux mots : " une parité sociale globale ", les mots : " une égalité sociale " »

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Le Foll, dans la mesure où la question a été traitée à l'article 1er ?

M. Robert Le Foil. Oui, monsieur le président, car c'est une des notions fondamentales de ce projet.

Nous ne comprenons pas pourquoi il n'est pas possible d'énoncer dans ce texte que l'objectif du Gouvernement est d'atteindre l'égalité sociale. Nous savons très bien que, quand bien même ce texte serait voté ce soir ou la semaine prochaine, l'égalité sociale ne deviendrait pas une réalité. Nous savons que nous ne pourrons y parvenir que par étapes. Or ces cinq années pourraient constituer une première étape vers l'égalité sociale. Mais nous souhaitons que les termes « égalité sociale » figurent dans le texte car, selon nous, tous les citoyens français doivent être placés devant les mêmes réalités constitutionnelles.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons les deux amendements de coordination nos 118 et 120.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour répondre à M. Thien Ah Koon.

Les socialistes se battent pour que la paix civile règne dans les départements et territoires d'outre-mer.

Monsieur Thien Ah Koon, les troubles, les affrontements ne nous ont jamais réjouis. Nous n'avons jamais souhaité qu'une explosion sociale ait lieu où que ce soit. Vous vous trompez; vous ne dites pas la vérité.

Permettez-moi de préciser les positions du parti socialiste dans ce domaine.

La mise en place de la décentralisation, de la régionalisation fut, en son temps, un élément de retour au calme. La menace contre cette régionalisation, monsieur Thien Ah Koon, fera peut-être qu'une explosion se produira un jour, mais nous n'en serons pas responsables.

- M. is président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je rappelle qu'un amendement du même type a été rejeté à l'article 1 er.
 - M. la président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre.
 - M. in président. La parole est à M. Paulin Bruné.
- M. Paulin Bruné. Monsieur le président, pour démontrer sa volonté de maintenir la notion de parité globale, le groupe du R.P.R., en accord avec ses alliés, demande un scrutin public.
- M. ia président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. ie président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	535
Pour l'adoption 245	

M. Le Foll a présenté un amendement, nº 120, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 11, substituer aux mots : " parité sociale globale ", les mots : " égalité sociale ". »

Cet amendement a déjà été soutenu.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nºº 66 et 121.

L'amendement nº 66 est présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Mondargent et les membres du groupe communiste; l'amendement n° 121 est présenté par MM. Jalton, Césaire et Le Foll.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Dans le deuxième alinéa de l'article 11, supprimer les mots : ", compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière," ».

La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement n° 66.

- M. Elio Hoarau. 11 est défendu.
- M. le président. La parole est à M. Frédéric Jalton, pour soutenir l'amendement no 121.
 - M. Frédéric Jelton. Il est soutenu.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur. Ces deux amendements ont été rejetés par la commission.
 - M. ie prosident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements.
- M. ie président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements nos 66 et 121.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. ie présidant. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé:

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 11. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussemy. Les prestations familiales sont des prestations individuelles qui ne peuvent être versées partiellement à des tiers. Nous refusons donc toute discrimination en la matière.

Il est question de « sommes complémentaires » sans en chiffrer le pourcentage. Par conséquent, nous ne connaissons pas la part qui sera attribuée directement et individuellement aux bénéficiaires.

Ces sommes seront consacrées à des actions collectives, mais l'article 12 précise que c'est la commission nationale qui proposera les modalités d'utilisation collective. Franchement, à l'heure de la décentralisation, il est difficile d'admettre une telle tutelle. C'est pourquoi nous proposons de supprimer le dernier alinéa de l'article 12.

- M. ie président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Rejet! Cet amendement procède de la même logique que le précédent.
 - M. ie président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 67. (L'amendement n'est pas adapté.)

- M. le président. M. Le Foll a présenté un amendement, no 122, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 11 :
 - « Durant la période d'adaptation pour atteindre l'égalité sociale, les sommes complémentaires destinées à l'atteindre seront versées sous forme individuelle ou consacrées à des actions collectives d'intérêt social. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Cet amendement tend notamment à préciser l'affectation des sommes complémentaires destinées à atteindre l'égalité sociale.

Comme le remarquait à l'instant M. Moutoussamy, c'est la commission nationale qui sera chargée de décider de ce dont auront besoin les gens sur le terrain. Cela ne nous convient pas

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapparteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais il doit être rejeté pour les arguments qui ont été maintes fois exposés.
 - M. ie président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 122. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 68, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par les mots : "selon des modalités définies par le conseil régional ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elie Hoereu. L'adoption de cet amendement contribuerait à prouver la volonté du Gouvernement de reconnaître aux régions des compétences en matière d'orientation des actions d'intérêt collectif, donc de développement.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Peul de Rocca Serre, rapporteur. Rejet! Je rappelle que ces modalités d'utilisation seront proposées par la commission prévue à l'article 12, qui comprendra des élus de toutes les collectivités concernées.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-me». Contre !
 - M. le précident. Je mets aux voix l'amendement nº 68. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Jalton a présenté un amendement, nº 123, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par les alinéas suivants :

- « Le Gouvernement établira cette ventilation après avis de la commission mentionnée à l'article 12 en privilégiant la part revenant aux bénéficiaires individuels de manière à en accroître progressivement le montant.
- « La gestion et l'utilisation des fonds destinés aux actions collectiver d'intérêt social sont assurées par :
 - « les organismes de sécurité sociale concernés ;
- « l'assemblée départementale en application de ses prérogatives d'actions sociales conformément à la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 82 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétances entre les communes, les départements, les régions et l'Etat »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

- M. Frédéric Jolton. Cet amendement est défendu.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapparteur. Mêmes arguments!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Contre!

- M. le président, Je mets aux voix l'amendement nº 123. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11. (L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Il est créé une commission nationale d'évaluation de la parité sociale g'obale, dont la composition est fixée par décret.

« Cette commission soumettra au Gouvernement une estimation du coût de la réalisation de la parité sociale globale, en prenant en considération les différences dans les régimes de cotisation. Elle proposera des modalités d'utilisation, individuelles ou collectives, du montant correspondant, en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer.

« Elle remettra au Gouvernement ses propositions dans un délai de quatre mois à compter de son installation. »

La parole est à M. Elie Castor, inscrit sur l'article.

M. Elle Castor. Deux missions sont dévolues à la commission nationale: une mission d'évaluation de la parité sociale globale: une mission de proposition des modalités d'utilisation, individuelles ou collectives, du montant correspondant, en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer.

La composition de cette commission sera fixée par décret. Il aurait été de bonne logique d'en laisser le soin à la représentation nationale.

Semanon manonaic.

Nous estimons que ce texte va à l'encontre même de l'esprit des textes sur la décentralisation.

Hier, monsieur le ministre, répondant à notre collègue Césaire, vous n'avez fourni d'explications que sur la mission d'évaluation de cette commission. Vous n'avez pas donné de précisions suffisantes sur la mission de proposition des modalités d'utilisation, individuelles ou collectives. Pouvezvous, aujourd'hui, répondre à la question posée par notre collègue Césaire sur ce point?

Je constate que la caisse générale de sécurité sociale de Guyane est excédentaire depuis plus de cinq ans déjà. Or tous ses fonds sont reversés à la caisse nationale. Il serait opportun que la commission nationale se penche sur l'importance de ces excédents et qu'elle propose qu'une plus grande partie soit réservée à la Guyane pour la construction des équipements sanitaires et sociaux.

Toujours hier, monsieur le ministre, répondant aux critiques que j'avais formulées à l'encontre du projet de loi de programme vous avez indiqué - certainement sous le coup de l'énervement...

- M. le minietre des départements et territoires d'outre-mer. Mais non !
- M. Elle Castor. ... que les responsabilités que j'exerçais en ma qualité de président du conseil d'administration du centre hospitalier de Cavenne avaient conduit à une situation de cessation de paiement. Vous me permettrez de vous rappeler que, parlementaire en 1970, vous avez dû participer à la discussion et au vote de la loi hospitalière. Vous savez que cette loi avait soustrait aux administrateurs locaux la responsabilité de la gestion des établissements hospitaliers pour la confier au directeur de l'hôpital, nommé par le ministre et devenu ordonnateur assisté d'un comptable public en la personne du receveur du centre hospitalier.

Vous-même ou votre collègue de la santé et des affaires sociales avez dépêché une mission en Guyane pour évaluer et analyser la situation de crise de trésorerie du centre hospitalier de Cayenne. Les conclusions seront certainement portées à votre connaissance. Je ne porte, pour ma part, en qualité de président du conseil d'administration, aucune responsabilité dans cette gestion. Je précise que la situation budgétaire du centre hospitalier de Cayenne est excellente. C'est la situation de trésorerie qui est mauvaise, compte tenu que l'Etat n'a pas versé la part qui lui revient au titre de domicile de secours Etat, c'est-à-dire pour tous les immigrés qui ont été hospitalisés alors qu'ils résidaient depuis moins de trois mois dans le département.

Je vous demande simplement de me donner acte de cette explication; je crois que ce serait justice, monsieur le ministre.

- M. le président. La parole est à M, le ministre.
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je donne bien volontiers acte à M. Castor de sa déclaration.
 - M. Elle Castor. Merci !
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 70, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Si nous proposons de supprimer cet article 12, c'est parce qu'il est le plus imprécis et le plus confus de tous. Je vous rappelle que les dépèches d'agence avaient indiqué qu'il existait un désaccord entre le ministère des départements d'outre-mer et celui du budget quant à l'évaluation du coût de la parité sociale globale, puisque les estimations variaient dans des proportions allant de un à deux voire à trois ou quatre.

La combinaison de l'article 11 et de l'article 12 est vraiment dangereuse. Dans le deuxième alinéa de l'article 11, vous avez repoussé un amendement qui demandait la suppression du membre de phrase : « compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Nous ne voyons pas pourquoi dans l'évaluation d'un volume que vous dites correspondre à celui qui serait obtenu si l'on donnait à tout le monde les mêmes allocations familiales dans les départements d'outre-mer qu'en métropole, doit intervenir la notion de « mesures d'adaptation » ? C'est dans l'alinéa suivant que l'on retrouve la notion de mesures d'adaptation qui fait scinder la dotation en dotation individuelle directe et en dotation collective.

On a parlé tout à l'heure de la parité sociale. Vous savez qu'en 1980 on a forfaitisé la somme et que, pendant plusieurs années, celle-ci a été maintenue au même montant. Elle ne correspondait plus du tout à une parité. Elle découlait de décisions budgétaires. Mais la deuxième phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : cette commission d'évaluation « proposera des modalités d'utilisation individuelle ou collective du montant correspondant en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer ».

La situation économique, sociale et démographique de la Corse est-elle comparable à la situation économique, sociale et démographique de la Seine-Saint-Denis? Pas du tout! Mais osera-t-on dire qu'en Corse, compte tenu de cette différence, il y aura des modalités particulières? Si l'on ne peut pas le dire s'agissant de la Corse, pourquoi pourrait-on le dire en ce qui concerne la Réunion, la Martinique, la Guade-loupe et la Guyane?

Par ailleurs, on va chercher les différences qui existeraient entre chaque département d'outre-mer pour y décider des modalités particulières. C'est la voie ouverte à toutes sortes de décisions arbitraires.

Ensin, permettez-moi de vous dire que l'incohérence de votre raisonnement me surprend,

En envisageant « la situation démographique », vous pensez, sans le dire, à la progression de la population et vous semblez estimer qu'en accordant des allocations familiales d'une façon individuelle, globale et aussi importante qu'en métropole on relancera la démographie. Vous en concluez qu'il ne faut pas donner la totalité des allocations.

Eh bien l si vous consultez les chiffres - ils sont incontournables - et plus particulièrement ceux du recensement de 1982, vous constaterez que le taux de fécondité dans la catégorie des fonctionnaires et des professions libérales est plus de quatre fois celui des travailleurs, ouvriers et ouvriers agricoles.

Autrement dit, pour éviter l'augmentation du nombre des enfants par la majoration des allocations familiales, vous donnez toutes les allocations familiales aux catégories sociales qui ont le taux de fécondité le plus élevé et vous en privez ceux qui ont le taux de fécondité le plus faible l Où allons-nous?

Contradiction supplémentaire : dans ce même département d'outre-mer, avec les mêmes conditions économiques, les mêmes conditions sociales, les mêmes conditions démographiques, vous décidez d'accorder aux membres de la fonction publique la totalité des allocations familiales mais de les diminuer de moitié dans le secteur privé.

C'est pour supprimer cette incohérence, cette confusion, ce risque d'arbitraire dans l'évaluation que nous demandons la

suppression de cet article.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jeen-Peul de Rocca Serra, rapporteur. Monsieur Vergès, la Corse ne se considérerait pas comme frappée de déchéance si elle était rangée parmi les départements d'outremer. Je dirai même qu'elle en serait flattée. Elle en tirerait quelque avantage car elle bénéficierait d'un régime fiscal infiniment plus favorable.

Cela dit, sans l'article 12, il ne serait pas possible d'appliquer la parité sociale globale. Par conséquent, je demande le

rejet de cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement.
 - M. le préaldent. Je mets aux voix l'amendement n° 70. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. te président. MM. Moutoussamy, Hoarau, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 71, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 12 :

- « Il est créé une commission nationale d'évaluation de l'égalité sociale dont la composition est la suivante :
- « un représentant de la caisse nationale d'allocations familiales,
- « un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale,
- « des représentants des organisations syndicales du secteur privé des départements d'outre-mer sur la base de leur représentativité locale et des unions départementales des associations familiales,
- « des représentants désignés par moitié par chaque conseil régional et par moitié par chaque conseil général des départements d'outre-mer.
- « Cette commission est présidée par un membre du Conseil d'Etat.
- « Elle soumettra au Gouvernement une estimation de l'égalité sociale. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elle Hoarau. Puisque l'Assemblée n'a pas supprimé l'article 12, nous pensons qu'il est nécessaire de préciser la composition de la commission nationale d'évaluation pour éviter toute suspicion. Nous faisons des propositions qui ne revêtent aucun caractère partisan et qui devraient réaliser l'unanimité.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Jean-Peul de Rocce Serre, rapporteur. Contre !
 - M. ie président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement qui relève du domaine réglementaire.
 - M. le précident. Je mets aux voix l'amendement nº 71. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 72, ainsi libellé:
 - « Rédiger ainsi l'article 12 :
 - « Il est créé une commission nationale d'évaluation de l'égalité sociale dont la composition est la suivante :
 - « un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale,
 - « un représentant de la caisse nationale d'allocations familiales,
 - « des représentants des organisations syndicales du secteur privé des départements d'outre-mer sur la base de leur représentativité locale et des unions départementales des associations familiales.

« Cette commission est présidée par un membre du Conseil d'Etat.

« Elle soumettra au Gouvernement une estimation de l'égalité sociale. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Etle Hoerau. Je pense que l'Assemblée pourrait adopter cet amendement qui propose une composition allégée de la commission, en supprimant la dernière catégorie de membres qui figurait dans l'amendement précédent.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Contre.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Le Foll a présenté un amendement, no 124, ainsi rédigé :
 - « Dans le premier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : " la parité sociale globale ", les mots : " l'égalité sociale ". »

La parole est à M. Robert Le Foll.

- M. Robert Le I all. Cet amendement a déjà été défendu.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Peul de Rocce Serra, rapporteur. Contre!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 124. (L'amendement n'est pas adapté.)
- M. le président. M. Lemoine a présenté un amendement, no 125, ainsi rédigé :
 - « Après le premier alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :
 - « Cette commission devra obligatoirement comporter en son sein des représentants des organisations socioprofessionnelles et familiales intéressées des départements d'outre-mer, des représentants de chaque région et département d'outre-mer désignés par ces collectivités, de telle façon que ces derniers constituent au moins la moitié des membres de la commission. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foil. L'article 12 crée une commission dont nous ne connaissons pas la composition, comme on vient de le dire.

Nous ne savons pas si elle comprendra des élus, si ceux-ci représenteront des départements d'outre-mer, ni comment ils seront choisis. Nous souhaitons donc préciser la composition de cette commission dont le rôle sera important puisqu'elle devra proposer des modalités d'utilisation des fonds dans le cadre des opérations collectives.

Il est tout à fait légitime que les élus détiennent la majorité au sein de cette commission car ils sont les mieux placés pour choisir les priorités d'utilisation des crédits.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais comme le Gouvernement a décidé d'inclure dans la commission nationale des représentants des collectivités locales, j'en demande le rejet.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre l
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 125. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 126 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 126, présenté par M. Lemoine, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 12 :
- « Cette commission soumettra au Gouvernement, aprés évaluation des priorités, une estimation du coût de la réalisation de l'égalité sociale. Elle proposera des modalités d'utilisation claires et transparentes en associant les collectivités concernées. »

L'amendement nº 127, présenté par M. Le Foll, est ainsi libellé:

- « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 12 :
- « Cette commission soumettra au Gouvernement une estimation du coût de l'égalité sociale. Elle pourra proposer des modalités d'utilisation, individuelles ou collectives, pendant la période transitoire de cinq ans, du montant correspondant en tenant compte des conditions économiques et sociales de chaque département d'outremer ainsi que de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir l'amendement n° 126,

- M. Robert Le Foll. Nous retirons l'amendement nº 127.
- M. le précident. L'amendement nº 127 est retiré.
- M. Robert Le Foll. Il ne reste donc que l'amendement nº 126, qui précise que la commission d'évaluation devra faire des propositions, en association avec les collectivités territoriales concernées.

Il nous paraît indispensable que des représentants de toutes les collectivités d'outre-mer soit présents dans cette commission. M. le ministre vient de nous affirmer que ce sera le cas mais sans nous préciser leur nombre ni leur mode de désignation. Il est impératif que les assemblées désignent les élus et non le Gouvernement qui choisisse ceux qui lui conviennent. Les modalités sont totalement différentes. Une manière est logique et l'autre est subjective. Nous préférons la logique. Cet amendement vise à associer les collectivités locales aux choix des priorités.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jeen-Peul de Rocca Serre, rapparteur. La commission a rejeté cut amendement car il est inutile.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministra des dépertements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement en demande également le rejet.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 126. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le préeldent. Je suis saisi de deux amendements, nos 73 et 128, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 73, présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : "en prenant en considération les différences dans les régimes de cotisation. Elle proposera des modalités d'utilisation individuelles, ou collectives, du montant correspondant, en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer". »

L'amendement no 128, présenté par M. Jalton, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : ", en prenant en considération les différences dans les régimes de cotisation ".»

La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement nº 73.

- M. Elle Hosrsu. Il est défendu.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur. Elle ne l'a pas examiné.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. le président, Je mets aux voix l'amendement nº 73. (L'amendement n'est pas adopté.)

La parole est à M. Frédéric Jalton, pour soutenir l'amendement nº 128.

- M. Frédéric Jalton. Il est défendu.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jeen-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Rejet.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est également contre.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 128. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 74, ainsi libellé:
 - « Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 12 :
 - « Elle transmettra son rapport aux collectivités locales et fera ses propositions dans un délai de quatre mois au Gouvernement. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elle Hoerau. Nous avons l'impression au vu de l'article 12 que le Gouvernement sera à la fois juge et partie, Nous voulons, pour notre part, permettre aux collectivités locales d'exercer leur mission de contrôle.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jeen-Peul de Rocca Serre, rapporteur. Je rappelle une fois de plus que la commission nationale d'évaluation comportera des élus locaux. Je demande le rejet de l'amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. S'agissant d'une politique et de fonds de d'Etat, il est naturel que le rapport de la commission nationale d'évaluation soit remis au seul Gouvernement mais, monsieur Hoarau, la composition de la commission permettra d'y associer, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, les élus locaux. Pour cette raison, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement nº 74.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 74. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole 7... Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

- M. le président. « Art. 13. 1. Les prestations familiales prévues aux articles L. 755-12 à L. 755-25 du code de la sécurité sociale sont attribuées sans condition d'activité professionnelle.
 - « En conséquence :
- « 1º Les articles L. 755-5, L. 755-6, L. 755-7, L. 755-8, L. 755-11, L. 755-13, le deuxième alinéa de l'article L. 755-21, l'article L. 755-31 du code de la sécurité sociale sont abrogés.
- « 2º Dans l'article L. 755-12 du même code, les mots : « au salarié qui a la charge de celui-ci » sont remplacés par les mots : « à la personne qui a effectivement la charge de celui-ci ».
- « 3º Dans les articles L. 755-17 et L. 755-20, les mots : « aux personnes comprises dans le champ d'application des articles L. 755-11, L. 755-27 et L. 755-29 du présent code ainsi que de l'article 1142-12 du code rural » sont abrogés.
- « 4º Est ajoutée à l'article L. 755-3, après la référence « L. 513-1, », la référence « L. 521-2, ».
- « 5º L'article L. 755-29 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :
- « Art. L. 755-29. Les marins-pêcheurs non salariés dont la famille réside dans l'un des départements mentionnés à l'article L. 751-1 et qui pratiquent la pêche maritime artisanale dans des conditions conformes aux dispositions applicables à la profession, ainsi que les marins embarqués au cabotage et à la navigation côtière, sont obligatoirement affiliés à la caisse d'allocations familiales du département dans lequel ils sont domiciliés.

- « Un décret fixe les modalités d'affiliation des intéressés. »
- « 6º L'article 1142-12 du code rural est ainsi rédigé :
- « Art. 1142-12. Les exploitants agricoles exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer bénéficient des prestations familiales mentionnées au chapitre 5 du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par le présent chapitre et par les articles L. 755-3, L. 755-4, L. 755-12 à L. 755-14, L. 755-16 à L. 755-25 du code de la sécurité sociale ».
 - « L'article 1142-14 du code rural est abrogé.
- « 7º 11 est ajouté à l'article 11 de l'ordonnance nº 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, un second alinéa ainsi rédigé :
- «Ces prestations sont attribuées sans condition d'activité professionnelle. »
- «11. Il est ajouté au code de la sécurité sociale, après l'article L. 755-2, un article L. 755-2-1 ainsi rédigé :
- « Art. L. 755-2-1. Les prestations familiales prévues aux articles L. 755-12 à L. 755-25 et les cotisations prévues au 2° de l'article L. 241-6 et à l'article L. 242-11 sont étendues aux employeurs et travailleurs indépendants. Le versement des prestations est subordonné au paiement préalable par ces catégories des cotisations correspondantes.
- « III. Les dispositions du paragraphe I sont mises en œuvre dans un délai de trois ans et celles du paragraphe II dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernect Moutouezemy. Cet article 13, qui précise les conditions d'attribution des prestations familiales, ne fait aucune mention d'un ensemble de prestations de la sécurité sociale non applicables dans les départements d'outre-mer. Ainsi que je le disais tout à l'heure, elles sont au nombre d'une demi-douzaine et nous avions déposé des amendements exigeant leur extension à nos régions, toujours dans le cadre de notre lutte pour l'égalité.

Evidemment, ces amendements ont été jugés irrecevables, mais je vais tout de même rappeler à la représentation nationale certaines de ces prestations.

Il y a d'abord l'allocation aux mères de famille. Elle est accordée aux épouses et veuves de salariés, aux femmes de salariés divorcées, séparées ou abandonnées par leurs conjoints et ayant élevé cinq enfants pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Aujourd'hui, nombre de mères de famille résidant dans les départements d'outre-mer devraient remplir les conditions pour pouvoir bénéficier de cette allocation. Malheureusement, ce n'est pas le cas !

Nous avons aussi le minimum vicillesse. Il s'agit de la majoration des pensions et rentes pour les porter au minimum de l'allocation vieillesse. Je le disais dans la discussion générale, la loi elle-même ne comportait aucune mention excluant les départements d'outre-mer du champ d'application. Or l'application des lois est la règle. Malgré tout, nous sommes exclus de cette mesure.

Nous avons aussi l'allocation de remplacement pour les femmes agriculteurs, ce qui est important chez nous. Le code rural prévoit en effet la prise en charge partielle, au titre des prestations légales, des frais engagés par les agricultrices pour leur remplacement sur l'exploitation en cas de maternité ou d'adoption. L'allocation de remplacement pour les agricultrices est financée par une cotisation additionnelle à la cotisation technique Amexa.

Les exploitants agricoles de la Guadeloupe sont prêts à assurer le financement de cette prestation. Aucun obstacle ne devrait donc s'opposer à son extension mais, malheureusement, nous n'en bénéficions pas.

Il y a aussi le problème de la reconstitution du salaire de base dans le cadre du calcul des indemnités journalières. En France métropolitaine, par exemple, les règles de calcul de l'indemnité journalière prennent en considération une période de référence plus courte, et surtout prévoient que l'assuré qui ne peut justifier d'un salaire complet durant la période retenue pour le calcul de l'indemnité journalière, pour des raisons limitativement énumérées, voit ce salaire rétabli sur la base de celui qu'il aurait perçu en travaillant à temps complet durant la période de référence. Dans les départements

d'outre-mer, cette indemnité est égale simplement au 1/360e des salaires ou gains des six mois antérieurs à l'interruption de travail. Ce qui fait que, assez souvent, l'assuré des départements d'outre-mer peut se voir servir une indemnité journalière dérisoire, sans relation aucune avec ses gains professionnels habituels.

Nous avons un autre cas, monsieur le ministre, qui devrait vous intéresser, il s'agit de la maladie appelée la drepanocytose, qui touche particulièrement la race noire. Nous souhaitons l'inscription de cette maladie sur la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. C'est une mesure vraiment nécessaire dans nos régions.

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre, l'extension aux départements d'outre-mer du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles a été réalisée par trois décrets du 8 mars 1968, vous le savez, et, dixhuit ans après, cette extension se heurte à une résistance des intéressés si vive qu'elle est pratiquement restée lettre morte.

La plupart des bénéficiaires, dès le départ, ont refusé de payer les cotisations exigées, sachant qu'elles leur donneraient droit à une retraite qui ne serait jamais touchée, compte tenu notamment du fait que l'espérance de vie dans les départements d'outre-mer accuse un écart de plus de huit ans par rapport à celle du continent. Nous appelons ces gens les « rescapés de l'ère coloniale », c'est-à-dire des temps difficiles.

Le mode de calcul de l'assiette des cotisations n'est pas adapté à la situation des petits commerçant et artisans qui, faute notamment de formation, ne sont pas en mesure d'effectuer les formalités dans les conditions exigées par les diverses réglementations devenues de plus en plus contraignantes.

La résistance aux paiements fait que le montant des impayés est aujourd'hui si élevé que le recouvrement forcé ne

peut être envisagé.

Le décret du 25 novembre 1975 a tenté de résoudre cette situation en autorisant les assujettis à pratiquer à titre transitoire un abattement d'assiette sur leurs cotisations et à procéder à une certaine régularisation des arriérés de cotisations.

Les gouvernements qui se sont succédé ont dû admettre, à partir de 1980, le principe d'une amnistie des cotisations afférentes aux périodes d'activité accomplies avant l'entrée en vigueur dans les départements d'outre-mer du régime d'assurance maladie et ont demandé en conséquence aux organismes créanciers de ne pas poursuivre le recouvrement forcé des cotisations.

Si le principe d'une amnistie a été envisagé maintes fois dans des réponses ministérielles au cours de la période 1980-1986, cette amnistie n'a jamais été inscrite dans un texte de droit positif comme cela avait été pourtant promis.

Dans ce contexte d'incertitude, voire d'insécurité juridique, il ne faut pas s'étonner que le régime d'assurance maladie des mêmes travailleurs indépendants prévu par le décret no 80-288 du 22 avril 1980, et entré en vigueur dans les départements d'outre-mer à partir du le avril 1982, ait lui aussi connu des difficultés de recouvrement des cotisations.

Le nombre et le poids économique des travailleurs indépendants dans les départements d'outre-mer sont tels qu'une prolongation de ce contentieux pourrait y constituer une sérieuse menace pour la paix sociale.

Il est donc urgent d'y mettre un terme et, à cette fin, en ma qualité d'élu, j'ai demandé à notre collègue le sénateur Virapoullé de blen vouloir prendre en main ce problème au Sénat où il a présenté un amendement qui a été adopté au III de l'article 13, amendement qui porte à cinq ans le délai d'application du paragraphe II relatif au régime des prestations familiales des travailleurs indépendants et aux cotisations correspondantes.

Je crois que c'est un minimum, car nous avons déjà, comme je l'ai indiqué, deux contentieux : le problème des prestations vieillesse qui ne sont pas réglées depuis dixhuit années et, maintenant, le problème de la couverture maladie.

Dans ces conditions, je pense que la proposition qui a été faite à la demande des professionnels, de moi-même et du sénateur Virapoullé, proposition adoptée par le Sénat, ne

pourrait qu'améliorer la situation sociale des travailleurs indépendants, et notamment celle des artisans et petits commercants.

- M. Jean-Peul de Rocca Serra, rapporteur. Très bien !
- M. ie président. La parole est à M. Elie Hnarau.

Mt. Etio Hoatnu. Lorsque le Sénat a décidé de modifici 'e texte du paragraphe 111 de l'article 13 que lui avait prèsenté le Gouvernement, il a proposé qu'un délai de cinq ans soit accordé pour la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 11. Dés que ces dispositions adoptées par le Sénat ont été connues, nous avons vu, notamment à la Réunion, les petites et moyennes entreprises se regrauper et protester contre ce délai qu'elles trouvaient trop court. Or le Gouvernement propose un amendement à ce texte qui ramène le délai de cinq à trois ans. Nous pensons que cela n'est pas admissible. On lit dans l'amendement présenté par le Gouvernement qu'un décret définira les modalités selon lesquelles des dérogations pourront être accordées. Ce sera donc à la discrétion du Gouvernement, et c'est une éventualité que nous ne pouvons pas tolérer.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, bien entendu, contre cet amendement présenté par le Gouvernement, et nous demandons qu'on revienne - au moins - au délai de cinq ans proposé par le Sénat.

M. le préeident. M. de Rocca Serra, rapporteur, a présenté un amendement, nº 6, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1°) du paragraphe ! de l'article 13, après la référence : "L. 755-13,", insérer 'les mots : " le quatriéme alinéa de l'article L. 755-16,". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Peul de Rocca-Serre, rapporteur. Cet amendement appelle une brève explication.

Il tend à rétablir le texte du Gouvernement qui abrogeait le quatrième alinéa de l'article L. 755-16 du code de la sécurité sociale, relatif au complément familial attribué aux personnes seules sans activité professionnelle n'ayant qu'un enfant à charge. La suppression de la condition d'activité professionnelle rend en effet inutile ce quatrième alinéa, le cas des personnes seules sans activité professionnelle n'ayant qu'un enfant à charge étant désormais visé par le premier alinéa du même article, qui est plus général.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.
 - M. to président. Je mets aux voix l'amendement nº 6. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 156, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 13.
 - « III. Les dispositions des paragraphes I et II sont mises en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.
 - « Ce décret définira notamment selon quelles modalités des dérogations pourront être accordées pour l'application des dispositions du paragraphe 11 ci-dessus. ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Décidément, le dernier alinéa de cet article 13 a une longue histoire.

Dans ce texte initial, le Gouvernement a souhaité harmoniser dans le temps deux mesures.

Une qui est un immense progrès social ou la correction d'une grave injustice ou d'un grave retard, comme on voudra. Il s'agit du paiement des prestations familiales sans condition d'activité. Compte tenu, en particulier, de l'importance du chômage ou du sous-emploi outre-mer, chaeun d'entre vous comprendra aisément combien cette décision est attendue.

L'autre, à vrai dire, se présente dans un contexte différent et concerne les employeurs et travailleurs indépendants. La logique est en effet d'aller pendant le délai de cette loi de programme vers une généralisation dans l'ensemble national des régimes de sécurité sociale et d'allocations familiales selon le même processus qui a eu lieu en métropole depuis 1945.

De plus, il est bien évident qu'en l'absence d'un système qui leur soit propre par le biais de la suppression de la condition d'activité, bien des employeurs et travailleurs indépendants, ne serait-ce que par l'intermédiaire de leur conjoint, pourraient être conduits à bénéficier des prestations familiales sans être contraints de cotiser, ce qui n'apparaît pas souhaitable en stricte équité.

Le Sénat a soulevé, à juste titre, un problème important et réel. Il a souligné que nombre de petits artisans et commerçants ne pourraient pas, matériellement, faire face dans un délai aussi court - trois ans - au paiement des cotisations, alors même que les prestations sont moins élevées qu'en métropole.

Mais, à ce vrai problème, il a apporté une réponse qui, à mon avis, présente de sérieux inconvénients potentiels, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, en décidant de réaliser l'extension à ces catégories professionnelles des prestations familiales en cinq ans, tout en maintenant la suppression de la condition d'activité en trois ans.

A mon sens, la création d'un système de prestations familiales pour les employeurs et travailleurs indépendants doit aller de pair, et dans le même temps, avec la suppression de la condition d'activité si l'on veut aboutir, à terme, à une couverture générale des populations des départements d'outre-mer dans un souci de stricte équité.

Etant toutefois bien conscient des difficultés réelles matérielles qui sont celles de certains employeurs et travailleurs indépendants, particulièrement parmi les artisans et les petits commerçants, je suis donc conduit, dans souci de compromis, à vous proposer de rédiger ainsi le III de l'article 13 : « Les dispositions des paragraphes l et II sont mises en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret définira notamment selon quelles modalités des dérogations pourront être accordées pour l'application des dispositions du paragraphe II ci-dessus. »

Cet amendement a, à mon avis, deux mérites. Premièrement, il rétablit la cohérence du texte gouvernemental initial. L'extension des diverses sortes de prestations familiales se fera dans un délai unique de trois ans.

Deuxiémement, il tient compte de l'objection du Sénat. Je dirai même qu'il la traduit plus efficacement. Il ne s'agit pas, en effet, en réalité d'exchérer ceux des employeurs et travaileurs indépendants qui peuvent payer leur cotisations, et il y en a tout de même.

Il m'importe en revanche que tous ceux qui ont du mal à payer leur cotisations - il y en a, c'est vrai, et j'ai cité en particulier certains artisans et petits commerçants - puissent bénéficier, le temps qu'il faudra, de dérogations. J'en prends d'ailleurs l'engagement formel devant vous au nom du Gouvernement.

J'espète, dans ces conditions, que votre assemblée voudra bien substituer au texte adopté par le Sénat cet amendement gouvernemental qui me paraît bien prendre en considération le souci exprimé tout en permettant la généralisation progressive et harmonieuse des prestations familiales dans les départements d'outre-mer.

- M. la président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocce Serra, ropporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, compte tenu des déclarations du Gouvernement, et notamment de son engagement de prévoir des dérogations pour les situations les plus précaires, à titre personnel je n'y suis pas opposé.
- M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Je demande la parole, contre l'amendement.
- M. le président. M. Porteu de la Morandière m'a déjà demandé d'intervenir contre, et un seul orateur peut le faire. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.
- M. Françola Porteu de la Morandière. Monsieur le ministre, l'objet de cette disposition adopté par le Sénat était tout de même d'aider les entreprises, et notamment les petites et moyennes, à rattraper un retard accumulé au fil des années. Ce texte du Gouvernement allait dans la bonne direction, mais les délais impartis étaient trop courts.

Le Sénat, très habilement, prenant conscience des réalités locales, a approuvé vos dispositions, mais en portant le délai à cinq ans.

Mais voilà qu'aprés le large consensus qui s'était établi sur ce délai, vous nous demandez ce soir de revenir à trois ans.

A quoi bon prévoir un ensemble de dispositions dans cette loi de programme qui ont pour objectif d'aider les petites et moyennes entreprises des départements d'outre-mer, si vous placez trop haut la barre que vous leur demandez de franchir dans un délai aussi court?

Il convient de bien situer le problème dans son principe. Au nom de la justice entre les différentes entreprises locales, vous édictez des conditions trop rigides. La loi est trop dure. Vous le savez d'ailleurs si bien que vous nous annoncez ce soir que vous faciliterez l'octroi de dérogations aux entreprises qui ne pourront pas franchir l'obstacle que vous mettez en place.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas être d'accord. Nous ne pouvons pas faire confiance aveuglément à un décret pris en Conseil d'Etat, alors que nous savons, et nous venons de l'entendre de votre propre bouche, que des petites et moyennes entreprises ne pourront pas fournir l'effort ainsi demandé.

Ce Gouvernement, qui a annoncé avant les dernières élections qu'il croyait à la liberté d'entreprise, à l'initiative, se trouve, face à cette disposition législative, dans l'obligation d'avoir recours au Conseil d'Etat pour adopter une loi qui, au moment d'être votée, est estimée trop dure. Sur ce point, monsieur le ministre - et je le regrette pour l'harmonie de votre projet - le groupe Front national (Rassemblement national) qui a toujours fait confiance aux entreprises, contrairement à l'administration, cette fois encore ne fera pas confiance aux dispositions dérogatoires du Conseil d'Etat, mais aux entreprises. Il demandera le maintien des cinq années votées par le Sénat et votera contre votre amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Très bien !
- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre das départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Porteu de la Morandière, l'égalité sociale, c'est aussi l'égalité des cotisations. Le Gouvernement maintient donc son amendement et demande un scrutin public.
- M. Jaan-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'ai présenté un sous-amendement, à titre personnel.
- M. le président. Je viens en effet d'être saisi d'un sousamendement présenté par M. Virapoullé, et dont la recevabilité n'est pas évidente a priori. Il me paraît difficile de l'examiner maintenant, compte tenu du délai dans lequel il a été déposé. Mais nous ne sommes qu'en première lecture, et il sera toujours possible de revoir la question en deuxième lecture.

Je mets donc aux voix l'amendement nº 156.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Nombre de votants	554

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement nº 6.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. – L'extension de l'allocation compensatrice aux adultes handicapés, créée par l'article 39 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, nº 75-534 du 30 juin 1975, sera compensée dans le cadre de la dotation générale de décentralisation dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amende-

ment, no 77, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elio Hoerau. La notion d'égalité sociale ne nécessite pas un article spécifique pour l'allocation aux adultes handicapés.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 77. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Le Foll a présenté un amendement, no 131, ainsi rédigé :
 - « Dans l'article 14, substituer au mot : "compensée", le mot : "complétée". »

La parole est à M. Robert Le Foll.

- M. Robert Le Foll. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui se justifie par son texte même.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocce Serre, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais j'estime personnellement que la rédaction qu'il propose est mauvaise. (Sourires.)
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 79, ainsi rédigé:

« A la fin de l'article 14, supprimer les mots : "dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat". »

La parole à M. Elie Hoarau.

- M. Elle Hoereu. La procédure prévue à l'article 14 dessaisit apparemment le Parlement de toute intitiative. Nous refusons de donner un blanc-seing au Gouvernement pour déterminer les conditions de compensation de l'extension de l'allocation compensatrice aux adultes handicapés.
 - M. le précident. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jaan-Paul de Rocce Sorra, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission, car un décret d'application sera bien nécessaire pour des raisons de simple technique administrative.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.
 - M. lo président. Je mets aux voix l'amendement no 79. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14. (L'article 14 est adopté.)

Article 15

M. la président. Je donne lecture de l'article 15 :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 15. - 11 est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article L. 755-21 du code de la sécurité sociale un alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation de logement, attribuée dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1 du présent code, peut être versée aux bailleurs ou aux prêteurs qui en font la demande auprès de l'organisme payeur; dans ce cas, l'allocataire en est informé par l'organisme payeur. Dans le cas contraire, l'allocation de logement est versée à l'allocataire ».

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 81, ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

- M. Ernest Moutoussamy. L'amendement est défendu!
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 81. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Jalton a présenté un amendement, nº 134, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 15 :
 - « La procédure prévue en matière d'allocation de logement à l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale est mise en œuvre lorsqu'il y a non-paiement des loyers ou non-remboursement de la dette contractée en vue d'accéder à la propriété. »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

M. Frédéric Jeiton. lci encore, ainsi que l'a remarqué le Conseil économique et social, il n'y a pas d'égalité des droits du citoyen des départements d'outre-mer par rapport à ceux du citoyen de la métropole.

En effet, en métropole, pour qu'il y ait versement direct entre les mains du bailleur ou du prêteur de l'allocation de logement, deux conditions doivent être remplies : premièrement, le constat du non-paiement du loyer ou du nonremboursement de la dette contractée ; deuxièmement, l'information et les observations de l'allocataire.

Avec cet article, monsieur le ministre, vous supprimez ces deux conditions pour ce qui concerne les départements d'outre-mer. Ce n'est pas acceptable. Nous proposons donc, pour le deuxième alinéa de l'article 15, une nouvelle rédaction qui rétablit l'égalité.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Peul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement équivaut à une suppression de l'article. J'en propose donc le rejet.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. ie ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement,
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 134. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le précident. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15. (L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

- M. le présidant. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergés, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 82, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 15, insérer l'article suivant :
 - « Dès la réalisation de l'égalité sociale individuelle, le prélévement spécial sur les allocations servies dans les départements d'outre-mer pour le fonds d'action sociale obligatoire (F.A.S.O.) est supprimé. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Au cours de ce débat, nous avons beaucoup parlé du F.A.S.O. et de ses dix-huit ans d'âge.

L'action solidaire du fonds, c'est vrai - je rejoins sur ce point M. Paulin Bruné - a profité à tous les enfants, notamment à ceux dont les parents ne pouvaient pas bénéficier des allocations familiales parce qu'ils n'étaient pas salariés. Nous pensons toufefois que, dés l'instant où les prestations familiales seront attribuées sans condition d'activité professionnelle - c'est-à-dire d'ici à trois ans - cette action de solidarité n'a plus de raison d'être.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.
 - M. le préaldent. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 82. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16

M. la président. « Art. 16. – Les crédits d'Etat supplémentaires consacrés, par application de la présente loi, aux équipements scolaires seront affectés aux dotations prévues en faveur des régions et des départements par les articles 16 et 17 de la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Ils seront répartis entre les régions d'outre-mer, d'une part, les départements d'outre-mer, d'autre part, dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 16 et au deuxième alinéa de l'article 17 de la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 précitée. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Verges, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, no 83, ainsi rédigé:

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Une commission d'évaluation sera créée dans chaque département d'outre-mer. Elle sera composée paritairement d'élus désignés par le conseil régional, le conseil général et des représentants de l'Etat. Elle aura pour mission d'établir un état du parc mobilier et scolaire remis aux collectivités locales et de proposer à l'Etat les moyens financiers supplémentaires qui seront mis à la disposition de ces collectivités afin qu'elles puissent répondre à leur mission jusqu'à ce que les équipements permettent un niveau moyen de fréquentation scolaire équivalent à celui de la métropole. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

- M. Elle Hosrau. Cet amendement se justifie par son texte même.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mar. Contre l
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président, M. Castor a présenté un amendement, nº 171, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :
 - « Une commission composée d'élus des départements d'outre-mer et de représentants de l'Etat évaluera les moyens supplémentaires nécessaires pour la modernisation du parc immobilier et mobilier scolaire qui seront mis à la disposition des régions et des départements d'outre-mer et proposera une répartition par collectivité concernée. »

La parole est à M. Elie Castor.

- M. Elie Castor. L'amendement est défendu l
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jeen-Paul de Rocca Sarra, rapporteur. Même position que sur l'amendement précédent.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même position également.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 171. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16. (L'article 16 est adopté.

Article 16 bis

M. le président. « Art. 16 bis. – Une loi ultérieure adaptera les régles relatives à la protection, l'aménagement et la mise en valeur du littoral, aux nécessités du développement touristique et des activités liées à la mer dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

« Elle prévoira également les actions que l'Etat compte mener dans la zone économique exclusive dont la France a la charge dans ces départements et ces collectivités territoriales. »

La parole est à M. François Bachelot, inscrit sur l'article.

M. Françols Bachelot. Il est étonnant de trouver à l'article 16 bis une disposition selon laquelle une loi ultérieure adaptera les régles relatives à la protection, l'aménagement et la mise en valeur du littoral des départements d'outre-mer, qui sont départements depuis 1946. Ainsi, on découvre brusquement, en 1986, qu'il faut s'occuper d'aménager leur littoral 1

Nous sommes consternés de voir tout ce qui reste à faire dans les départements d'outre-mer. Cela est d'ailleurs significatif de la politique en dents de scie qui a été conduite à leur égard, une politique calquée sur les échéances électorales, une politique que j'appellerai des « petits paquets » et qui a consisté, aussi bien à droite qu'à gauche, à distribuer la manne en fonction des futures élections. Nous avons d'ailleurs, tout au long du débat, entendu la droite et la gauche se renvoyer les responsabilités : « Vous qui étiez là pendant cinq ans, qu'avez-vous fait ? Et vous, qui étiez là quinze ans avant ? »

- M. Frédéric Jalton. Heureusement que vous êtes là 1
- M. François Bachelot. Ni les uns ni les autres, messieurs, vous n'avez eu une politique à long terme, ni même à moyen terme, pour ces départements. Ni les uns ni les autres vous n'avez joué les atouts locaux, préférant la solution de l'assistance à la mise en valeur locale. Je dirai que vous êtes coresponsables, et cette absence d'un projet à long terme, d'un grand dessein pour les départements d'outre-mer, est surement en partie à l'origine du développement des thèses indépendantistes.

Cette situation n'est malheureusement pas unique dans l'histoire de la politique de notre pays depuis la fin de la guerre. C'est une constante que l'on retrouve dans plusieurs domaines, car vos politiques respectives ont consisté à faire perdurer jusqu'à nos jours des principes de redistribution et d'assistance qui étaient valables à l'époque de l'après-guerre, compte tenu de l'état où se trouvait notre pays, mais dont le maintien a conduit à tuer l'esprit d'entreprise non seulement chez les individus, mais également dans les groupes et les collectivités territoriales.

Tout à l'heure, mon coll.gue Bruno Mégret faisait remarquer que la majorité de demain pour notre pays se fera forcément avec nous. Elle ne se fera pas, en tout cas, pour renouveler ces erreurs-là. Elle se fera pour une France tournée vers l'avenir, une France où les responsabilités n'incomberont plus à l'Etat dans tous les domaines, mais aux élus et aux citoyens eux-mêmes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. Frédéric Jalton. Au secours !
- M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.
- M. Léonca Deprez. En tant que rapporteur du budget du tourisme, je considère que l'article 16 bis mérite d'être soutenu.

Il ne faut pas s'étonner que l'on envisage maintenant la mise en valeur du littoral et le développement touristique dans les départements et les territoires d'outre-mer, puisque aussi bien on commence seulement à les envisager pour l'ensemble du littoral français.

La politique du tourisme connaît un retard considérable en France métropolitaine. Il n'est pas étonnant qu'il en soit de même dans les départements d'outre-mer. C'est donc de la part du Gouvernement une bonne intention que de vouloir mettre en valeur le littoral de ces départements, dans le cadre d'une politique touristique qui doit viser tout le littoral français, qu'il soit d'outre-mer ou métropolitain.

Nous avons, je l'ai dit, un grand retard à rattraper pour l'ensemble du territoire français. Nous entrons seulement dans l'ère du tourisme considéré comme une valeur économique, et cela durant les douze mois de l'année. Il est plus que temps d'agir, et tous les efforts qui tendent à mettre en valeur l'activité touristique méritent d'être encouragés. Or l'article 16 bis, je crois, traduit bien notre volonté de faire en sorte que le tourisme devienne véritablement une activité fondamentale sur le plan économique et social, tant en outremer qu'en France métropolitaine.

- M. Michel Debré. Le conservatoire du littoral a déjà beaucoup acheté de terrains!
- M. le précident. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, les observations de M. Bachelot seraient justifiées s'il n'existait pas la loi de janvier 1986 sur la protection du littoral, loi qui s'applique aux départements d'outre-mer. Le législateur n'a donc pas attendu.

Cela dit, ce que je vais expliquer maintenant justifiera o contrario la volonté du Gouvernement d'adapter, à propos de la parité sociale globale, les dispositions existantes aux départements d'outre-mer en raison de leur spécificité.

Il faut savoir que l'application automatique et stricte de la loi de janvier 1986 a provoqué une explosion de colère dans l'ensemble de l'outre-mer français, car de petites îles se trouvent soumises à un texte qui a été conçu pour l'ensemble du littorai métropolitain et qui n'est pas du tout adapté à leur taille. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se propose de déposer une loi mieux adaptée. Cela nécessite une étude complémentaire précise et des consultations. Telle est l'explication de l'article 16 bis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16 bis. (L'article 16 bis est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Des décrets en Conseil d'Etat précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par les mots : " dans un délai maximum de six mois ". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussemy. L'amendement est défendu, monsieur le président!

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Poul de Rocce Serra, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.
 - M. la préaident. Je mets aux voix l'amendement nº 84. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17. (L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

M. 1e précident. M. Porteu de la Morandière, M. Holeindre et M. Martinez ont présenté un amendement, no 178 corrigé, ainsi rédigé:

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« l. - Les îles Crozet, Kerguelen, Amsterdam, Saint-Paul, Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova et Bassas da India forment, avec le département de la Réunion, le département de l'océan Indian. Les droits et obligations du département de la Réunion, qui est supprimé, sont transférés au nouveau département.

« La collectivité territoriale de Mayotte fait partie, avec le département de l'océan Indien, de la région de l'océan Indien, qui succéde dans les droits et obligations à la région de la Réunion.

« Le conseil régional de l'océan Indien comprend cinquante-deux membres.

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi et fixent notamment les chefs-lieux des nouvelles collectivités territoriales ainsi que les dates d'entrée en vigueur du présent article et les modalités de mise en place du nouveau conseil général et du nouveau conseil régional.

« II. – La perte des recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article est gagée selon les proportions suivantes: 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure des produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Le projet qui fait l'objet de cet amendement ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs personnalités s'y sont déjà attachées. Je salue en particulier les efforts de notre collégue Thien Ah Koon, qui a déposé une proposition de loi en ce sens.

Pourquoi ce projet? Pourquoi l'exprimer ce soir? Parce que, monsieur le ministre, j'ai le sentiment qu'il convient d'affirmer clairement la résolution de la France dans la partie du monde que je vise dans mon amendement: l'océan Indien.

Votre projet est bon dans l'ensemble, à l'exception des réticences qui ont été exprimées à propos de la reconnaissance de la priorité nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer. Hormis sur ce point important, nous vous avons, depuis le commencement de ce débat, toujours suivi, parce que nous pensons que votre loi va dans la bonne direction. Mais c'est une loi de programme. Or des lois, nous en faisons ici constamment, et des programmes, il en existe encore bien davantage. Rien de tout cela ne créera un choc psychologique de nature à affirmer la détermination de la France dans l'océan Indien. Il faut autre chose : il faut un panache, un drapeau capable de frapper les imaginations.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ensemble nous pouvons ce soir, si nous le voulons, donner naissance à une nouvelle région française: celle des îles de l'océan Indien. C'est un projet, croyez-moi, qui en vaut la peine, qui est susceptible de frapper les jeunes, de les ouvrir à cette partie du monde, de montrer que la France s'y intéresse et que le Parlement y est attaché.

Cette région comporterait deux départements : celui de la Réunion, bien sûr, et celui des îles de l'océan Indien, auxquelles nous rattacherions Mayotte. Car notre proposition a également pour objet de préparer l'entrée de Mayotte dans la départementalisation, qui est une necessité absolue à la fois pour cette île et pour l'image de la France dans le monde.

Donc, pour préparer Mayotte, pour que l'ensemble des dispositions que nous votons ce soir ait toute sa cohérence jusqu'à l'océan Indien, il faut créer cette région française de l'océan Indien.

Qu'on ne nous dise pas que cela est impossible en raison de difficultés administratives. Je me souviens de la naissance des départements sahariens. Là aussi, il n'y avait pas grand monde. Là aussi, c'était - paraît-il - impossible sur le plan administratif. A l'époque, nous étions jeunes sous-lieutenants dans les unités d'Algérie et nous avons salué avec joie et enthousiasme la naissance du département des Oasis et du département de la Saoura. Les jeunes militaires que nous étions tous avaient le sentiment que la France était prête à jouer dans le Sahara une grande aventure. Eh bien, monsieur le ministre, il n'y a pas beaucoup de monde dans ce secteur de l'océan Indien, mais je suis certain que cette aventure est, elle aussi, capable d'enthousiasmer la jeunesse.

Je crois que ce projet doit voir le jour ce soir. Il placera votre texte dans une autre dimension. Vous y trouverez une image qui frappera les Français. Et je crois qu'ils en ont besoin. Dès qu'on parle de la France d'outre-mer, les gens ont besoin d'avoir des clichès qui les frappent et les enthousiasment.

Il y a des moments dans la vie d'un pays où it faut savoir faire un geste. Un peuple a besoin de symboles. Et cette disposition que nous vous proposons ce soir, ce n'est pas véritablement un amendement à votre loi. Cela pourrait en être le couronnement, car vous allez unir ces îles de l'océan Indien, qui sont autant de perles. Et je suis persuadé que, si vous faites ce pari sur l'avenir, ce pari peut être gagné, et l'avenir vous donnera raison. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Peul de Rocea Serra, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, quel que soit l'intérêt de la création d'une grande région dans l'océan Indien, je dois faire observer à M. Porteu de la Morandière que cet amendement ne se situe pas dans le cadre de la présente loi de programme.
- M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.
- M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. La proposition de M. Porteu de la Morandière vise à assembler des régions aux statuts très différents. Certaines îles relèvent du droit international. Mayotte est grâce à nos efforts communs, mes chers collègues, en voie de départementalisation. La Réunion est en cours d'intégration et, du fait de la présente loi, préparée par M. Bernard Pons, sur la voie du progrès, comme d'ailleurs les autres départements d'outre-mer.

Votre idée, monsieur Porteu de la Morandière, est donc prématurée. Et l'insérer aujourd'hui dans cette loi reviendrait à faire avorter un processus qui pourrait être repris dans un, deux ou trois ans, lorsque les îles relevant du droit international auront un statut défini et lorsque Mayotte aura trouvé son épanouissement institutionnel, social et économique.

Je souhaite que vous retiriez l'amendement de façon que nous n'ayons pas à voter contre, car on ne vote pas contre une idée qui est seulement prématurée.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des départements et tarritoires d'outre-mer. Je partage tout à fait l'analyse de M. Vira-poullé

La proposition de création d'une région de l'océan Indien est une grande idée. Elle mérite de faire l'objet d'une réflexion, mais d'une réflexion plus approfondie.

Pour cette raison, le Gouvernement souhaite que M. Porteu de la Morandière retire cet amendement. Sinon, je demanderais à l'Assemblée de le rejeter.

- M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.
- M. François Portou de la Morandière. Compte tenu de l'engagement très ferme du Gouvernement d'étudier ce projet et de le faire avancer d'une manière constructive, nous retirons notre amendement.
 - M. le président. L'amendement nº 178 corrigé est retiré.
- M. Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, no 185, ainsi rédigé :
 - « Après l'article 17, insérer l'article suivant :
 - « l. L'impôt sur le revenu est supprimé dans le département de la Guadeloupe.
 - « 11. La perte des recettes est gagée selon les proportions suivantes: 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure des produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Pour assurer le développement des départements d'outre-mer et de certains territoires comme Mayotte, vous avez prévu, monsieur le ministre, des incitations fiscales. C'est bien. Leur coût est, si j'en crois M. de Rocca Serra, de l'ordre de 5 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Vous avez aussi prévu un système de zones franches, qui est pratiqué en bien d'autres endroits. Cela aussi, c'est très bien. L'ennui, c'est que, dans le cas de la zone des Caraïbes, il y a plus de cinquante-neuf zones franches, avec notamment Colón et les Antilles néerlandaises, qui est la plus importante, ce qui risque de réduire le caractère attractif de ce système.

C'est un peu comme la réforme de M. Balladur abaissant à 58 p. 100 le taux de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu, alors que les Etats-Unis l'ont réduit à 28 p. 100. Il est certain que ce différentiel de trente points relativise la réforme de M. Balladur. La réduction du taux supérieur à 58 p. 100, c'est bien, mais c'est peu de chose par rapport à l'environnement international.

'Je me demande si nous ne pourrions pas reprendre l'initiative, de façon que la France soit plus attractive que les pays concurrents, et si nous ne pourrions pas - passez-moi l'expression - pratiquer du dumping fiscal, en suppinnant, à titre expérimental, l'impôt sur le revenu dans un département.

M. Michel Debré est présent sur ces bancs. le crois savoir que, en 1967, alors qu'il était ministre des finances, M. Dominique de La Martinière, alors directeur général des impôts, lui avait suggéré d'envisager la suppression de l'impòt sur le revenu en France.

- M. Michel Debré. Je n'étais pas d'accord !
- M. Jaan-Clauda Martinez. Vous n'étiez pas d'accord, mais M. de La Martinière vous l'avait suggéré.
 - M. Michel Debré. En effet!
- M. Jean-Claude Martinez. Je suis heureux que vous le confirmiez.

Une longue marche a commencé. Nous avons déjà voté trois fois sur la suppression de l'impôt sur le revenu - en France, en Nouvelle-Calédonie, etc. - Nous avons l'occasion, ce soir, de nous engager dans la voie d'une réforme raisonable, à petits pas, d'une réforme bien testée, consistant en la suppression à titre expérimental de l'impôt sur le revenu dans un département d'outre-mer.

Après tout, la méthode expérimentale est celle de Claude Bernard. Robert Boulloche avait proposé une telle méthode pour la taxe professionnelle. On n'a pas voulu l'écouter. On en a vu les résultats. Des tests avaient été effectués pour la mensualisation de l'impôt sur le revenu. M. Delorme, directeur général de la direction pour les relations avec le public, avait testé cette réforme en Bretagne, en l'assonissant d'une assistance aux contribuables.

Je propose que, dans le département de la Guadeloupe, qui est un peu le frère jumeau de la Martinique, on teste la suppression de l'impôt sur le revenu. La Guadeloupe serait en quelque sorte le département pilote, la Martinique servant de référence. Ces deux départements, mon Dieu l se ressemblent par la population et par la géographie. On ferait varier un paramètre : l'impôt sur le revenu. Et l'on verrait bien ce que donnerait la réforme.

Si la suppression de l'impôt sur le revenu permettait à la Guadeloupe de « décoller » par rapport à la Martinique, alors que, au départ, ces deux départements se ressemblent, on aurait bien la confirmation que la suppression de l'impôt sur le revenu est un facteur positif.

La Guadeloupe rejoindrait la Polynésie, qui, Dieu merci! n'a pas d'impôt sur le revenu - pas plus que la Martinique n'en avait avant la malheureuse expérience socialiste.

Le coût serait, somme toute, limité puisqu'il y a déjà une réfaction de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu en Guade-loupe.

On verrait bien, à l'issue de cette expérience, si nous avons eu raison de proposer la suppression de l'impôt sur le revenu.

Et si l'expérience se révélait positive, eh bien, comme ce fut le cas pour la mensualisation de l'impôt, on aurait la confirmation que c'est possible et il ne resterait plus qu'à l'étendre à l'ensemble du territoire national français. Il suffirait d'oser. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Paul de Rocce Serre, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Ce n'est pas moi qui en nierai l'intérêt, mais, étant donné son ampleur, j'estime qu'il aurait davantage sa place dans une réforme fiscale en profondeur.
- Il pourrrait venir en discussion lors de l'examen d'un projet de loi de finances.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.
- M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.
- M. Léonce Deprez. Nous sommes habitués aux escapades intellectuelles de M. le professeur Martinez, mais nous ne pouvons pas toujours le suivre.

Dans le cas présent - et je parle là au nom des députés du groupe U.D.F. - nous ne pouvons pas le suivre pour plusieur raisons.

Premièrement, il n'est pas bon de dissocier le cas de la Guadeloupe de celui de la Martinique. Ces deux départements doivent être solidaires...

- M. Jean-Cloude Mortinez. Sous-amendez l'amendement!
- M. Léonce Deprez. ... et il n'est pas bon qu'ils soient soumis à des régimes siscaux différents.
- M. Jean-Cloude Martinaz. Déposez donc un sousamendement!
- M. Léonce Deprez. Deuxiémement, puisque l'on veut traiter les départements d'outre-mer comme des départements français à part entière, il ne faut pas les utiliser comme champ d'expérimentation.
 - M. Jean-Cloude Martinez. On l'a bien fait en Bretagne!
- M. Léonce Deprez. J'ajoute qu'il s'agit là de départements particuliérement sensibles. Il ne serait vraiment pas sage de prendre une telle mesure.

Quant aux zones franches, c'est un système qui devra être utilisé avec discernement et nous veillerons à ce qu'il reste, en France, exceptionnel et limité à des zones confrontées à des drames économique et sociaux, car son extension entrainerait des déséquilibres au sein des régions, ce qui, dans bien des cas, aggraverait encore leur situation économique.

- M. Jean-Claude Martinez. Vos raisons ne tiennent pas !
- M. Léonce Deprez. Aussi, tout en reconnaissant que l'idée de M. Martinez traduit le désir, tout à fait sympathique, d'assurer le développement économique de la Guadeloupe, nous ne pouvons la soutenir. Et nous souhaitons que la Guadeloupe et la Martinique soient traitées comme de vrais départements français, avec le respect qui leur est dû.
- M. Jean-Claude Martinez. Qu'à cela ne tienne : étendons la suppression de l'impôt sur le revenu à la Martinique!
 - M. Ic président. Je mets aux voix l'amendement nº 185.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		334
Nombre de suffrages exprimés		322
Majorité absolue		162
Pour l'adoption	32	

Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 9 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

- M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Je rappeile qu'en application de l'article 101 du réglement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vant confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 9

- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :
 - « Rétablir l'article 9 dans le texte suivant :
 - « Dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierreet-Miquelon, les embauches de jeunes de seize à vingtcinq ans effectuées pendant un délai d'un an à compter du premier jour du mois civil qui suit la publication de la présente loi donnent lieu aux exonérations définies ciaprès. Pour l'application du présent article, l'âge du jeune s'entend de celui qu'il a atteint à la date de son entrée dans l'entreprise. Pour les femmes, la limite d'âge supérieure est augmentée d'un an par ensant né vivant avant que l'intéressée ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.
 - « Bénéficient de l'exonération les employeurs soumis à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi instituée par l'article L. 351-4 du code du travail, ainsi que les entreprises de pêche maritime, à l'exclusion de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.

« Toute embauche de jeune ouvre droit à une exonération de 50 p. 100 des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

« Lorsque l'embauche est faite sur un contrat de travail temporaire ou à durée déterminée, la durée de ce contrat

doit être au moins égale à trois mois.

« L'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales lorsque l'embauche est faite sur un contrat de qualification prévu à l'article L. 980-2 du code du travail ou un contrat d'adaptation prévu à l'article L. 980-6 du même code ou un contrat d'apprentissage ou un contrat d'engagement maritime.

« Dans tous les cas, l'exonération porte sur les cotisations afférentes aux rémunérations dues jusqu'à l'échéance du contrat ou au plus tard jusqu'à la fin du douzième mois civil suivant la date d'embauche. Lorsqu'il s'agit d'un contrat de qualification ou d'apprentissage, l'exonération porte sur les rémunérations dues jusqu'à la fin du contrat.

« L'Etat prend en charge les cotisations ayant donné lieu à exonération.»

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Cet amendement tend à rétablir l'article 9 dans la rédaction adoptée par le Sénat.

En effet, il convient de ne pas priver les départements d'outre-mer d'une disposition qui est spécialement favorable à l'emploi des jeunes.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Peul de Rocce Serra, rapporteur. La commission avait adopté cet article : elle n'a pas changé de position.
- NR. le ministre des dépertements et territoires d'outre-mer. Je demande bien entendu un scrutin public sur cet amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 1.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		540
Pour l'adoption	291	
Contre	249	

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 9 est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je vous rappelle, mes chers collègues, que chaque intervenant dispose de cinq minutes seulement.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foil. Tout au long de ce débat, nous avons fait un certain nombre de constatations. Tout d'abord, la majorité ne s'est pas toujours montrée très unie et les

mesures adoptées n'apportent pas les satisfactions attendues par certains. C'est indéniable et la déclaration de M. Soisson, par exemple, en est la preuve. Sans doute est-ce dû au fait que les mesures proposées ne constituent pas les meilleures solutions aux problémes des départements d'outre-mer et aussi au fait que les objectifs visés ne sont pas toujours, contrairement à ce qui a souvent été affirmé, des objectifs de développement, mais plus souvent des objectifs électoralistes.

Ainsi ce texte, dont vous pouviez espèrer qu'il recueillerait un assentiment plus large et qu'il soulèverait davantage l'enthousiasme, a été voté au terme de nombreuses difficultés. Vous crojez si peu en lui, messieurs, que vous avez été incapables de vous assurer la majorité lors des votes à main levée. Vous avez dû demander des scrutins publics toute la soirée afin de faire adopter les articles du projet.

Les questions que nous, socialistes, avons posées lors de la discussion générale, puis de la motion de renvoi et de l'exception d'irrecevabilité, sont restées sans réponse.

Nous avons affirmé que ce texte était antidémocratique parce qu'il était centralisateur, les propositions étant faites par le gouvernement central, sans consultation réelle. Nous avons également souligné qu'il était injuste puisqu'il refuse l'égalité. Il introduit ainsi une discrimination entre les citoyens des départements d'outre-mer et ceux de métropole en ce qui concerne l'allocation logement et, alors qu'on prétend vouloir adapter les mesures aux réalités locales, on refuse aux artisans un délai de cinq ans pour atteindre le niveau de cotisations requis.

Nous avons également affirmé que ce texte était dangereux. En effet, il refuse de reconnaître l'identité et la spécifité des populations des différents départements d'outre-mer. Ainsi, dans le domaine de l'information, vous suggérez de renforcer les programmes en provenance de la métropole mais nous n'accordez pas les moyens permettant une création sur place.

Par ailleurs, ce projet est selon nous dangereux car il remet en cause la région. J'ai donc trouvé curieux que, brusquement, en fin de séance, on s'enthousiasme pour la création d'une région de l'océan Indien alors que, tout au long de la discussion, vous avez refusé, monsieur le ministre, de faire référence aux compétences des régions. Ça me semble contradictoire!

Les zones franches nous paraissent également dangereuses car elles vont déstabiliser le tissu économique.

Ensin, nous estimons que ce projet sera inefficace car les mesures qu'il propose ont déjà montré qu'elles n'avaient pas d'esse sur le développement économique. Elles vont en fait conforter le système de l'import-export et, malheureusement, les populations des départements d'outre-mer ne verront pas se réaliser ce qu'on leur promet aujourd'hui.

- M. le président. Je vous de ande de bien vouloir conclure, mon cher collègue.
- M. Robert Le Foll. Je termine, monsieur le président.

Nous avons les uns et les autres précisé nos objectifs. Nous verrons bien, avec le temps, le résultat de vos choix, et si ce que vous avez annoncé se réalise. En tout état de cause, nous souhaitons que vos mesures ne relancent pas les tensions et permettent aux départements d'outre-mer de se développer économiquement, d'affirmer leur identité et de faire valoir leur spécificité. Voilà pourquoi le groupe socialiste votera contre ce projet de loi de programme.

- M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.
- M. Paul Vergès. Au terme d'un long débat qui a occupé six séances de l'Assemblée, nous pouvons faire les remarques suivantes.

Premièrement, la situation dramatique des départements d'outre-mer a été unanimement soulignée par les avis des commissions et par les interventions à la tribune. Le même constat a été fait au Sénat : c'est donc l'ensemble du Parlement qui reconnaît le fait et il faudra, tôt ou tard, trouver de véritables solutions à ces problèmes.

Deuxiémement, les départements d'outre-mer apportent plus à la France qu'ils ne lui coûtent. Voilà l'autre vérité ensin reconnue, ensin admise par tous. A partir de là, la revendication de l'égalité est bien celle d'un juste droit et non celle d'une assistance quémandée. Troisièmement, le problème de l'égalité sociale a dominé le débat. Il est clair désormais que la parité sociale n'est pas l'égalité sociale. Dés demain, la lutte pour l'égalité va s'amplifier. Cette lutte ne s'arrêtera plus. L'égalité individuelle contre la parité globale, c'est-à-dire l'inégalité individuelle, voilà l'enjeu de la lutte qui commence.

Quatriémement, le problème de la constitutionnalité des dispositions de la loi de programme a été évoqué dans tous les rapports et par la plupart des orateurs ; c'est un prublème incontournable. En vérité, dans vos propres rangs, messieurs, on doute de la justesse des dispositions qui nous sont proposées. J'ai rappelé la charte de la départementalisation qui, dans ses dispositions, condamne par avance l'esprit même de votre loi de programme, monsieur le ministre. Et vous savez que parmi les signataires de cette charte, qui protestent contre la façon de trieher avec l'article 73 de la Constitution, figure l'une de vos collègues du Gouvernement, Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. J'ai également rappelé hier la prise de position d'un de vos amis ministres qui disait : « La spécificité ne saurait être un alibi. » Il ajoutait : « Nous n'avons pas été assez logiques et généreux pour qu'on débouche sur une véritable égalité des droits. » L'auteur de ces vérités proclamées le 31 octobre 1979, à cette tribune, est votre ami, il siège à vos côtés au Gouvernement ; il s'agit, mais vous l'avez reconnu, de M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Certes, on remarquera que ces positions datent d'avant le 16 mars. Je citerai donc des propos tenus récemment par l'un de vos amis qui met en cause votre propre système. « C'est dans les années soixante qu'a été inventée la parité globale, mélange de "bons sentiments", du "bon colonisateur" en face du "bon nègre", qu'on aime bien, mais pour lequel il ne vous vient pas à l'idée qu'il puisse être notre égal. »

M. Frédéric Jaiton. Bien dit !

M. Paul Vergèa. L'auteur de ces lignes est votre ami, le sénateur apparenté R.P.R. de la Réunion. En réalité, comme le dit le journal diocésain de la Réunion, « si l'on va au fond des choses, l'intégration dans le droit commun métropolitain est un mot, un alibi sous ouvert duquel bien des choses peuvent passer. Des deux côtés de l'équateur, à Paris comme ici, tout le monde en avait fait profession, mais personne n'y croit vraiment ».

Monsieur le ministre, vous nous avez aidés, grâce moins à vos conseillers qu'à vos conseilleurs, à clarifier la situation, à opposer l'égalité à la parité globale, à préparer l'avenir tandis que vous aménagez encore le passé. Les milliers de signatures déposées hier à la préfecture de la Réunion annoncent déjà ce vaste rassemblement de Réunionnais de toutes les catégories sociales pour une véritable politique de justice, de courage et de lucidité. Eu égard à la situation dramatique des départements d'outre-mer, nous sommes persuadés qu'il en ira de même aux Antilles et en Juyane.

Nous voterons contre votre projet, car il n'y a pas de liberté dans l'égalité refusée. Il n'y a pas d'égalité dans la disparité organisée. Il n'y a pas de fraternité dans l'inégalité. Tôt ou tard, le rassemblement des victimes de votre politique, en métropole et outre-mer, scellera cette solidarité nécessaire pour que l'égalité entre les citoyens de France et d'outre-mer l'emporte sur votre politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.
- M. Jean-Paul Virapoullé. Je tiens tout d'abord à remercier mes collègues de la majorité R.P.R.-U.D.F. ainsi que nos collègues du Front national-Rassemblement national (Applaudissement sur les bancs du groupe Front national (R.N.)), qui nous ont aidés lors de ce débat. Je remercie tout particulièrement mes deux collègues de l'U.D.F., M. Léonce Deprez, qui retournera au Touquet dans la nuit et en reviendra dans la journée, ainsi que M. Claude Birraux.

Je veux également remercier le Gouvernement. Monsieur le ministre, nous n'avons pas été tendres avec vous lors de la discussion

- M. Jean-Claude Martinaz. Qui aime bien châtie bien !
- M. Jean-Paul Virapouilé. Nous avons discuté pied à pied ce texte avec vous ! Nous avons maintenu certaines positions et vous êtes allé vous-même plaider votre cause à Matignon

et auprès du ministre du budget. Dès le départ, vous avez indiqué que vous ne vouliez pas d'une coquille vide. Vous avez donné le ton: les départements d'outre-mer ne doivent pas être considérés comme des terres de marchandage électoral, ainsi que cela a été le cas au cours des cinq dernières années (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), mais comme des terres où la solidarité s'exprime. Celle-ci passe aujourd'hui par la parité sociale et de le développement économique.

Je savais qu'on allait nous parler des milliers de signatures déposées hier à la préfecture de la Réunion. Mais l'auteur de ces propos ne savait pas que j'avais lu son propre journal, celui du parti communiste, Témoignage, avant qu'il vous parle lui-même ce soir. Alors que la Réunion compte 550 000 habitants, 12 000 pétitions ont été déposées hier, et lorsqu'on se rappelle qu'il y a plus de 10 000 employés communaux dans les communes communistes, on aura vite fait le compte des pétitionnaires, qui ne représentent pas la volonté populaire des départements d'outre-mer! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])

M. Jean-Claude Martinez. Quel talent ce Virapoullé!

M. Jaan-Paul Virapouilé. Par un hasard du calendrier, ce débat précède de quelques jours celui qui portera sur l'université. Je croyais que, sur des sujets aussi importants que la défense, la formation des jeunes, les départements d'outremer et l'université, il serait possible de regarder la réalité en face et non au travers de prismes idéologiques, en étant empêtrès dans les combats politiciens.

M. Robert La Foll. Vous nous serez toujours rire!

M. Jean-Paul Virapoullé. Nous avons essayé, dés le début de la discussion, de préparer des amendements, d'aller vers vous pour vous convaincre que le Gouvernement, dès son installation, voulait faire un pas positif en faveur des départements d'outre-mer.

Vous avez probablement de bonnes raisons de penser que ce n'est pas suffisant. Mais, puisqu'il est positif, faisons-le ensemble! Faisons reculer un peu la misére! Demain, lorsque la loi sera promulguée, des mères de famille verront leurs allocations familliales augmenter, des jeunes vont avoir une formation alors qu'ils n'en avaient pas, des usines vont se construire, le nombre des logements va doubler, des routes vont ètre réalisées, le basculement de l'eau d'est en ouest à la Réunion, qui va permettre d'irriguer 7 000 hectares, de créer des zones industrielles et d'alimenter la population, va s'opérer. Des ports, des aéroports vont se construire! Et c'est cela aussi les bases d'un développement, mes chers collègues!

Vous voulez bloquer ce que vous appelez un minimum. Mais, même contre ce minimum-là, il ne fallait pas voter l

Plus quelqu'un a faim, plus il a besoin d'un minimum et, puisque les départements d'outre-mer avaient besoin de quelque chose, nous considérons, quant à nous, que le Gouvernement a visé juste, qu'il a pris des mesures à la hauteur des besoins. C'est pour cela que nous lui apportons, dans la discussion du texte, un soutien total, mais nous lui apporterons également ce soutien dans la réalisation des objectifs car la seconde phase sera aussi capitale que la première : ceux qui ont voulu pièger la discussion ici voudront aussi pièger la mise en application du texte.

Un dernier mot : quand une bombe explose en Guadeloupe, elle tue des innocents, et c'est intolérable, mais elle tue aussi la confiance.

M. Pierre Deacaves. Très juste!

M. Jaan-Paul Virapoullé. Et lorsque vous empêchez, messieurs de l'opposition, la mise en œuvre d'un texte aussi important – il y va de six milliards lorsque l'on cumule les investissements et la parité sociale globale – vous essayez de faire exploser, ou plutôt imploser le statut de département français, et c'est inadmissible!

Sans vous, messieurs les socialistes, contre vous, messieurs les communistes, demain se léveront dans les départements de l'outre-mer deux nouveaux rayons de soleil : la solidarité sociale et le progrès économique. Merci, monsieur le ministre, d'avoir permis aux départements d'outre-mer d'en bénéficier pleinement! (Applaudissements sur les bancs des graupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.].)

- M. Jaan-Ciaude Martinez. Magnifique Virapoullé! (Sourires.)
 - M. le président. La parole est à M. Michel Debré.
- M. Michel Dabré. Le contentement, monsieur le président, mes chers collègues, s'exprime en moins de cinq minutes.

Quand je regarde l'œuvre réalisée par le Gouvernement depuis un certain nombre de mois, je me dis que ceux qui s'élèvent contre la loi de programme prennent une très grande responsabilité. Les départements d'outre-mer avaient besoin de développement économique, de progrés social, de promotion humaine.

De développement économique: n'oublions pas qu'à l'article du collectif sur la défiscalisation des investissements s'ajoute aujourd'hui un effort exceptionnel d'équipements - équipement routier, équipement agricole, équipement industriel, équipement pour le développement économique.

Les départements d'outre-mer avaient besoin de progrès social : un effort en matière de logement, demandé depuis des années, est enfin réalisé par une parité sociale globale qui va représenter pour l'ensemble des familles réunionnaises, comme pour l'ensemble des Antillais et des Guyanais, un saut exceptionnel dans le développement, dans le progrés.

La promotion humaine, enfin : je répéterai à cet égard que l'ouverture de la métropole par la mobilité ne réside pas seulement dans la recherche d'un emploi, mais aussi dans la recherche d'une formation, dans la sortie d'un ghetto et dans l'assimilation profonde aux jeunes métropolitains.

Développement économique, progrès social, promotion humaine: voilà ce que réalise l'ensemble de l'œuvre commencée depuis quelques mois. Nous ne pouvons que féliciter le Gouvernement. Ceux qui prennent aujourd'hui la responsabilité de refuser aux départements d'outre-mer cet effort exceptionnel seront jugés très sévèrement. Il ne s'agit pas d'élection, mais de faire en sorte que les départements d'outre-mer sentent la chaleur d'une solidarité.

Il n'est pas étonnant que ceux qui sont des séparatistes votent contre, mais je regrette profondément que ceux qui ont une tradition départementaliste mêtent leurs voix à celles des personnes qui s'élèvent contre ces dispositions au nom d'un séparatisme inadmissible!

Nous sommes pour la départementalisation, nous sommes pour les départements d'outre-mer. Cette loi de progrès économique, de développement social, de promotion humaine est ce que nous pouvions souhaiter de mieux, comme une étape nécessaire. Pendant de longues années, nous en aurons le bénéfice.

Le groupe du R.P.R. votera ce texte, de tout cœur, si j'ose m'exprimer ainsi. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.
- M. Frençois Porteu de la Morandière. Au terme de ce long débat, monsieur le ministre, je crois que nous pouvons dire que ce projet de loi de programme a été pour nous tous l'occasion de faire de bonnes choses.

Oui, le programme de développement, avec ses zones franches, ses allégements fiscaux, toutes les perspectives ouvertes aux Français et aux membres de la Communauté européenne, est susceptible d'enthousiasmer notre jeunesse. C'est là un bon travail que nous avons fait ensemble. Tout à l'heure, j'ai même appris avec un certain plaisir que l'idée d'une région de l'océan Indien avait suscité de l'enthousiasme, ce que je n'avais pas constaté lorsque j'en avais parlé moi-même dans cet hémicycle.

Tout n'a pas été parfait, bien sûr. Mais nous devons insister sur le fait que, des bancs de cet hémicycle, s'est dégagée une véritable majorité sur l'essentiel. Je suis particulièrement reconnaissant à notre ami Virapoullé, qui a souvent travaillé comme un homme d'union, comme un homme de rapprochement entre les différents groupes de cette assemblée, au cours de ce travail en commun. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.], et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Léonce Deprez. Trés bien !

M. François Porteu de la Morandière. Je suis également reconnaissant à notre ami de Rocca Serra, qui a travaillé dans le même esprit. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous n'avions pas le droit de mettre ici en évidence ce qui nous sépare par rapport à ce qui est susceptible de nous réunir. La France d'outre-mer, c'est trop essentiel, trop sacré, pour que nous laissions les clivages politiques avoir la note dominante. Cela n'aurait pas été supportable ni tolérable vis-à-vis du pays qui nous regarde et de nos compatriotes qui, de l'autre côté des mers, observent ce qui se passe ce soir dans cet hémicycle.

Il faut voir les choses en face : il y a eu selon nous deux faux pas. Le premier, considérable, a résulté du resus de donner la priorité d'emploi aux Français d'outre-mer. Oui, monsieur le ministre, je le regrette, mais, à l'heure du bilan, voyons les choses en face. Il serait indigne que je ne vous dise pas la vérité telle que je la vois et telle que tous nos collègues l'ont perçue de ce côté-ci de l'hémicycle.

Quant au second faux pas, nous l'avons ressenti très douloureusement. En effet, nous avons eu le sentiment que, s'agissant des problèmes de Mayotte, le Gouvernement ne s'était pas engagé sur un point qui nous paraissait essentiel : le calendrier. Seules des dates fixes et précises pouvaient donner confiance à nos compatriotes mahorais. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Ces deux points mis à part, essentiels pour nous et peutêtre moins pour d'autres, nous pouvons nous satisfaire de l'atmosphère qui a régné dans cette majorité, née le 16 mars dernier. Néanmoins, le consensus aurait sans doute pu être plus large. Cela viendra peut-être à l'occasion d'un autre débat.

Le vrai résultat de ce projet de loi de programme, ce n'est pas ici que nous le contemplerons, mais c'est dans ce que nous verrons progressivement naître dans la France d'outremer. Le vrai résultat, c'est la confiance que nous aurons pu susciter dans le cœur de nos compatriones. S'ils ont perçu le message qui a été celui de notre assemblée dans sa très grande majorité, nous pouvons être récompensés car nous aurons créé chez eux cette confiance dans l'avenir, dans la détermination de la France. Et je suis persuadé, monsieur le ministre, que s'ils ont perçu ce message d'espérance pour l'avenir, nous aurons fait, quoi qu'on dise, du bon travail ensemble! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Mais je n'oublie pas le point primordial : en dépit des faiblesses que j'ai indiquées, nous voterons le projet de loi de programme. (Mêmes mouvements.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi...
- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande un scrutin public, monsieur le président.
- M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française, le groupe socialiste et le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés 5	
	73
Majorité absolue 2	37

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Beaumont un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 498 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Lamassoure un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (nº 484).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 500 et distribué.

J'ai reçu de M. Hector Rolland un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (ensemble une annexe) (nº 402).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 501 et distribué.

J'ai reçu de M. Hector Rolland un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (n° 403).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 502 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 485).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 503 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Mazeaud, François Asensi, Emmanuel Aubert, Gilbert Bonnemaison, Albert Mamy et Philippe Marchand un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du réglement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale que la République à la suite d'une mission effectuée, du 2 au 11 octobre 1986, sur les conditions de financement et de fonctionnement des établissements pénitentiaires aux Etats-Unis.

Le rapport d'information sera imprimé sous le nº 499 et distribué

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce matin, à dix heures trente, première séance publique:

Questions orales sans débat

Question nº 137. - 'M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la désense sur la désicience des informations dont il semble disposer, quant à la situation réelle du lycée militaire d'Aix-en-Provence, dont témoigne sa réponse à la question écrite nº 7377 du 11 août 1986. Il lui demande en quoi les enseignants congédiés qui sont, de l'avis même du ministre, hautement compétents et ont un sens élevé de leur mission, ont pu nuire au bon déroulement des études dans

un établissement où régnerait un « climat de liberté, de confiance et de sérénité ». Il lui demande si l'accumulation de témoignages concordants, soulignant une véritable mainmise exercée par des lycéens connus pour leur activisme d'extrême droite, ne lui paraît pas devoir justifier des mesures rapides. Cet état de fait incompatible avec le climat « de liberté, de confiance et de sérénité », peut-il subsister dans ce lycée, sans que les dispositions propres à une remise en ordie soient prises rapidement? Couvrir des agissements inquiétants serait une faute. Il lui demande d'autre part quelles raisons ont pu inciter les responsables militaires du lycée, soumis à l'autorité du ministre de la défense, à enfreindre la décision de la commission d'accès aux documents administratifs et à refuser illégalement de communiquer des documents concernant la situation des enseignants sanctionnés. Il demande enfin si la conception d'une armée républicaine, au service de la nation, ne justifie pas que soient envisagées une ouverture du recrutement, une redéfinition des méthodes pédagogiques en vigueur, voire une resonte des voies d'accès aux établissements d'enseignement militaire supérieur, et particulièrement à l'école de Saint-Cyr. La diversité du recrutement, la qualité de la formation n'assurent-elles pas, mieux que la sélection en vase clos, le bon niveau technique et professionnel nécessaire aux futurs officiers de notre armée ?

Question nº 135. - M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la décision de son prédécesseur, en janvier 1985, d'engager le regroupement de deux brigades de gendarmerie du Nord-Est de l'Essonne, celle de la ville canton de Brunoy et celle du canton d'Epinay-sous-Sénart, comprenant en outre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart et Varennes-Jarcy. Après une concertation avec l'ensemble des élus, M. le commissaire de la République du département de l'Essonne et le commandant du groupement départemental de gendarmerie étaient convenus que ce relogement devait se faire sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine. En effet, la commune de Brunoy, en zone étatisée, dispose déjà du commissariat de la circonscription de police. De plus, le dossier présenté par la commune de Boussy-Saint-Antoine, qui prévoit les plans et le financement, permet d'implanter la gendarmerie au cœur de la zone concernée, à proximité d'un centre commercial régional et d'une zone d'habitations classée « îlot sensible ». Grande a été la stupéfaction de l'ensemble des élus du canton d'Epinay-sous-Sénart - tous courants politiques confondus - d'apprendre subitement que ce regroupement ne s'effectuerait plus à Boussy-Saint-Antoine, mais à Brunoy. Il lui demande de lui confirmer que la décision de ce regroupement à Brunoy (qui aurait pour conséquence de supprimer toute présence des forces de police et de gendarmerie sur l'ensemble du canton d'Epinay-sous-Sénart - soit 28 000 habitants - alors même que la ville de Brunoy 24 000 habitants - disposerait à la fois d'un commissariat de police et de la gendarmerie) n'est pas encore prise. Par ailleurs, il lui demande s'il peut lui assurer que la solution qui sera retenue aprés concertation avec les élus sera fondée sur le strict respect des exigences en matière d'efficacité des forces de sécurité et de la nécessaire répartition équilibrée des équipements publics et notamment des forces de police et de gendarmerie.

Question nº 133. - M. Jean Seitlinger signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants le cas des patriotes résistant à l'occupation, qui, à ce jour, ont été omis dans tous les réglements intervenus, soit au niveau francoallemand, soit uniquement au niveau de notre pays. En effet, les anciens P.R.O. sont nos compatriotes originaires des trois départements du Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement à la France, ont été incarcerés dans des camps spéciaux en pays ennemi. Souvent, ces personnes furent arrêtées par familles entières à leur foyer et déportées et contraintes au travail ainsi que leurs enfants mineurs. Certes, il ne s'agissait pas de camps d'extermination, mais néanmoins de camps dans lesquels les victimes ont été non seulement privées de liberté, mais ont subi des tortures morales et physiques. Elles ont connu la promiscuité, la faim, le froid et les sévices. Les P.R.O. sont au nombre d'environ 6 000 en Moselle, 3 500 dans le Haut-Rhin et 500 dans le Bas-Rhin Ils n'ont pas été inclus dans les accords de Bonn du 26 mai 1952, ni dans ceux de Paris du 23 octobre 1956, ni dans l'accord du 15 juillet 1960 en faveur des déportés, ni dans l'accord d'Aix-la-Chapelle du 15 septembre 1978 en faveur des incorporés de force. Il demande quelles mesures spécifiques sont envisagées dans un délai rapproché en faveur de cette catégorie de victimes du nazisme.

Question nº 131. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les problèmes que pose pour l'économie de la région Nord - Pas-de-Calais l'insuffisance des programmes d'investissements qu'E.D.F. pourra y réaliser dans les prochaines années pour les ouvrages de transport et de distribution. Il remarque qu'E.D.F. avait prévu pour 1987 un plan d'investissement de 36,5 milliards de francs, dont près de 10 milliards de francs pour la distribution. Compte tenu de l'endettement de l'entreprise, les pouvoirs publics ont demandé une réduction substantielle du montant des investissements pour 1987. Les impératifs du programme nucléaire font que ces économies seront obtenues en particulier par une réduction sensible des réalisations en matière d'ouvrages de distribution. Or, l'on sait que les investissements importants effectués depuis douze ans dans le nucléaire ont empêché de réaliser pour le réseau, les dépenses indispensables pour assurer son renouvellement, son évolution. Il en résulte une série d'inconvénients auxquels il importe de porter remède au plus tôt afin d'assurer à nos entreprises la sécurité d'alimentation en électricité indispensable à leurs efforts de modernisation. L'économie de la région Nord - Pas-de-Calais a particulièrement besoin d'un effort important d'investissement en matière de distribution d'électricité asin de mener à bien la reconversion industrielle qu'elle a entamée. En effet, les coupures de courant permanentes ou brèves, les chutes de tension sont totalement incompatibles avec les exigences de l'informatique et de la productique. Il apparaît, en outre, qu'il serait in rtant de transformer l'approche globale de la planification d'E.D.F. en une approche plus pragmatique qui permettrait, compte tenu des exigences financières, de faire face de façon plus simple et plus efficace aux exigences des besoins d'emplois. C'est pourquoi il lui demande de quelle façon il pense pouvoir améliorer dans les plus brefs délais la situation de la distribution de l'électricité, en particulier dans la région Nord - Pas-dc-Calais.

Question nº 138. - M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation brutale et sans précédent du chômage en Lorraine, sur l'avenir de la production sidérurgique et charbonnière et sur la confirmation de la remise en cause d'implantations dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. On enregistre en effet le chiffre record de 105 387 demandes d'emplois non satisfaites à la fin du mois de septembre 1986, ce qui représente une progression de 9,6 p. 100 par rapport au mois précédent, et de 8,3 p. 100 sur un an, pour l'ensemble de la Lorraine. Les dossiers en forme de points d'interrogation s'accumulent dans une région sinistrée par la crise économique et où il est impérativement nécessaire de poursuivre et d'assurer la diversification industrielle. La sidérurgie et la production charbonnière restant deux dossiers clès de l'économie régionale. Or, pour la sidérurgie, à la suite du rapport Gandois, quelle est la stratégie industrielle qui va être mise en application à terme, notamment pour les produits longs basés sur la filière fonte en Lorraine? M. le Premier ministre peut-il confirmer que les investissements seront effectués à Gandrange-Rombas et selon quel calendrier? Pour la politique charbonnière, le seuil des 10 millions de tonnes serait abandonné pour 1987 et il en résulterait 1700 suppressions d'emplois. Là encore, quelle politique charbonnière va être mise en place pour les années à venir, en particulier pour le bassin houiller lorrain, et quels investissements réalisés à terme en faveur de celuici? Pour la Meurthe-et-Moselle, quelles mesures économiques et sociales vont être prises dans le cadre de l'annonce de 97 licenciements à la cristallerie de Vannes-le-Châtel? Enfin peut-il confirmer la suppression de 200 emplois à Nancy par la Société C.I.T.-Alcatel ? En Moselle, la région de Metz est particulièrement touchée par la remise en cause pure et simple d'implantations créatrices d'emplois. Pour l'I.U.T. de Metz, où un département génie électrique (option électronique) était prévu. ne serait-il pas possible de réétudier budgétairement ce dossier pour la rentrée universitaire 1987 en y intégrant la possibilité de sa délocalisation vers le technopôle de « Metz 2000 » ? S'agissant du centre de recherche de T.D.F., le P.-D.G de T.D.F. était-il habilité, par son ministère de tutelle, à dire que cette implantation est un « cadeau politique », sachant que les responsables politiques, économiques et sociaux de la région Lorraine jugent unanimement cette réalisation comme sondamentale pour le technopôle de Metz ? Quel va être le calendrier de sa montée en puissance ? Qu'en est-il de l'Office national de la chasse dont la décentralisation était décidée à Talange? Cette commune a déjà engagé des fonds publics conséquents. Quelles compensation et indemnisation envisage-t-on pour cette commune, vu que cette implantation n'y est pas confirmée? Le Gouvernement peut-il également confirmer officiellement que le service des titres de l'Etat va bien être décentralisé à Thionville et selon quel échéancier? Alors que l'on parle d'une seconde phase d'action pour la Lorraine, la suppression du fonds spécial des grands travaux et la disparition quasi totale de la prime d'aménagement du territoire ne remettent-elles pas en cause la poursuite jusqu'à son achévement du contrat de plan Etatrégion et du programme parallèle? La réalisation des opéra-tions d'infrastructure d'accompagnement du développement économique et des équipements structurants est indispensable au renouveau d'une région qui justifie pleinement le devoir de continuité de la politique de solidarité nationale mise en place précédemment.

Question no 136. - M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur sa décision de réduire les dépenses publiques de façon à abaisser le niveau des prélèvements obligatoires. Par souci de cohérence et d'efficacité, les collectivités locales ont été invitées à modérer également leurs dépenses. Il apparaît néanmoins que le département des Alpes-Maritimes est réfractaire à cet objectif de modération, notamment pour ce qui concerne le projet de transfert des services vétérinaires départementaux actuellement installés à Nice-Cimiez, vers le site de Sophia-Antipolis. De l'avis des experts et des personnels qui y travaillent, ce relogement n'est pas plus indispensable qu'il n'est souhaité. De plus, le projet comporte la démolition de bâtiments jugés encore convenables et progressivement réalisés de 1950 à 1977 par des contributions sinancières de l'Etat et du département et dont la valeur actuelle s'élèverait à plusieurs milliards de centimes. De plus, la vente à une société immobilière des terrains ainsi libérés, ne suffisant pas à financer l'opération de transfert, et M. le ministre de l'Agriculture ne désirant pas, à juste titre, participer financièrement à ce projet, c'est le département qui, en définitive, en supporterait intégralement le cout, ce qui ne manquerait pas d'alourdir la charge des impôts locaux. En conséquence, à l'heure où le Gouvernement impose des économies dans le secteur public, à l'heure où la réduction des dépenses publiques et la baisse des prélévements obligatoires constituent sa première priorité, il lui demande si ce projet n'est pas en contradiction avec les incitations à la modération qu'il a adressées dans ce domaine aux collectivités locales. L'Etat étant concerné par l'existence de services dépendant de sa compétence, il lui demande par ailleurs ce qu'il compte faire pour s'opposer à l'accomplissement de ce projet.

Question no 134. – D'importants remous viennent, une fois encore, d'agiter le Tchad. Aprés avoir été soutenu par le colonel Kadhafi, Goukouni Oueddei semble avoir perdu les faveurs du dictateur libyen. Et ses partisans paraissent avoir retourné leurs armes contre leurs anciens alliés. Particulièrement discret sur ces événements, le Gouvernement français aurait soudain décidé de livrer des armements à ces bandes rebelles qui ont perdu leur chef. Quand on connaît lá complexité de la situation au Tchad, il paraît pour le moins imprudent d'armer des fractions dont les options politiques sont si mouvantes. M. Pierre Sergent pose à M. le ministre des affaires étrangères une question double : 1. Si des armes ont été livrées aux partisans de Goukouni Oueddei, pour quelles raisons l'a-t-on fait. 2. Quelles garanties a-t-on exigées pour que ces armes ne se retournent pas, demain, contre les forces armées nationales tchadiennes d'Hissène Habré que nous soutenons depuis plusieurs années.

Question nº 121. – M. André Fanton attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences de la décision prise par le Gouvernement le 15 septembre dernier d'autoriser la Chambre de commerce et d'industrie du Havre à construire un pont à Honfleur sur l'estuaire de la Seine. Il lui demande : 1º De lui faire connaître les délais dans lesquels la mise en chantier de cet important ouvrage pourra avoir lieu et s'il ne lui semble pas nécessaire de faire en sorte que des décisions rapides puissent être prises à cet égard, nonobstant les réserves susceptibles d'être soulevées par d'autres parties en cause et en évitant que des études de

dernière minute ne retardent le début des travaux. 2º De lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que ce pont puisse constituer une réelle chance pour les deux rives de la Seine qu'il sera amené à réunir. Il lui demande notamment s'il est disposé à participer aux efforts nécessaires pour faciliter la liaison Honfleur-Lisieux-Alençon dont la nécessité se fait d'autant plus sentir que la situation du marché de l'emploi dans cette région s'est dégradée au cours des dernières années dans des conditions spectaculaires. 3º De lui préciser dans quel délai le Gouvernement compte inscrire, d'abord sur le plan administratif puis sur le plan financier, la réalisation de la rocade de contournement de Lisieux, seul ouvrage sur la nationale 13 entre Paris et Cherbourg qui n'ait pas encore été programmé. Il souligne que l'ensemble de ces projets constitue un élement essentiel d'une politique d'aménagement du territoire en faveur d'une région aujourd'hui défavorisée à la fois par la situation de son agriculture particuliérement atteinte par la politique des quotas laitiers et par les difficultés de communication qui ont créé son isolement. Il lui demande donc de faire en sorte que l'ensemble de ces projets routiers bénéficie d'une réelle priorité dans les programmes des prochaines années afin que l'ouverture du pont de Honfleur puisse avoir des retombées immédiates sur le Pays d'Auge.

Ouestion nº 124. - M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'aménagement de la liaison routière Angers - Cholet - La Roche-sur-Yon-Les Sables-d'Olonne. Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, approuvé par le décret nº 86-217 du 14 février 1986, est, en termes de parti d'aménagement à long terme, découpé comme suit : 1º la section Angers-Cholet (44 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle le 18 avril 1985 arretant une route express 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés. Le contrat de plan Etat-région (9e Plan) prévoit pour le tronçon Cholet-Trêmentines, en première phase, une chaussée unique à deux voies avec le phasage suivant: - 1986: poursuite des études et début des acquisi-tions; - 1987: ouvrages d'art; - 1988: terrassements. Le tronçon Trémentines-Chemillé fait actuellement l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. Le tronçon Chemillé-Angers fait l'objet d'une étude d'aménagement d'axe. 2º Le contournement de Cholet (10 kilométres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme, préalable à une décision. 3º La section Cholet - Mortagne (4,5 kilomètres), dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. 4º La déviation de Mortagne-sur-Sévre (5,8 kilométres) définie à terme en route expresse 2 × 2 voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à deux voies. 5º La section Mortagne-sur-Sevre - La Roche-sur-Yon (49,5 kilométres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme. 6º La déviation de La Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire. 7º La section La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne (33 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau du parti d'aménagement à long terme en un aménagement continu à 2 x 2 voies. Cette voie de communication, qui est le prolongement de l'autoroute Paris - Le Mans - Angers, est une nécessité économique. Elle dessert une vaste région à fort potentiel économique constituée d'un tissu industriel dense, premier centre français de la chaussure et deuxième centre français de la mode et d'une activité touristique importante grâce aux côtes vendéennes. Sa réalisation doit être considérée comme prioritaire. Au moment où l'autoroute A 11 arrive à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision rapide concernant la modernisation de son réseau routier. A la fin du 9e Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable. Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet mais celle aussi des conseils généraux du Maine-et-Loire et de Vendée, du conseil régional des Pays de Loire et du comité économique et social de la région des Pays de Loire. Personne ne peut rester insensible à ce grave problème. Il faut recenser toutes les solutions envisageables : utilisation de sociétés d'économie mixte, appel à des capitaux privés autoroutiers... En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour que la mise en service de cet itinéraire vital bouscule le calendrier fixé à l'heure actuelle et puisse intervenir le plus rapidement possible afin qu'elle se rapproche le plus possible de l'arrivée de l'autoroute A II à Angers.

Question nº 130. - M. Pierre Pascallon rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, que la décentralisation voulue par les lois de 1982 et 1983 entend transférer des compétences de l'Etat au profit des collectivités « décentralisées » (région, département, commune). Ce transfert de compétences devait aller de pair avec un transfert de ressources. Et, de fait, les pouvoirs publics se sont attachés à doter les collectivités locales de moyens appropriés. Ainsi a-t-on mis en place des aides au fonctionnement, avec la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale de décentralisation. Il en est allé de même au niveau de l'investissement, avec la dotation globale d'équipement qui marque une rupture avec la période antérieure puisqu'elle se veut une mesure de globalisation des différentes subventions de l'Etat réclamée depuis de nombreuses années par les départements et les communes. Durant la même période a été également mis en place un fonds de péréquation de la taxe professionnelle et un fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. On a souhaité accompagner ces aides au fonctionnement et à l'investissement du transfert par l'Etat d'impôts en faveur des collectivités locales: l'exemple à citer à cet égard est bien sûr celui du produit de la vignette automobile au profit des départements. Reste que, malgré tous ces efforts, la décentra-lisation n'a pas accordé la priorité aux équilibres financiers des collectivités territoriales et l'on doit malheureusement observer qu'à l'heure où le projet de budget pour 1987 traduit de la part de l'Etat la volonté de diminuer sa pression fiscale, on ne peut pas faire le même constat pour les collectivités locales. Quelques chiffres illustrent la progression inquiétante de cette pression fiscale: en 1983, le rythme d'augmentation de la fiscalité locale a été de + 7,9 p. 100, en 1984 de 8,3 p. 100 et en 1985 de 10,12 p. 100. L'heure est donc sans doute venue d'une réforme en profondeur des finances locales, de la fiscalité locale, en particulier, ce qu'avait déjà tenté de faire la loi du 10 janvier 1980 ayant permis une actualisation des quatre vieilles contributions: taxe d'habitation, impôt foncier sur les propriétés bâties, impôt foncier sur les propriétés non bâties, taxe professiunnelle. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la décentralisation et sur la réforme des finances locales. Il souhaiterait savoir s'il entend laisser aux collectivités locales la possibilité d'amender leurs impositions ou de trouver d'autres ressources financières; s'il envisage également de laisser aux collectivités locales plus de liberté pour se décharger, éventuellement, de certaines missions en mettant à contribution l'initiative privée.

Question nº 132. - M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles des instructions ont été données au préfet du Val-d'Oise aux fins de régler le budget de la commune de Montigny-lès-Cormeilles sans aucune subvention exceptionnelle en 1986. Cette décision s'accompagne d'une recommandation visant à augmenter massivement les impôts locaux d'une population aux possibilités contributives largement dépassées. Simultanément, comment le Gouvernement, sans aucune explication motivée, peut-il s'écarter totalement des propositions formulées par les magistrats de la chambre régionale des comptes ? Enfin, peut-il lui donner la liste des communes ayant bénéficié en 1986 d'une subvention exceptionnelle d'équilibre et son montant pour chacune d'entre elles ?

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi nº 430, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (rapport nº 489 de M. René Couanau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 novembre 1986, à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES FAMILIALES ET SOCIALES

M. Etienne Pinte, a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (nº 496).

M. Michel Jacquemin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif au conseil des prud'hommes (nº 495).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Robert-André Vivien a été nommé rapporteur du projet de loi sur l'épargne (n° 443).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION

ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

- M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Gilbert Gantier, Georges Mesmin et Jacques Dominati, relative aux pouvoirs de police dans la capitale (n° 235).
- M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset et plusieurs de ses collègues, tendant à l'introduction du pacte de famille dans notre droit successoral (nº 313).
- M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset et plusieurs de ses collègues, tendant à l'officialisation des chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations conformément à la loi du le juillet 1901 (nº 319).
- M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont, tendant à modifier l'article ler de la loi no 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de "petite remise" (no 327).
- M. Serge Charles a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson et plusieurs des ses collégues, tendant à compléter l'article 1411 du code général des impôts afin de faire bénéficier d'un abattement sur la taxe d'habitation les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ayant élevé trois enfants et plus (n° 349).
- M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. André Thien Ah Koon, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale et du Sénat (nº 377).
- M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Xavier Hunault, relative à la suppression de la taxe professionnelle (n° 379).
- M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-François Michel, tendant à instaurer une taxe d'entretien des sites classés (n° 385).
- M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Bamier, d'orientation sur la sécurité dans les transports terrestres (nº 388).
- M. Ronald Perdomo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dominique Chaboche et plusieurs de ses collègues, destinée à améliorer la sûreté de l'Etat (nº 391).
- M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs, modifiant le seuil à partir duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (n° 393).
- M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Pierre Pascallon et plusieurs de ses collègues, tendant à mddifier l'article 3 de la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection (nº 409).
- M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Lasleur et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 412).

- M. Jean Allard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Demange, tendant à modifier l'article 57 de la 10i nº 85-98 du 25 janvier 1985 et à permettre la continuation des publications attachées au jugement d'ouverture consécutif à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (n° 416).
- M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Demange, visant à modifier le champ d'application de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909 relative à la cession du droit au bail entraînant cessation d'activité du cédant (nº 417).
- M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Demange, visant à faciliter la reconstruction d'immeubles après sinistre (nº 418).
- M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Blum, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 453).
- M. Pierre Sirgue a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Stirbois et plusieurs de ses collégues, tendant à compléter la loi nº 86-1004 du 3 septembre 1986 relative aux contrôles et vérifications d'identité (nº 456).
- M. Pierre Sirgue a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Stirbois et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser l'exécution d'office d'un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger, malgré l'opposition de celui-ci (n° 457).
- M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard, relative à la création d'un « comité national de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux » (n° 458).
- M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Rémy Houssin, tendant à modifier l'article 18 de la loi nº 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs (nº 467).
- M. André Fanton a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au conseil des prud'hommes (nº 495).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Claude Birraux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur (articles 11 et 30), nº 430, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Pierre Montastruc a donné sa démission de membre de la

commission des affaires étrangères.

MM. Jean Desanlis, Georges Chometon et Francis Saint-Ellier ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le Groupe U.D.F. a désigné :

- 1º M. Pierre Baudis pour sièger à la commission des affaires étrangères.
- 2º M. Pierre Montastruc pour sièger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
- 3º MM. Jean Desanlis, Georges Chometon et Francis Saint-Ellier pour sièger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le jeudi 27 novembre 1986 à seize heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au Journal officiel.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT DES DÉBITS DE TABACS (deux postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé MM. Gérard Trémège et Jean-Pierre Balligrand comme candidats à la commission centrale de classement des débits de tabac.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dés la publication au Journal officiel du 28 novembre 1986.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du réglement, est convoquée pour le mardi 2 décembre 1986 à dixneuf heures dix dans les salans de la présidence.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Equipements industriels et machines-outils (entreprises : Bas-Rhin)

139. - 28 novembre 1986. - M. André Durr appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation gravissime dans laquelle se trouve la société Graffenstaden Machines-Outils. Depuis le 29 septembre 1986, les entreprises Graffenstaden et Hure sont en redressement judiciaire. La situation se dégrade très rapidement dans la mesure où l'Etat et les actionnaires maintiennent leur désengagement. Les licenciements massifs ne font qu'accroître considérablement la très vive tension sociale qui règne à Illkirch-Graffenstaden, d'une part, et accentuer les difficultés économiques du département du Bas-Rhin, d'autre part. Qu'on le veuille ou non, la responsabilité des pouvoirs publics et des actionnaires est loin d'être négligeable. Manifestement, l'Etat - et notamment le gouvernement précèdent - n'a pas contrôlé l'utilisation conforme à leur destination des fonds publics versés, et les actionnaires, quant à eux, se sont refusés à établir un nouveau plan ainsi que les pouvoirs publics le leur avaient demandé au mois de mars de cette année. Le conseil municipal d'Illkirch-Grafenstaden - à travers son député maire - a manifesté son soutien le plus ferme aux personnels de l'usinc ainsi qu'aux sous-traitants, fournisseurs et à toutes les entreprises qui ont apporté leur contribution aux investissements effectués dans cette unité et qui, aujourd'hui, faute de voir leurs créances honorées, sont en état de cessation de paiement. Alors que cette ville d'Alsacc vit des heures particulièrement douloureuses, il lui demande de lui faire part avec la plus grande précision de l'état de ce dossier. A cet égard, il souhaiterait en particulier avoir des assurances fermes en ce qui concerne le maintien des activités sur le site de Graffenstaden, car l'industrie de la machine-outil est vitale, stratégique et également garante d'une certaine indépendance nationale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun qu'un débat soit organisé au Parlement sur l'avenir de la machine-outil en France. En tout cas, il souhaiterait connaître la philosophie gouvernementale en la matière. Enfin, il lui rappelle que les organisations syndicales ont présenté un projet de plan social en faveur des suurs licenciés. A ce sujet, il le prie de bien vouloir lui donner des assurances précises et chisfrées car, en la circonstance, il serait anormal que des salariés alsaciens ne bénéficient pas des mêmes avantages que leurs compatriotes appartenant à d'autres régions françaises. Le plan social doit être complet et respecter les légitimes intérêts moraux et matériels du personnel.

Etat civil (noms et prénoms)

140. - 28 novembre 1986. - M. Jean-Louis Messon rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'alors que la loi du 23 décembre 1985 avait prévu, dans son article 56, qu'elle entrerait en vigueur le 1er juillet, c'est dans le

Journal officiel du 3 juillet qu'a paru une circulaire (datée du 26 juin) constitutive de la mesure annoncée par le précédent garde des secaux. Ce n'est du reste pas le seul texte relatif à la matière que contient ce numéro du 3 juillet du Journal officiel. On y trouve également, quelques pages plus loin, un arrêté (daté lui aussi du 26 juin) pris par les ministres de la justice et de l'intérieur et dont le titre annonce qu'il porte modification de l'arrêté du 16 mai 1974 modifié, fixant les modèles de livret de l'amille. Le contenu de la circulaire, d'une part, et le rapprochement de celle-ci et de l'arrêté, d'autre part, sont quelque peu déconcertants. Le Premier ministre a saisi l'occasion pour ne pas se horner à déterminer les régles d'application de l'ar-ticle 43 de la loi du 23 décembre 1985, mais pour traiter plus largement de la notion, non définie, du reste, de «nom d'usage», notion nouvelle en droit français et dont cet article 43 se trouve implicitement être (dans l'esprit de la circulaire) une application, parmi d'autres résultant de traditions suivies depuis longtemps. On peut, au demeurant, se demander si, dans une matière aussi importante que le nom, des règles pouvaient être posées par voie, non pas de loi ou de décret, ou même d'arrêté, mais de simple circulaire. A l'innovation contenue dans l'article 43 de la loi du 23 décembre 1985, le Gouvernement a cru opportun d'en ajouter d'inattendues, pour créer en quelque sorte la notion du « nom d'usage », que cet article 43 fait apparaître indirectement, et pour la réglementer. A la vérité, si on admet volontiers qu'une circulaire puisse déterminer les règles que l'administration devra observer dans ses rapports avec les intéressés quand un tel droit sera exercé, on peut douter qu'une telle procédure soit suffisante pour déterminer, à l'égard des intéressés, par qui et comment ce droit peut être exercé. Et on peut craindre qu'elle ne soit, dans l'avenir, à la source d'un difficile contentieux. En tout état de cause, le Premier ministre n'était pas compétent pour préciser, par voie de circulaire, la notion de « nom d'usage ». Il convient de rappeler, en effet, qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution la loi fixe « les régles », et ne détermine pas seulement « les principes fondamentaux » concernant l'état des personnes. Il a été ainsi prévu que la régle, suivant laquelle les décisions d'adoption concernant les personnes nées à l'étranger ou dont le lieu de naissance n'est pas connu doivent être portées sur un registre d'état civil dans un délai déterminé, est relative à l'état des personnes et relève donc du domaine de la loi (Juriscl. admin., fasc. 106, nº 55). Seules les dispositions qui tendent uniquement à déterminer, dans le cadre de la règle, les modalités de son application ressortissent au pouvoir réglementaire (Cons. consti., 17 septembre 1964, nº 64-30, Rec., p. 41). De même, la détermination du format et des différents modèles du livret de famille ne fait pas partie des règles concernant l'état des personnes (Cons. d'Etat, 25 juillet 1975, soc. Les Editions des mairies, Rec. Cons. d'Etat, tables, p. 819). Ce sont d'ailleurs, précisément, des dispositions relatives aux modéles de livrets de famille qui font l'objet de l'arrêté du 26 juin 1986, mentionné au début de cette chronique et qui figure également dans le numéro du Journal Officiel du 3 juillet. Mais, dans un cas comme dans l'autre, les dispositions dont il s'agit se bornaient à fixer les modalités d'application d'une régle déjà connue et n'ajoutaient rien à l'ordre juridique. Tel n'est évidement pas le cas en l'espèce, puisque la circulaire du 26 juin 1986, en déterminant les conditions d'exercice du droit reconnu par la loi du 23 décembre 1985, introduit des distinc-tions qui n'avaient pas été prévues par le législateur. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si une simple circulaire peut légalement intervenir dans des domaines relevant constitutionnellement de la loi.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2º séance du jeudi 27 novembre 1986

SCRUTIN (No 483)

sur la demande de suspension de séance présentée par M. Jean Giard

Nombre de votants		
Pour l'adoption	37	
Contre	321	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour: 1. - M. Jean-Paul Durieux.

Contre: 6. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavedrine, Jean-Yves Le Drian, Charles Pistre et Maurice Pourchon.

Non-votants : 204. (M. Claude Evin, président de séance.)

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 1. - M. Jacques Godfrain.

Contre : 155.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Maurice Nenou-Pwataho.

Groupa U.D.F. (129):

Contre : 122.

Non-votants: 7. - MM. Jean Allard, Antoine Carré, Sté-phane Dermaux, Gratien Ferrari, Denis Jacquat, Elie Marty et Charles Revet.

Groups Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupa communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (10):

Contre: 5. - MM. Daniel Bernardet. Bruno Chauvierre. Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et Andre Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchede (Remy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gerard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducoloné (Guy) Durieux (Jean-Paul) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean) Godfrain. (Jacques) Mme Goeunot (Colette)
Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean)

Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel) Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Montoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Verges (Paul)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Poruf (Maurice) Alphandery (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Beguet (Rene) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin)

Briane (Jean)

Brocard (Jean)

Brune (Paulin)

Cabal (Christian)

Brochard (Albert)

Bussercau (Dominique)

Ont voté contre

Dubernard

Caro (Jean-Marie) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (Renė) Couepel (Sébastien) Cousin (Benrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Dehré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Anhur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy)

(Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Fover (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valèry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Golfnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guena (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (Rene) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)

Jalkh (Jean-François)

Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques) Josselin (Charles) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lasteur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Lavédrine (Jacques) Le Drian (Jean-Yves) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno)

Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paceou (Charles) Paecht (Anhur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric)

Reveau (Jean-Pierre) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Rohert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trèmège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Rohert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert)

Drouin (René) Mme Dufoix (Georgiha) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Ferrari (Gratien) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Freche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Huben) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Herve (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jacquat (Denis) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Linnel) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (Andrė) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-Peuziat (Jean) France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemaine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Marty (Élie) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Metais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilhert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Anhur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François)

Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pincon (André) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Provenx (lean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Revet (Charles) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmareo (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sieard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Runée) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Soblet (Marie-Josephe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gerard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

Raynal (Pierre)

Renard (Michel)

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Regis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert)

Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin)
Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briant (Yvon) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gerard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Dermaux (Stephane) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)

Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

Misas au point au sujat du présent acrutin

Pénicaut

(Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)

M. Jacques Godfrain, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Yvon Briant et Maurice Nenou-Pwataho, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jean-Paul Durieux, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavedrine, Jean-Yves Le Drian, Charles Pistre et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (Nº 484)

sur l'amendement nº 177 de M. François Porteu de la Morandière à l'article 9 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (limitation du bénéfice des exonèrations de cotisations sociales aux embauches de jeunes ayant la nationalité française)

Nombre de votants		35
Pour l'adoption		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Blot (Yvan)

(Georges)

(Huguette)

Michel)

Mme Boutin

Castor (Elie)

(Edouard)

Chauveau

Pierre)

Cointat (Michel)

(Christine)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialists (211):

Contre : 209.

Non-votants: 2. - MM. Pierre Bourguignon et Claude Evin, · président de séance.

Groupe R.P.R. (158):

Contre: 142.

Abstentions volontaires: 8. - MM. Jean-Claude Dalbos, Michel Debre, Daniel Goulet, Jean Kiffer, Jacques Lafleur, Jacques Limouzy, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

Non-votants: 8. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière, Charles Paccou, Pierre Raynal et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 107.

Non-votants: 22. - MM. Jean Allard, René Benoit, Roland Blum, Loic Bouvard, Dominique Bussereau, Antoine Carré, Robert Cazalet, Pierre Claisse, Daniel Colin, Jean-Marie Daillet, Stephane Dermaux, Willy Dimeglio, Gratien Ferrari, Denis Jacquat, Elie Marty, Philippe Mestre, Pierre Micaux, Ladislas Poniatowski, Charles Revet, Jean Roatta, Jean-Pierre Soisson et Philippe Vasseur.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrite (10):

Contre: 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, Andre Pinçon, Jean Royer et Andre Thien Ah Koon.

Non-votant: 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Backeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Megret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contra

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pouf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Ansquer (Viocent) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre)

Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Beyrou (François)

Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécom (Marc) Béche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel)

Besson (Jean)

Besson (Louis) Colin (Georges) Bichet (Jacques) Collomb (Gérard) Bigeard (Marcel) Colombier (Georges) Billardon (André) Colonna (Jean-Hugues) Billon (Alain) Combrisson (Roger) Birraux (Claude) Corrèze (Roger) Blanc (Jacques) Couanau (René) Bleuler (Pierre) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Bockel (Jean-Marie) Conturier (Roger) Bocquet (Alain) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Cozan (Jean-Yves) Bollengier-Stragier Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Bonhomme (Jean) Cuq (Henri) Bonnemaison (Gilbert) Daringt (Louis) Bonnet (Alain) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Borotra (Franck) Delalande Borrel (Robert) (Jean-Pierre) Mme Bouchardeau Delatre (Georges) Delattre (Francis) Boucheron (Jean-Delebarre (Michel) Michel) (Charente) Delehedde (André) Boucheron (Jean-Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) (Ille-et-Vilaine) Delmar (Pierre) Bourg-Broc (Bruno) Demange (Jean-Mane) Bousquet (Jean) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Bouvet (Henri) Deprez (Charles) Branger (Jean-Guy) Deprez (Léonce) Derosier (Bernard) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Desanlis (Jean) Brocard (Jean) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume Brochard (Albert) Brune (Alain) (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Brune (Paulin) Cabal (Christian) Devedjian (Patrick) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Dhaille (Paul) Caro (Jean-Marie) Diebold (Jean) Carraz (Roland) Dominati (Jacques) Cartelet (Michel) Dousset (Maurice) Cassabel (Jean-Pierre) Douvere (Raymond) Cassaing (Jean-Claude) Drouin (René) Drut (Guy) Cathala (Laurent) Dubernard Cavaillé (Jean-Charles) (Jean-Michel) Césaire (Aimé) Ducoloné (Guy) César (Gérard) Mme Dufoix Chammougon (Georgina) Dugoin (Xavier) Chanfrault (Guy) Dumas (Roland) Chantelat (Pierre) Dumont (Jean-Louis) Chapuis (Robert) Durand (Adrien) Charbonnel (Jean) Durieux (Bruno) Charie (Jean-Paul) Durieux (Jean-Paul) Charroppin (Jean) Durt (André) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Chasseguet (Gérard) Emmanuelii (Henri) Chastagnol (Alain) Fabius (Laurent) Falala (Jean) (Guy-Michel) Fanton (André) Chauvierre (Bruno) Farran (Jacques) Chénard (Alain) Faugaret (Alain) Chevallier (Daniel) Féron (Jacques) Chevenement (Jean-Ferrand (Jean-Michel) Févre (Charles) Chollet (Paul) Fillon (François) Chomat (Paul) Fiszbin (Henri) Chemeton (Georges) Fiterman (Charles) Chouat (Didier) Fleury (Jacques) Chupin (Jean-Claude) Florian (Roland) Clément (Pascal) Forgues (Pierre) Clert (André) Fossé (Roger) Coffineau (Michel) Fourté (Jean-Pierre)

Foyer (Jean)

Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) -Gaulle (Jean de) Gayssot (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Mme Goeuriot (Colette) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques) Haby (René) Hage (Georges) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoaran (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jacquemin (Michel) . Jacquot (Alain) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre)

Mme Frachon

(Martine)

Franceschi (Joseph) Fréche (Georges)

Ravassard (Noël)

Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (Andrè) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurisserques (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Leieune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léonard (Gérard) Leonetti (Jean-Jacques) Léontieff (Alexandre) Le Pensec (Louis) Lepercq (Arnaud) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Ligot (Maurice) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mellick (Jacques) Menga (Joseph)

Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-François) Michel (Jean-Pierre) Millon (Charles) Minssec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montdargent (Robert) Montesquion (Aymeri de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moutoussamy (Ernest) Moyne-Bressand (Alain) Nallet (Henri) Narquin (Jean) Natiez (Jean) Mme Neienz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Oehler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Ondot (Jacques) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrefitte (Alain) . Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean)

Proveux (Jean)

Quilès (Paul)

Raoult (Eric)

Puand (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)

Renard (Michel) Reymann (Marc) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rigaud (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Rossi (André) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Roux (Jean-Pierre) Rover (Jean) Rusenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Savy (Bernard) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourde u (Martial) Tavernier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Welzer (Gerard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Se sont ebstenus volontairement

MM. Jean-Claude Dalbos, Michel Debré, Daniel Goulet, Jean Kiffer, Jacques Lafleur, Jacques Limouzy, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.	Claires (Diseas)	Mastes (Dhiliana)
Allard (Jean)	Claisse (Pierre)	Mestre (Philippe)
Benoit (René)	Colin (Duniel)	Micaux (Pierre)
Blum (Roland)	Daillet (Jean-Marie)	Paccou (Charles)
	Dermaux (Stéphane)	Poniatowski
Bourguignon (Pierre)	Dhinnin (Claude)	(Ladislas)
Bouvard (Loie)	Dimeglio (Willy)	Raynal (Pierre)
Briant (Yvon)		
	Ferrari (Gratien)	Revet (Charles)
Bussereau (Dominique)	Ghysel (Michel)	Roatta (Jean)
Carré (Antoine)	Jacquat (Denis)	Soisson (Jean-Pierre)
Cazalet (Robert)	Marlière (Olivier)	Tranchant (Georges)
Charles (Serge)	Marty (Élie)	Vasseur (Philippe)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

wote », a fait savoir qu'il avait voilu voter « pour ».

MM. Jean-Claude Dalbos, Michel Debré, Daniel Goulet,
Jean Kiffer, Jacques Lafleur, Jacques Limouzy, Jean-Paul de
Rocca Serra et Jean Tiberi, portés comme « s'étant abstenus
volontairement », ainsi que MM. Pierre Bourguignon, Serge
Charles, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière,
Charles Paccou, Pierre Raynal et Georges Tranchant, portés
comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 485)

sur l'amendement nº 112 de M. Maurice Louis-Joseph-Dogué après l'article 9 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (mesures destinées à faciliter l'embauche des chômeurs âgés de vingt-six à quarante ans)

Nombre de votants	56
Nombre des suffrages exprimés	53
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	246
Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour : 206

Non-votants: 5. - Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Claude Evin, président de séance, Maurice Janetti et Jean-Pierre Michel.

Groupe R.P.R. (158):

Pour : 1. - M. Claude-Gérard Marcus.

Contre: 150

Abstention volontaire: 1. - M. Marc Bécam.

Non-votants: 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Michel Ghysel, Jacques Legendre, Olivier Marlière et Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 129.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - Daniel Beinardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Konn.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedė (Rėmy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Avrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Benrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Bonel (Roben) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gerard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Gou. (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)

Labarrere (Andre)

Laborde (Jean)

Kucheida (Jean-Pierre)

Journet (Alain)

Joxe (Pierre)

(Catherine) Lambert (Jerôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) . Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François)

Lacombe (Jean)

Laignel (André)

Lajoinie (André)

Mme Lalumière

Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pienet (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Marince) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quiles (Paul) Ravessard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean)

Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jarques) Saint-Pierre (Dominique) (Michel) Sainte-Marie Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gerard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée)

Mme Stievenard (Giséle) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Weizer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Caro (Jean-Marie) Allard (Jean) Carré (Antoine) Alphandery (Edmond) Cassabel (Jean-Pierre) André (René) Cavaille (Jean-Charles) Ansquer (Vincent) Cazalet (Robert) Auberger (Philippe) César (Gérard) Aubert (Emmanuel) Chammougon Aubert (François d') (Edouard) Chantelat (Pierre) Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Charbonnel (Jean) Barate (Claude) Charie (Jean-Paul) Barbier (Gilbert) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Chasseguet (Gerard) Chastagnol (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Chauvierre (Bruno) Baudis (Pierre) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Baumel (Jacques) Bayerd (Henri) Bayrou (François) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Colin (Daniel) Bechter (Jean-Pierre) Colombier (Georges) Bégault (Jean) Corrèze (Roger) Beguet (Rene) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Cousin (Bertrand) Bernard (Michel) Couturier (Roger) Bernardet (Daniel) Couve (Jean-Michel) Bemard-Reymond Couveinhes (René) (Pierre) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Debre (Jean:Louis) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Blot (Yvan) Blum (Roland) Delalande Mme Boisseau (Jean-Pierre) (Marie-Thérèse) Delatre (Georges) Bollengier-Stragier Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) (Christine) Bouvard (Loic) Deprez (Léonce) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Dermaux (Stephane) Brial (Benjamin) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Briane (Jean) Briant (Yvon) Dhinnin (Claude) Brocard (Jean) Diebold (Jean) Brochard (Albert) Diméglio (Willy) Brune (Paulin) Dominati (Jacques) Bussereau (Dominique) Dousset (Maurice) Cabal (Christian) Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrani (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing

(Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefray (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) -Hamaide (Michel) Hannoun (Michel)

Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier)

Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain)

Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Kochl (Emile) Kuster (Gerard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marty (Élic) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de)

Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rucca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volonteirement

Proriol (Jean)

Raoult (Eric)

Raynal (Pierre)

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bécam (Marc)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Marinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Serge Charles, Michel Ghysel, Maurice Janetti, Jacques Legendre, Olivier Marlière, Jean-Pierre Michel et Charles Paccou.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Huguelle Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti et Jean-Pierre Michel portès comme « n'ayant pas pris part au vote» ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Claude-Gérard Marcus, porté comme ayant voté « pour », M. Marc Bécam, porté comme « s'étant abstenu volonlairement », ainsi que MM. Serge Charles, Michel Ghysel, Jacques Legendre, Olivier Marlière et Charles Paccou portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 486)

sur l'amendement nº 54 de M. Ernest Moutoussamy tendant à supprimer l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Soint-Pierre-et-Miquelon et de Moyotte (dispositions destinées à favoriser la mobilité)

Nombre de votants		563 530 266
Pour l'adoption	246 284	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour : 207.

Non-votants: 4. - MM. André Borel, Paul Dhaille, Claude : Evin, président de séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 153.

Non-votants: 5. - MM. Jean Bardet, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Charles Paccou et Martial Taugourdeau.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 125

Non-votants: 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et Andre Pinçon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedė (Rėmy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gerard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (Andre) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gerard) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elic) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)

Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gerard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crèpeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Douyére (Raymond) Drouin (Renė) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques)

Chammougon

(Edouard)

Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)

Charie (Jean-Paul)

Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)

Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)

Chometon (Georges)

Colombier (Georges)

Couepel (Sébastien)

Cousin (Bertrand)

Couturier (Roger)

Couve (Jean-Michel)

Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)

Debré (Bernard)

Debré (Michel)

Delalande

Dehaine (Arthur)

(Jean-Pierre)

Delatre (Georges)

Delattre (Francis)

Delevoye (Jean-Paul)

Demange (Jean-Marie)

Demuynck (Christian)

Deniau (Jean-François)

Delfosse (Georges)

Delmar (Pierre)

Deniau (Xavier)

Deprez (Charles)

Deprez (Léonce)

Desanlis (Jean)

Dermaux (Stéphane)

Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)

Debré (Jean-Louis)

Dalbos (Jean-Claude)

Cug (Henri)

Chollet (Paul)

Claisse (Pierre)

Clement (Pascal)

Cointat (Michel)

Colin (Daniel)

Corrèze (Roger)

Couanau (René)

Chasseguet (Gérard)

Pinçon (André)

Pistre (Charles)

Poperen (Jean)

Portheault

Prat (Henri)

Quiles (Paul)

Proveux (Jean)

Puaud (Philippe)

Ravassard (Noël)

Revssier (Jean)

Richard (Alain)

Rigout (Marcel)

Rocard (Michel)

Rodet (Alain)

Roger-Machart

Roux (Jacques)

(Dominique)

Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)

Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)

Mme Sicard (Odile)

Mme Soum (Renée)

Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Souchon (René)

Mme Stievenard

(Giséle)

Stim (Olivier)

Strauss-Kahn

Mme Sublet

(Dominique)

(Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)

Théaudin (Clément)

Tavernier (Yves)

Mme Toutain

(Ghislaine)

(Catherine)

Vadepied (Guy)

Verges (Paul)

Vivien (Alain)

Vauzelle (Michel)

Wacheux (Marcel)

Zuccarelli (Émile)

Worms (Jean-Pierre)

Welzer (Gérard)

Mme Trautmann

Saint-Pierre

(Jacques)

Rimbault (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)

Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)

Rigal (Jean)

Queyranne (Jean-Jack)

Porelli (Vincent)

(Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)

Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Freche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Gocuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecui. (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Mouloussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)

Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Ochler (Jean)
Octet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut

(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René)

Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre) Begault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard)

Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guv) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel) Giscard d'Estaine (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (Francois) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henn) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élic) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques)

Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelehat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Preaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuiben (Michel) Vuillaume (Roland)

Wagner (Robert)

Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenue volonteirement

MM. Arrighi (Passal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Megret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandiére (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Bardet (Jean) Borel (André) Bouvard (Loic) Charles (Serge)

Daillet (Jean-Marie) Dhaille (Paul) Mestre (Philippe) Paccou (Charles)

Siffre (Jacques) Soisson (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Paul Dhaille et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean Bardet, Serge Charles, Charles Paccou et Martial Taugourdeau, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 487)

sur l'amendement nº 114 de M. Louis-Joseph-Maurice Dogue à l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (mise en œuvre d'une formation, plus large que la seule formation professionnelle, parmi les mesures destinées à favoriser la mobilité)

Nombre de votants		539
Pour l'adoption		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour: 206.

Contre: 3. - MM. Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet et Robert Chapuis.

Non-votants: 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Philippe Sanmarco.

Groupe R.P.R. (158):

Cantre: 156.

Non-votants: 2. - MM. Henri Beaujean et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 129.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrite (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pincon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf Chevenement (Jean-(Maurice) Anciant (Jean) Ansan (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Burel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)

Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomh (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaur-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (Renė) Ducolonė (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (Andrė) Mme Lalumière (Catherine) Lamben (Jerôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Deant (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)

Mme Osselin

(Jacqueline)

Pesce (Rodolnhe)

Santrut (Jacques)

Sapin (Michel)

Sarre (Georges)

Schwartzenberg

Siffre (Jacques)

Souchon (René)

Mme Stievenard

(Gisèle)

Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn

Mme Sublet

(Dominique)

(Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)

Théaudin (Clément)

Tavernier (Yves)

Mme Toutain

(Ghislaine)

Mme Trautmann

(Catherine)

Vadepied (Guy)

Vergės (Paul)

Vauzelle (Michel)

Schreiner (Bernard)

(Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)

Mme Saum (Renée)

Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pincon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri)

Patriat (François)

(Jean-Pierre)

Pénicaut

Pourchon (Maurice) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quiles (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machant

(Jacques) Vivien (Alain) Mme Roudy (Yvette) Wacheux (Marcel) Roux (Jacques) Welzer (Gerard) Saint-Pierre Worms (Jean-Pierre) (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) Andre (Rene) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuter (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean)

Bonnet (Alain)

Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brunė (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)

Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhimnin (Claude) Diebold (Jean) Dimėglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaine (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guena (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbe (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude)

Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontiess (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard1 Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-Francois) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Règis) Pascallon (Pierre)

Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poniade (Robert) Preaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (Andre) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (Andrė) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Tremège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuitert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

Pasouini (Pierre)

Pelchat (Michel)

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Girard)

Lamassoure (Alain)

Golluisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Poneu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Roben) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Henri Beaujean et Philippe Sanmarco.

Chevénement (Jean-

Pierre)

Chomat (Paul)

Clert (André)

Chouat (Didier)

Colin (Georges)

Collomb (Gérard)

Chupin (Jean-Claude)

Colonna (Jean-Hugues)

Mme Cresson (Edith)

Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)

Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)

Delehedde (André)

Derosier (Bernard)

Deschaux-Beaume

(Freddy)

Dhaille (Paul)

Drouin (René)

Mme Dufoix

Durant (Job)

(Georgina)

Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)

Emmanuelli (Henn)

Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)

Fleury (Jacques)

Florian (Roland)

Forgues (Pierre)

(Martine)

(Françoise)

(Colette)

Hage (Georges)

Hermier (Guy)

Hernu (Charles)

Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)

Mme Hoffmann

(Jacqueline)

Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)

Hoarau (Elie)

Fiterman (Charles)

Ducoloné (Guy)

Deschamps (Bernard)

Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)

Douyére (Raymond)

Coffineau (Michel)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet et Robert Chapuis, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Philippe Sanmarco, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « nour ».

M. Henri Beaujean, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 488)

sur l'amendement nº 57 de M. Ernest Moutoussamy à l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développe-ment des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (mesures destinées à favoriser la réinstallation dans leur collectivité d'origine des personnes formées en métro-

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue		538
Pour l'adoption		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Non-votants: 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Louis Mexandeau.

Groupe R.P.R. (158):

Contre: 157.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groups U.D.F. (12%) :

Contre: 129.

Grovipe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 33.

Non-votants: 2. - MM. Daniel Le Meur et Ernest Moutoussamy.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Кооп.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (Fra. ,ois) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Édwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean)

Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bot chardeau (Hugueite) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)

Founé (Jean-Pierre) Mme Frachon Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Chevallier (Daniel)

Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jaspin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mmc Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Fol! (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Len. .gne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur)

Nucci (Christian) Ochler (Jean) Onet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pincon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jea: Richard (Al Rigal (Jea. Rigout (Ma. Rimbauli (Ja.gr. Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machan (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Same (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Southon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Giséle) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josephe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre)

Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri)

Bayrou (François)

Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel)

Worms (Jean-Pierre)

Zuccarelli (Émile)

Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blane (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kergueris (Aime) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques)

Legras (Philippe)

Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre) Leperco (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mrie de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Faynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean)

Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémége (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Bacckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrae (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédérie-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Rúger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Pat (Yann)

Porteu de La Morandiète (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Suirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pes pris part eu vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Daniel Le Meur, Louis Mexandeau, Ernest Moutoussamy.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Daniel Le Meur, Louis Mexandeau et Ernest Moutoussamy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (No 489)

sur l'amendement nº 135 de M. Michel Debré à l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, reloif au développement des départements d'outre-mer, de Soint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (redéfinition des statuts de l'organisme public chargé d'appliquer les mesures destinées à favoriser la mobilité)

Nombre de votants Nombre des saffrages exprimés	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption 285	

Contre 246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre : 205.

Non-votants: 6. - Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Claude Evin, président de séance, Maurice Janetti, Mme Ginette Leroux et M. Jean-Pierre Michel.

Groupe R.P.R. (158):

Pour : 152.

Contre : 2. - MM. Maurice Jeandon et Jean-Louis Masson.

Non-votants: 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129):

Pour : 126.

Non-votants: 3. - MM. Jean-François Deniau, René Haby et Mme Florence d'Harcourt.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Abstentions volontaires: 31.

Non-votant: I. - M. Michel de Rostolan.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Fillon (François)

Frédéric-Dupont

Fossé (Roger)

(Edouard)

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Begault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Eesson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pferre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard)

Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Conveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guv) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrani (Gratien)

Févre (Charles)

Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Adevah-Pœuf Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Alfonsi (Nicolas) Gougy (Jean) Anciant (Jean) Goulet (Daniel) Ansart (Gustave) Griotteray (Alain) Asensi (François) Grussenmeyer Auchedé (Rémy) (François) Auroux (Jean) Guéna (Yvés) Mme Avice (Edwige) Guichard (Olivier) Ayrault (Jean-Marc) Guichon (Lucien) Badet (Jacques) Hamaide (Michel) Balligand Hannoun (Michel) (Jean-Pierre) Hardy (Francis) Bapt (Gérard) Hart (Joël) Barailla (Régis) Hersant (Jacques) Bardin (Bernard) Hersant (Robert) Barrau (Alain) Houssin (Pierre-Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Mme Hubert Bartolone (Claude) (Elisabeth) Bassinet (Philippe) Hunault (Xavier) Beaufils (Jean) Hyest (Jean-Jacques) Běche (Guy) Jacob (Lucien) Bellon (André) Jacquat (Denis) Belorgey (Jean-Michel) Jacquemin (Michel) Bérégovoy (Pierre) Jacquot (Alain) Bernard (Pierre) Jean-Baptiste (Henry) Jegou (Jean-Jacques) Berson (Michel) Besson (Louis) Julia (Didier) Billardon (André) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Kiffer (Jean) Bocquet (Alain) Klifa (Joseph) Bonnemaison (Gilbert) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbe (Claude) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Lacarin (Jacques) Borel (André) Lachenaud (Jean-Borrel (Robert) Philippe) Boucheron (Jean-Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Boucheron (Jean-Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Bourguignon (Pierre) Calmat (Alain) Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)

Lepercq (Arnaud)

Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marty (Élie) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Manjouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise)

Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)

MM.

(Maurice)

Michel) (Charente)

(Ille-et-Vilaine)

Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)

Michel)

(Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafien (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Pronol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de)

Nenou-Pwataho

Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (G!rard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crepeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Deleharre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bemard) Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent)

Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Founé (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) **Mme Goeuriot** (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Jarosz (Jean) Jeandon (Maurice) Jospin (I ionel) Josselin (Charles) Journet (Alain)

Joxe (Pierre)

Kucheida (Jean-Pierre)

Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)

Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumiére (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (lean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Maliéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul)

Merniaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilhert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean)

Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machant (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchan (René) Mme Soum (Renéc) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti, Mme Ginette Leroux et M. Jean-Pierre Michel, portès comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 490)

sur l'article 9 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (dispositions destinées à favoriser la mobilité)

Nombre de votants	
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre : 206.

Non-votants: 5. - Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Claude Evin, président de séance, Maurice Janetti et Jean-Pierre Michel.

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 154.

Non-votonts: 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 129.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de)

Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon)

Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaille (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel)

Se sont abstenus volontairement

Queyranne (Jean-Jack)

Puaud (Philippe)

Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)

Quiles (Paul)

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Sirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pes pris part eu vote

D'une pari

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Jean-François Deniau, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, René Haby, Mme Florence d'Harcourt, M. Maurice Janetti, Mme Ginette Leroux, MM. Olivier Marlière, Jean-Pierre Michel et Michel de Rostolan.

Mises au point su sujet du présent scrutin

MM. Maurice Jeandon et Jean-Louis Masson, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Colombier (Georges) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepei (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande. (Jean-Fierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Fover (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François)

Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gebriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de)

Mme Moreau (Louise)

Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perhet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) **Rocca Serra** (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Sailes (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre MM. Adevah-Pœuf Drouin (René) (Maurice) Ducnloné (Guy) Alfonsi (Nicolas) Mme Dufoix Anciant (Jean) (Georgina) Ansart (Gustave) Dumas (Roland) Asensi (François) Dumont (Jean-Louis) Auchedé (Rémy) Durieux (Jean-Paul) Auroux (Jean) Durupt (Job) Mme Avice (Edwige) Emmanuelli (Henri) Ayrault (Jean-Marc) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Badet (Jacques) Balligand Fiszbin (Henri) (Jean-Pierre) Fiterman (Charles) Bapt (Gérard) Fleury (Jacques) Barailla (Régis) Florian (Roland) Bardin (Bernard) Forgues (Pierre) Fourté (Jean-Pierre) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Mme Frachon Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) (Martine) Franceschi (Joseph) Reaufils (Jean) Frèche (Georges) Bêche (Guy) Fuchs (Gérard) Bellon (Andre) Garmendia (Pierre) Belorgey (Jean-Michel) Mme Gaspard Bérégovoy (Pierre) (Françoise) Bernard (Pierre) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Berson (Michel) Besson (Louis) Giard (Jean) Billardon (André) Giovannelli (Jean) Billon (Alain) Mme Goeuriot Bockel (Jean-Marie) (Colette) Bocquet (Alain) Gourmelon (Joseph) Bonnemaison (Gilbert) Goux (Christian) Bonnet (Alain) Gouze (Hubert) Bonrepaux (Augustin) Gremetz (Maxime) Bordu (Gérard) Grimont (Jean) Borel (André) Guyard (Jacques) Borrel (Rabert) Hage (Georges) Boucheron (Jean-Hermier (Guy) Michel) (Charente) Hernu (Charles) Boucheron (Jean-Hervé (Edmond) Michel) Hervé (Michel) (Ille-et-Vilaine) Hoarau (Elie) Bourguignon (Piene) Mme Hoffmann Calmat (Alain) (Jacqueline) Cambolive (Jacques) Huguet (Roland) Carraz (Roland) Mme Jacq (Marie) Cartelet (Michel) Mme Jacquaint Cassaing (Jean-Claude) (Muguette) Castor (Elie) Jalton (Frédéric) Cathala (Laurent) Jarosz (Jean) Césaire (Aimé) Jospin (Lionel) Chanfrault (Guy) Josselin (Charles) Chapuis (Robert) Journet (Alain) Charzat (Michel) Joxe (Pierre) Chauveau Kucheida (Jean-Pierre) (Guy-Michel) Labarrère (André) Chenard (Alain) Laborde (Jean) Chevallier (Daniel) Lacombe (Jean) Chevénement (Jean-Laignel (André) Pierre) Lajoinie (André) Chomat (Paul) Mme Lalumiére Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) (Catherine) Lambert (Jérôme) Clert (André) Lambert (Michel) Coffineau (Michel) Lang (Jack) Colin (Georges) Laurain (Jean) Collomb (Gérard) Laurissergues Colonna (Jean-Hugues) (Christian) Combrisson (Roger) Lavédrine (Jacques) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-Dannot (Louis) Dehoux (Marcel) France) Le Déaut (Jean-Yves) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Derosier (Bernard) Le Foll (Robert) Deschamps (Bernard) Lefranc (Bernard) Deschaux-Beaume Le Garrec (Jean) (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Leieune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul)

Douyére (Raymond)

Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel)

Same (Georges)

Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Southon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier)

Strause-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine)

Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-Francois) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pes pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Maurice Janetti, Olivier Marlière et Jean-Pierre Michel.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti et Jean-Pierre Michel, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 491)

sur l'amendement nº 61 de M. Lue Hoarau à l'article 10 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (mise en œuvre des moyens permettant aux fonds régionaux de la formation professionnelle d'exercer leurs compétences sur place)

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue		537
Pour l'adoption	247	

Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour: 208.

Non-votants: 3. - MM. André Borel, Claude Évin, président de séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 156.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean Bonhomme.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groups U.D.F. (129):

Contre: 128.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien.

Groups Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Nen-inscrits (10):

Pour . 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pincon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et Andre Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Canelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Gnv) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude)

Clert (André)

Coffineau (Michel)

Colin (Georges)

Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crepeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Freche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)

Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahèas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mmc Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Vérnnique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian)

Journet (Alain)

Joxe (Pierre)

Gengenwin (Germain)

Goasduff (Jean-Louis)

Ghysel (Michel)

(Valéry)

Giscard d'Estaing

Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)

Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)

Goulet (Daniel)

Grussenmeyer

Griotteray (Alain)

Gougy (Jean)

Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Revssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Same (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre)

Zuccarelli (Émile)

Dehaine (Arthur)

(Jean-Pierre)

Delalande

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean)

Mme Boutin

(Christine)

Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Coutuner (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel)

Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedijan (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Duhernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durt (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de)

Geng (Francis)

(François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe)

Léonard (Gérard) Leontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel)

Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski . (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

Golluisch (Bruno)

MM.

Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porten de La Morandiére (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Borel, Gilles de Robien et Jacques Siffre.

Mises au point au aujet du présent acrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu

M. Jean Bonhomme, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 492)

sur l'article 10 du projet de loi, adopté par le Senat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (versement et répartition des crédits supplémentaires pour l'apprentissage et la formation profession-

Nombre de votants	
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre: 206.

Nan-votants: 5, - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Claude Evin, président de séance, Martin Malvy et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (158):

Pour : 157.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129):

Paur: 129.

Groups Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Paur: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri)

Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Begault (Jean) Beguet (Rene) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése)

Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie)

Bussereau (Dominique) Carré (Antoine)

Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Valéry) (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Gougy (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gerard) Chastagnol (Alain) Grussenmeyer Chauvierre (Bruno) (François) Chollet (Paul) Guèna (Yves) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Haby (René) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) ('orrèze (Roger) (Florence) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Hart (Joël) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Mme Hubert Cozan (Jean-Yves) (Elisabeth) Cug (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Jacob (Lucien) Dehré (Remard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Julia (Didier) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Genrges) Kiffer (Jean) Delmar (Pierre) Klifa (Joseph) Demange (Jean-Marie) Koehl (Emile) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Philippe) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinrin (Claude) Lauga (Lnuis) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Louet (Henri) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Maran (Jean) Farran (Jacques) Fernn (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Gérard) Févre (Charles) Marty (Élie) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de)

Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaine Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt Hardy (Francis) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Remy) Hunault (Navier) Hyest (Jean-Jacques) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Laffeut (Jacques) Lamant (Jean Claude) Lamassoure (Alain) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Leontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Marlière (Olivier) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastrue (Pierre) Montesquinu (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) PerSen (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Pericard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Revmann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rusenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon

(André)

Tiberi (Jean)

Toga (Maurice)

Touhon (Jacques)

Tremège (Gérard)

Ueberschlag (Jean)

Vasseur (Philippe)

Vuibert (Michel)

Wagner (Robert)

Vuillaume (Roland)

Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)

Valleix (Jean)

Tranchant (Georges)

MM. Adevah-Pocuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Regis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Béche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gerard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)

Ont voté contre Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michei) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumiére (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neienz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notehart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques)

Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Se sont abatenus volontairement

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrae (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Megret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Surbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Évin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron, (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy et Jacques Roger-Machart.

Mise au point au sujat du présent scrutin

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy et Jacques Roger-Machart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 493)

sur l'amendement nº 118 de M. Robert Le Foll à l'article 11 du projet de loi, adopte par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mavotte (substitution de l'objectif d'égalité sociale à celui de parité sociale globale prévu par le projet de loi)

Nombre de votants	
Majorité absolue	
Pour l'adoption 245	

Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour: 205.

Non-votants: 6. - Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Claude Evin, président de séance, Maurice Janctti, Jean-Pierre Michel et Mme Gisèle Stièvenard.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 157.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 1, - M. Jean-Marie Caro.

Contre : 127.

Abstention volontaire: 1. - M. Philippe Vasseur.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pincon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Poruf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedė (Rėmy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilgine) Bourguignon (Pierre) Calmat (Alain) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel)

Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrude (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourté (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann

(Jacqueline)

Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignet (André) Lajoinie (Andrė) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (Andrė) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bemard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Mannice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)

(Pierre)

Brial (Benjamin)

Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Ouilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacones) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Briane (Jean) Allard (Jean) Briant (Yvon) Alphandery (Edmond) Brocard (Jean) André (René) Brochard (Albert) Ansquer (Vincent) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Cabal (Christian) Aubert (François d') Carré (Antoine) Audinot (Gautier) Cassabel (Jean-Pierre) Bachelet (Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Barate (Claude) Cazalet (Robert) César (Gérard) Barhier (Gilbert) Chammougon Bardet (Jean) Barnier (Michel) (Edonard) Barre (Raymond) Chantelat (Pierre) Barrot (Jacques) Charbonnel (Jean) Baudis (Pierre) Charié (Jean-Paul) Baumel (Jacques) Charles (Serge) Bayard (Henri) Chartoppin (Jean) Bayrou (François) Chartron (Jacques) Beaujean (Henri) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Beaumont (René) Bécam (Marc) Chauvierre (Bruno) Bechter (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Bégault (Jean) Chometon (Georges) Beguet (René) Claisse (Pierre) Benoit (René) Clément (Pascal) Benouville (Pierre de) Cointat (Michel) Bernard (Michel) Colin (Daniel) Bernardet (Daniel) Colombier (Georges) Bernard-Reymond Corrèze (Roger) Couanau (René) Besson (Jean) Couepel (Sébastien) Bichet (Jacques) Cousin (Bertrand) Bigeard (Marcel) Couturier (Roger) Birraux (Claude) Couve (Jean-Michel) Blanc (Jacques) Couveinhes (René) Bleuler (Pierre) Cozan (Jean-Yves) Blot (Yvan) Cuq (Henri) Blum (Roland) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier Debré (Jean-Louis) (Georges) Debré (Michel) Bonhomme (Jean) Dehaine (Arthur) Borotra (Franck) Delalande Bourg-Broc (Bruno) (Jean-Pierre) Bousquet (Jean) Delatre (Georges) Mme Boutin Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Delmar (Pierre) Branger (Jean-Guy) Demange (Jean-Marie)

Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubemard (Jea. Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Duneux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrani (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) ritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques)

Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)

Goulet (Daniel)

Grussenmeyer

(François)

Guéna (Yves)

Demuynek (Christian)

Griotteray (Alain)

Gougy (Jean)

Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean:Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafteur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Alben)

Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel)

Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proziol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstanus volontairement

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Backeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Marinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de La Morandière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Roben)
Stribois (Jean-Pierre)
Vasseur (Philippe)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part : .

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti, Jean-Pierre Michel et Mme Giséle Stiévenard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti, Jean-Pierre Michel et Mme Gisèle Stiévenard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 494)

sur l'amendement nº 156 du Gouvernement à l'article 13 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'autre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayott. (application des nouvelles canditions d'attribution des prestations familiales dans un délai uniforme de trois ans, sous réserve de dérogations)

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimès Majorité absolue	 554
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour: 1. - M. Jean Peuziat.

Contre: 196.

Non-votants: 14. - MM. Jean Auroux, Pierre Bernard, Alain Billon, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Didier Chouat, Jean-Claude Dessein, Claude Evin, président de sèance, Jacques Fleury, Mme Marie-France Lecuir, MM. Martin Malvy, Jean Oehler, Jean-Jack Queyranne, Jacques Roger-Machart et Clèment Thèaudin.

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 149.

Contre: 2. - iMM. Michel Bernard et Michel Ghysel.

Non-votants: 7. - MM. Jean-Charles Cavaillé, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Cointat, Claude Dhinnin, Jean-Louis Goasduff, Olivier Marlière et Charles Miossec.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 124.

Contre: 4. - MM. Jean-Marie Daillet, Jean-Claude Gaudin, Alain Griotteray et Jean-Paul Virapoullé.

Abstention volontaire: 1. - M. Claude Birraux.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour : 2. - MM. Yvon Briant et Bruno Chauvierre.

Contre: 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)

Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumon! (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benoit (René)
Benoit (René)

Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Mane-Thérése)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Brunu) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuo (Henn) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dimėglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux Bruno) Durr (André) Ehrmann (Chartes) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien)

Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Fover (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilben) Gastines (Henri de) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Grussenniever (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gahriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gerard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Montastrue (Pierre) Montesquiou (Avmeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Ouder (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Penziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchedė (Rėmy) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (Andre) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bompard (Jacques) Bonnemaison (Gilhert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith)

Daillet (Jean-Marie)

Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)

Deleharre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Diebold (Jean) Domenech (Gabriel) Douvère (Raymond) Drouin (René) Ducolonė (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gaudin (Jean Claude) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Gueuriot (Cnlette) Gollnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Gnux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Herlory (Guy) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (Andrè) Laborde (Jean)

Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemuine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Claude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Megret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peyrat (Jacques) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann)

Pierret (Christian)

1

Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porteu de La Morandiére (François) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puand (Philippe) Ouilés (Paul) Ravassard (Noël) Reveau (Jean-Pierre) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette)

Roussel (Jean) Roux (Jacques) Royer (Jean) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Spieler (Robert) Mme Stievenard (Giséle)

Stirbois (Jean-Pierre) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Thien Ah Koon (André) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Georges-Paul) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Claude Birraux.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part .

MM. Jean Auroux, Pierre Bernard, Alain Billon, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Jean-Charles Cavaillé, Didier Chouat, Michel Cointat, Jean-Claude Dessein, Claude Dhinntin, Jacques Fleury, Jean-Louis Goasduff, Mme Marie-France Lecuir, MM. Martin Malvy, Olivier Marlière, Charles Miossec, Jean Oehler, Jean-Jack Queyranne, Jacques Roger-Machart et Clément Théaudin.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Michel Bernard et Michel Ghysel, portés comme ayant volé « contre », ainsi que MM. Jean-Charles Cavaillé, Michel Cointat, Claude Dhinnin, Jean-Louis Goasduff, Olivier Marlière et Charles Miossec, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Peuziat, porté comme ayant voté « pour », ainsi que
MM. Jean Auroux, Pierre Bernard, Alain Billon, Jean-Michel
Boucheron (Ille-et-Vilaine), Didier Chouat, Jean-Claude Dessein, Jacques Fleury, Mme Marie-France Lecuir, MM. Martin
Malvy, Jean Oehler, Jean-Jack Queyranne, Jacques RogerMachart et Clément Théaudin, portés comme « n'ayant pas pris
part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter
« contre ».

SCRUTIN (Nº 495)

sur l'amendement nº 185 de M. Jean-Claude Martinez après l'article 17 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (suppression de l'impôt sur le revenu dans le département de la Guadeloupe)

Nombre de votants	334
Nombre des suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre: 5. - MM. Maurice Adevah-Poeuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon. Abstentions volontaires: 10. - MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Hervé Edmond, Louis Le Pensec, Noël Ravassard, Dominique Saint-Pierre et René Souchon.

Non-votants: 196. (M. Claude Evin, président de séance.)

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 151.

Non-votants: 7. - MM. Michel Barnier, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bertrand Cousin, Patrick Devedjian, Michel Hannoun, Didier Julia et Alain Peyrefitte.

Groups U.D.F. (129):

Contre: 128.

Abstention volontaire: 1. - M. Pierre Baudis.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour: 32.

Non-votant: 1. - M. Dominique Chaboche.

Groupe communiste (35):

Non-votants: 35.

Non-inscrits (10):

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire: 1. - M. Hubert Gouze.

Non-votants: 3. - MM. Robert Borrel, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédénic-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jrouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martin:zz (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandiére (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schetardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

Besson (Jean)

Bichet (Jacques)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pouf (Maurice) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Auben (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henni) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Beguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre)

Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammouson (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Coutuner (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuo (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bemard)

Debré (Jean-Louis) Dehré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delatus (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (L'once) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Dhinnin (Ciaude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilben) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscar J d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guena (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (Rene) Hamaide (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël)

Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Fierre Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Honault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Josselin (Charles) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Lavedrine (Jacques) Le Drian (Jean-Yves) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marliere (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornana (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Préaumont (Jean de) Propol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiben (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vaibert (Michel)

Vuillaume (Roland)

Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

Dhaille (Paul)

Douyere (Raymond)

Wagner (Robert)

D'autre part : MM. Anciant (lean) Ansart (Ginstave) Asensi (François) Mme Dufnix Auchedé (Rénty) (Georgina) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Avrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Durupt (Joh) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) (Martine) Bêche (Guy) Bellon (André) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) (Françoise) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) (Colette) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Honchardean (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Hoarau (Elie) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) (Muguette) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Jarosz (Jean) Césaire (Aimé) Chaboche (Dominique) Chanfrault (Guy) Joxe (Pierre) Charzat (Michel) Julia (Didier) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) (Catherine) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Lang (Jack) Colin (Georges) Laurain (Jean) Collomb (Gerard) Launssergues Colonna (Jean-Hugues) (Christian) Combrisson (Roger) Cousin (Bertrand) Crépeau (Michel) France) Mme Crescon (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Jacques)

Drouin (René) Ducolone (Guy) Dumas (Roland) Damont (Jean-Louis) Duneux (Jean-Paol) Emmanuein (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Horian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gerard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Mme Goeuriot Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hannoun (Michel) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Michel) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Journet (Alain) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (Andre) Mme Lalomière Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nocci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodelphe)

Fenziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pincon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Ponheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puand (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Oniles (Paul) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Micnel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard (Gisêle)

Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique)

Se sont abstenus volontairement

MM. Nicolas Alfonsi, Pierre Baudis, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Hubert Gouze, Edmond Hervé, Louis Le Pensec, Noël Ravassard, Dominique Saint-Pierre et René Souchon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

Mme Suhlet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislame) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Dominique Chaboche, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ». MM. Michel Barnier, Bertrand Cousin, Patrick Devedjian, Michel Hannoun, Didier Julia et Alain Peyrefitte, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il ayait youlu « s'abstenir volontairement ».

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Louis Le Pensec, Noël Ravassard, Dominique Saint-Pierre et René Souchon, portès comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (No 496)

sur l'amendement nº 1 du Gouvernement visont à rétablir l'article 9 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (seconde délibération) (exonérations de cotisations sociales en faveur de l'embauche des jeunes)

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	54	1
Pour l'adoption Contre		

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre: 209.

Non-votants : 2. - MM. Michel Berson et Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (158):

Pour : 156.

Contre: 1. - M. Jean-Paul Delevoye.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 129.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Auben (Emmanuel)

Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beavjean (Henri)

Beaumont (Renét Bécam (Mare) Bechter (Jean-Pierre) Begault (Jean) Béguet (René) Benoit (Rene) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blane (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Honhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Lnïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Alben) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Ednuard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Séhastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (Rene) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalhos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Dehré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delfosse (Georges)

Delmar (Pierre)

Demange (Jean-Marie)

Demuynck (Christian)

Lahbé (Claude)

Lacarin (Jacques)

Deniau (Jean-François) Deman (Xavier) Deprez (Charles) Depre: (I éonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Gny) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (Andre) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Ednuard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilben) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Gnasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard)

Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Leontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Lovet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Mare) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector)

Pénicaut

Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguela (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Spisson (Jean-Pierre) Soutdlife (Jacques) Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Marial)
Tensillon (Paul-Louis)
Terrut (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Tuga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Tremège (Gérard)

Ueberschlag (Jean)
Vallery (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoulle (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contro

MM. Adevah-Prenf (Maurice) Alfonsi (Nicol 1s) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedė (Rėmy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Beregovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gerard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinut (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymund) Drouin (René) Ducoloné (Guv) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Jub) Emmanuelli (Henri) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiternian (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Higuet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Fredéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre)

Kucheida (Jean-Pierre)

Labarrère (Andrè) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garree (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Lennetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Maheas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Rnger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre)

Mme Osselin

(Jacqueline)

Patriat (François)

(Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault Clean-Clander Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean)

Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machant (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gerard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Snuchon (Renė) Mme Saum (Renée)

Mme Stievenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josephe) Sugar (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Sa sont abstenus volontairament

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelut (Françuis)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Oupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jakk (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Berson (Michel).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Paul Delevoye, porte comme ayant vote « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Michel Berson, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 497)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Moyotte (première lecture)

Nombre de votants	 573
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre : 210.

Non-vo. :: 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (158):

Pour : 156.

Non-votants: 2. - M. Emrianuel Aubert et M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 129.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour : 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inacrits (10):

Pour: 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour Cassabel (Jean-Pierre)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Bnisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Lofe) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)

Dubernard

(Jean-Michel)

Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Roben) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clement (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) D. haine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy)

Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilben) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pietre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hvest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien)

Jacquat (Denis)

Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)

Jacquemin (Michel)

Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)

Ehrmann (Charles)

Durr (André)

Falala (Jean)

Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didser) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Langa (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Januen (Guy) Léonard (Gérard) Léonties (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastrue (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel o') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mine Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mmc Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proviol (Jean) Raoult (Eric) Paynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles)

Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Rohien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rustolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) frémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bap! (Gérard) Batailla (Régis) Burdin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)

Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gerard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (tile-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cussaing (Jean-Claude) Castor (Elic) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre)

Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri)

Fabius (Laurent) Faugaret (Alaio) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Rol ind) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Huben) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette) Jaltun (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (Andre) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jnck) Lauraio (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques)

Le Pensee (Louis) Mmc Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (Franceis) Luuis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean)

Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuzint (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcell Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Pernard) Schwanzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René)

Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Yauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gerard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Emmanuel Aubert.

Misa au point au sujet du présant scrutin

M. Emmanuel Aubert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer	EINANGEN	Lee DEBA'S de L'ASSEMBLEE NATIONALE fant l'objet d éditions distinctes :
	DESATS DE L'ASSEMSLEE NATIONALE :	Frence	Francs	 03 : campte rendu intégral des séances; 33 : questions écritas et réponses des ministres.
				Les DESATS du SENAT fant l'abjet de deux éditions distincte
03	Compte rendu 1 en	107	651	- 05 : compte rendu intégral des séances;
33	Questions 1 an	107	553	 - 26 : questions écrites at répanses des ministres.
63	Table compts rendu	51	86	
93	Table questions	51	94	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'abi deux éditions distinctes :
	DESATE DU SENAT :			- 07 : prajets et prapasitions de lais, repparts et svis des car
05	Campte randu 1 en	98	534	sians 27 : projets de lois de finances.
35	Questions 1 en	98	348	- 27 : projeta de iola de littancea.
86	Table compte randu	61	80	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les prajets et pro
96	Table questions	31	. 51	tions de lais, repparte et avis des cammissians.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
07	Série ardineire 1 en	664	1 586	26, rue Decais, 76727 PARIS CEDEX 16
27	Séria budgétaira 1 an	201	302	Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-21 Administration : (1) 45-76-81-39
Į	DDCUMENTS DU SENAT ;			TELEX : 201176 F DIRJD-PARIS
00	Un an	664	1 530	I TOTAL TOTAL DINOS FARIS

Prix du numéro : 3 F

(Fescicula de un ou plusieurs cahiers pour chaqua journée de débats; cella-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)